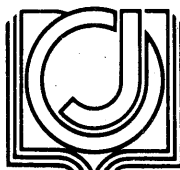


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

18^e SÉANCE

Séance du jeudi 5 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 3684).
2. **Patrimoine monumental.** - Discussion d'un projet de loi de programme déclaré d'urgence (p. 3684).

M. le président.

Discussion générale : M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Mme Marie-Antoinette Scavennec, présidente de la section du cadre de vie du Conseil économique et social, en remplacement de M. Pierre Delmon, rapporteur de cette section ; Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le président ; Raymond Bourguine, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Pierre-Christian Taittinger, Ivan Renar, Louis de Catuelan, Henri de Raincourt.

Suspension et reprise de la séance (p. 3698)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

3. **Questions au Gouvernement** (p. 3698).

Plan d'austérité de la sécurité sociale (p. 3698)

Question de Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis. - Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis, M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Problème du SIDA (p. 3698)

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. - M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Incidents de Papeete (p. 3700)

Question de M. Daniel Millaud. - MM. Daniel Millaud, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Arrêt de la cour d'assises de Nouméa (p. 3701)

Question de M. Claude Estier. - MM. Claude Estier, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Problème minier de Carmaux (p. 3702)

Question de M. Louis Brives. - MM. Louis Brives, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

Affaire Luchaire (p. 3703)

Question de M. Maurice Couve de Murville. - MM. Maurice Couve de Murville, André Giraud, ministre de la défense.

Tracé de l'autoroute Bordeaux-Lyon (p. 3704)

Question de M. Jacques Boyer-Andrivet. - MM. Jacques Boyer-Andrivet, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

Charges fiscales des familles et situation financière des collectivités locales (p. 3704)

Question de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Taxe professionnelle des arsenaux (p. 3706)

Question de M. François Trucy. - MM. François Trucy, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Fermeture de perceptions rurales (p. 3706)

Question de M. Louis Moinard. - MM. Louis Moinard, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Conséquences de la tempête en Bretagne (p. 3707)

Question de M. René Régnauld. - MM. René Régnauld, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Tracé du T.G.V. Nord (p. 3708)

Question de M. Charles-Edmond Lenglet. - MM. Charles-Edmond Lenglet, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

Incidents de Papeete (p. 3709)

Question de M. Louis Souvet. - MM. Louis Souvet, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Financement des partis politiques (p. 3710)

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre-Christian Taittinger, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Loi en faveur des handicapés dans le bâtiment (p. 3711)

Question de M. Claude Huriet. - MM. Claude Huriet, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Indemnité spéciale de montagne (p. 3711)

Question de M. Marcel Bony. - MM. Marcel Bony, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Situation de la confection dans l'Indre (p. 3711)

Question de M. Guy Besse. - MM. Guy Besse, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Emploi et formation (p. 3712)

Question de Mme Hélène Missoffe. - Mme Hélène Missoffe, M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Commerce extérieur et négociations sur l'Airbus (p. 3713)

Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

Evaluation et prévention des risques majeurs (p. 3714)

Question de M. François Autain. - MM. François Autain, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

Rapport Braun sur la situation des personnes âgées dépendantes (p. 3715)

Question de M. Bernard-Charles Hugo. - MM. Bernard-Charles Hugo, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Débouchés agro-industriels de l'éthanol (p. 3716)

Question de M. Jacques Machet. - MM. Jacques Machet, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

4. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 3717).

5. **Conférence des présidents** (p. 3717).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3718)

6. **Patrimoine monumental.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme déclaré d'urgence (p. 3718).

Discussion générale (*suite*): MM. Guy Penne, René Régnauld, René Trégouet.

Clôture de la discussion générale.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Article 1^{er} (p. 3721)

Amendement n° 9 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre, René Régnauld. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Hubert Hænel, Guy Penne. - Adoption.

Amendement n° 5 rectifié *bis* de M. Henri Gœtschy. - MM. Louis de Catuelan, le rapporteur. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 3723)

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

M. Guy Penne.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 3724)

Amendements n°s 6 de M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis, 10 et 11 de M. Ivan Renar. - MM. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Ivan Renar, le rapporteur, le ministre, Guy Penne. - Adoption de l'amendement n° 6 constituant l'article modifié.

Articles additionnels (p. 3726)

Amendement n° 7 de M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 3 rectifié de la commission et sous-amendement n° 12 rectifié de M. Guy Robert ; amendement n° 8 de M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, Louis de Catuelan, le rapporteur pour avis, le ministre, Guy Penne. - Retrait du sous-amendement n° 12 rectifié et de l'amendement n° 8 ; adoption de l'amendement n° 3 rectifié constituant un article additionnel.

Amendement n° 4 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

M. le président.

Vote sur l'ensemble (p. 3730)

MM. Ivan Renar, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi de programme.

7. **Dessaisissement d'une commission** (p. 3731).

8. **Dépôt d'un rapport** (p. 3731).

9. **Dépôt d'un avis** (p. 3731).

10. **Ordre du jour** (p. 3731).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

PATRIMOINE MONUMENTAL

Discussion d'un projet de loi de programme déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme (n° 6, 1987-1988) relatif au patrimoine monumental.

Rapport n° 79 et avis n° 80 (1987-1988).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au début de la discussion générale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois vous rappeler que M. le président a reçu de M. le président du Conseil économique et social une lettre en date du 23 octobre 1987 par laquelle le Conseil économique et social demandait que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, Mme Marie-Antoinette Scavennec, présidente de la section du cadre de vie, puisse, pour ce texte, exposer l'avis du Conseil économique et social devant le Sénat, en remplacement de M. Pierre Delmon, rapporteur de la section du cadre de vie.

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire Mme Marie-Antoinette Scavennec, présidente de la section du cadre de vie.

(Mme la présidente de la section du cadre de vie est introduite selon le cérémonial d'usage.)

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 4, du règlement le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du Conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

Par ailleurs, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est certainement à André Malraux qu'il convient de se référer pour ouvrir notre débat. C'est en effet probablement lui qui a le mieux défini ce qui nous réunit aujourd'hui.

Permettez-moi de le citer dès notre première rencontre : « Châteaux, cathédrales, musées sont les jalons successifs et fraternels de l'immense rêve éveillé que poursuit la France depuis près de mille ans.

« Chefs d'œuvre, sans doute, lieux de beauté que nous devons transmettre comme ils nous ont été transmis, mais quelque chose de plus, qui est, précisément, l'âme de ce grand rêve. »

C'est ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'André Malraux, voilà plus de vingt-cinq ans, présentait au Parlement la première des deux lois de programme qu'il devait faire voter en 1962 et en 1969 en faveur de la restauration des monuments historiques.

Les termes utilisés par Malraux lui-même suffisent à montrer l'importance de l'enjeu, l'ampleur de notre ambition et la profonde continuité dans laquelle nous voulons inscrire notre action.

C'est pour moi un honneur insigne que de vous présenter aujourd'hui, ce qui sera, si vous le voulez bien, la troisième loi de programme en faveur du patrimoine monumental, succédant dans cette démarche à celui qui fut le ministre de la culture du général de Gaulle.

C'est la troisième loi dans ce domaine et, au total, la quatrième dont bénéficiera le ministère de la culture depuis sa création puisqu'aux deux lois de 1962 et de 1967 s'est ajoutée, en 1978, la loi de programme sur les musées préparée par M. Michel d'Ornano et défendue par M. Jean-Philippe Lecat.

A l'un comme à l'autre, je tiens à rendre un hommage particulier, car nous mesurons chaque jour sur le terrain les conséquences heureuses de cette loi, y compris pour la restauration de certains monuments abritant des musées, qu'elle avait expressément prévue.

Le projet de loi que vous examinez, mesdames, messieurs les sénateurs, est aujourd'hui relatif au patrimoine monumental. Cet intitulé, à lui seul, appelle des explications et des commentaires.

Le texte, en effet, ne comporte que trois articles et cette brièveté - le ministre de la culture n'est pas coutumier de ce fait - suscite un certain nombre de questions ou d'interrogations à la fois sur les implications du projet et sur tout ce qui peut l'accompagner ou l'environner.

Ces questions peuvent être regroupées en plusieurs séries que j'aborderai tour à tour et qui retracent le cheminement qui vous est proposé.

Quelle est la place de ce projet dans la politique en faveur du patrimoine ? Pourquoi est-il nécessaire de proposer une loi de programme ? Comment cette loi se traduira-t-elle concrètement ? Que faut-il faire à côté de la loi dans son environnement et, enfin, que faudra-t-il faire au-delà de la loi pour la prolonger ?

Quelle est la place de cette loi dans la politique du patrimoine ?

Dès mon arrivée à la tête de ce ministère - vous vous en souvenez - je n'ai cessé de dire que, conformément aux orientations de politique générale annoncées par M. le Premier ministre ici même, la politique culturelle s'ordonnerait autour de trois priorités qui étaient la traduction des attributions régaliennes de l'Etat et de sa responsabilité : tout d'abord, le rayonnement international de notre culture ; par ailleurs, les enseignements artistiques - à cet égard, je remercie le Sénat d'avoir approuvé, la semaine dernière, le projet de loi que M. Monory et moi-même nous lui avons soumis ; enfin - troisième priorité - le patrimoine.

Cette priorité accordée au patrimoine, pour être bien comprise, doit être commentée à la fois dans sa finalité et dans son champ d'application.

En termes de finalité, il me faut répéter une fois de plus que privilégier le patrimoine dans l'action culturelle de l'Etat ne peut signifier en aucune manière que, dans notre conception de la vie culturelle, nous préférons l'héritage ou le passé à la création, c'est-à-dire l'avenir, comme certains, avec plus ou moins de bonne foi, essaient de nous le faire croire.

Cela veut dire en revanche - j'insiste sur ce point - que nous tirons toutes les conséquences du caractère indispensable, en matière de patrimoine, de l'intervention directe de la puissance publique et, spécialement, de cette collectivité particulière qu'est l'Etat. Celui-ci peut et doit aider les créateurs. Il n'est pas créateur lui-même, comme j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire.

En ce qui concerne la sauvegarde et la transmission du patrimoine, qu'on le veuille ou non, l'Etat demeure le principal acteur, même s'il est assurément souhaitable - j'y reviendrai au cours de notre débat - qu'il soit de moins en moins le seul.

Les raisons de cette primauté de l'Etat sont multiples et il n'est pas possible de les développer longuement ici.

Elles vont de l'ampleur des masses financières en cause aux modalités juridiques du contrôle de la collectivité sur des biens dont les propriétaires ou les utilisateurs actuels ne sont que les dépositaires au regard des générations futures. Telle est la mission de l'Etat : transmettre à ceux qui le suivront ce qu'il a reçu de ses prédécesseurs.

Dans ces conditions, accorder une priorité au patrimoine, c'est veiller à mettre l'Etat en mesure de faire face à une responsabilité que personne d'autre que lui ne pourrait assumer s'il venait à y manquer, et cela sur tous les fronts de ce qui constitue, aujourd'hui, le patrimoine au sens large.

C'est sur cette notion même de patrimoine qu'une mise au point me paraît également nécessaire. La priorité accordée au patrimoine s'étend à toutes les composantes de ce patrimoine, même si le présent projet de loi porte sur le seul patrimoine monumental.

Ce sont des dispositions d'une autre nature qui, je vous les présenterai lorsque vous examinerez le budget de mon ministère pour 1988 bénéficient à ces autres secteurs du patrimoine que sont le patrimoine écrit et documentaire, avec les archives - nationales et départementales - et les bibliothèques, notamment la bibliothèque nationale, ainsi que le patrimoine muséographique, qu'il s'agisse des musées de province ou du lancement de la seconde phase de la réalisation du Grand Louvre.

Le recours à la loi de programme pour le patrimoine monumental n'exprime pas un quelconque privilège conféré au secteur du patrimoine par rapport aux autres. Il correspond simplement au choix de la technique jugée, à un moment donné, la plus opportune et la plus efficace pour un secteur précis.

Cela est vrai aussi à l'intérieur du patrimoine monumental, puisque le projet de loi ne vise pas toutes les interventions de l'Etat dans ce domaine. La recherche archéologique proprement dite, les actions de l'inventaire général ou de la mission du patrimoine ethnologique ne sont pas comprises dans l'enveloppe qui vous est proposée.

Comme le précise son article 1^{er}, le projet de loi de programme a pour objet de financer des travaux de restauration et de mise en valeur portant sur les monuments historiques, immeubles ou objets, sur certains grands sites archéologiques, qui sont eux-mêmes d'ailleurs monuments historiques, et aussi sur les édifices culturels de qualité situés en milieu rural. Nous verrons tout à l'heure comment s'attacher à cette définition en la précisant.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, c'est à la demande expresse de notre Haute Assemblée - c'est un hommage que je souhaite lui rendre - que mon ministère avait été doté des moyens financiers d'une intervention spécifique très appréciée par les petites communes, au cours de la discussion du budget de 1981, et donc à la fin de 1980. Le Sénat avait joué le rôle traditionnel d'expression des besoins des collectivités locales qui est le sien.

Le fait que l'objet du projet de loi de programme soit circonscrit à des travaux ne signifie pas que l'Etat se désintéresse de tout ce qui constitue la connaissance, la diffusion ou l'animation du patrimoine. Bien au contraire, chacune de ces actions bénéficie d'une attention soutenue, notamment avec le « plan patrimoine » que j'avais présenté au Gouvernement et, à l'opinion publique en septembre 1986.

Décidé à cette date, le principe de la loi de programme constituait l'une des mesures parmi les trente et plus que ce plan comportait et l'un des éléments d'une politique d'ensemble du patrimoine monumental ; mais il s'agit évidemment - tout le monde le comprend bien - d'un élément essentiel puisqu'il doit répondre à une situation qui est elle-même d'une particulière gravité ; je n'insisterai jamais assez sur ce point.

Pourquoi faut-il une loi de programme ?

Cette technique, en effet, est exceptionnelle. Comme vous le savez, à l'automne dernier, le Premier ministre a décidé qu'il n'y aurait pas d'autre loi de programme que celle-ci et celles qui ont trait à la défense et à l'outre-mer. Cela montre l'importance que lui-même ainsi que l'ensemble de la majorité et du Gouvernement attachent à cette action.

Cette technique est justifiée par la nature même des travaux - ils appellent une programmation pluriannuelle - et par la gravité de la situation actuelle.

A cet égard, monsieur le président, si vous m'y autorisez, je souhaite faire circuler dans les travées non pas un pamphlet ou un tract, mais des photos montrant l'état de certains sites. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez d'ailleurs peut-être vu dans des magasins des photos du portail de la cathédrale de Reims.

M. le président. Vous y êtes parfaitement autorisé.

François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'insiste sur cette gravité en citant un indicateur du fichier informatique, lequel recense les besoins de travaux connus pour les seuls monuments classés. Selon cette source, le rapport calculé chaque année entre les premières urgences et la dotation annuelle serait passé de 2,56 en 1980 à 3,44 en 1987 pour les monuments n'appartenant pas à l'Etat, et de 2,01 à 3,26 pour les monuments appartenant à l'Etat. Ces chiffres traduisent une véritable situation de crise qui appelle des mesures d'urgence.

De nombreuses raisons expliquent cette aggravation, permettez-moi d'en citer trois que j'avais déjà évoquées devant votre commission.

Il s'agit, tout d'abord, de l'augmentation continue du nombre des édifices protégés, qui caractérise toutes les catégories et pas seulement les « nouveaux patrimoines », dont la proportion reste faible. Je rappelle quelques chiffres : près de 4 000 édifices protégés au début du siècle et plus de 37 000 aujourd'hui, avec un rythme annuel d'accroissement de 800 unités environ. A cette augmentation purement quantitative s'ajoute la pression beaucoup plus forte de l'opinion ou des collectivités en faveur de la sauvegarde de ces monuments, là où, naguère, les spécialistes et les passionnés - il y en a dans cette enceinte - ne rencontraient qu'indifférence voire hostilité.

Il s'agit, ensuite, de l'amortissement des grandes campagnes de restauration du XIX^e siècle sur les édifices les plus prestigieux. Des cathédrales, de grands ensembles, comme les remparts de la cité de Carcassonne, appellent à nouveau des interventions lourdes.

Il s'agit, enfin, de l'insuffisance constante, depuis des décennies, des crédits d'entretien courant, tant de la part des collectivités publiques propriétaires que du service des monuments historiques.

Face à cette situation, on constate, depuis dix ans, une progression des crédits de gros travaux sur le budget du ministère. Toutefois, cette progression a été trop faible et trop irrégulière pour répondre de manière décisive au problème posé.

J'ai donc souhaité cette loi de programme qui doit représenter à la fois un coup d'arrêt à cette dégradation et le point de départ d'un redressement, d'une véritable reconquête de leur patrimoine par les Français. Je dis avec beaucoup de modestie - je souhaite en effet que ce soit la vertu qui domine ce débat - un « point de départ » car je suis convaincu que, pour porter pleinement ses fruits, l'effort devra être poursuivi fermement, bien au-delà des cinq ans de la loi de programme.

Cela dit et pour les cinq ans à venir, qu'apporte la loi de programme ? Elle s'assure essentiellement une garantie budgétaire en garantissant la globalité, la progression et la régularité. Telles étaient les difficultés auxquelles nous étions confrontés dans le passé.

C'est une garantie de globalité puisqu'elle porte sur l'ensemble des crédits de gros travaux sur les monuments historiques. Telle est la grande innovation de ce projet de loi par rapport aux lois de 1962 et 1967 qui ne concernaient respectivement que 7 et 148 monuments. J'ai tenu à ce que l'ensemble de l'enveloppe bénéficie de cette garantie car je ne voulais pas courir le risque que les programmes exceptionnels rendus possibles par la loi soient, sur des budgets ultérieurs, financés au détriment des programmes ordinaires, c'est-à-dire de la grande, de l'immense majorité des monuments.

C'est une garantie de progression. Dès 1988, 200 millions de francs supplémentaires seront dégagés, ce qui traduit une augmentation de 27 p. 100. Je le rappelle au moment même où le Gouvernement s'engage dans une politique très volontaire de restriction de la dépense publique et de réduction du déficit budgétaire.

Ensuite, chaque année, l'augmentation sera de 5 p. 100, soit de 50 millions de francs en moyenne. Mais, ce qui est très important, il s'agira d'une progression en francs constants, grâce à un mécanisme d'actualisation qui bénéficiera pour la première fois aux monuments historiques.

Au total, alors que la reconduction sur cinq ans du budget de 1987 aurait représenté 3 600 millions de francs, la loi de programme prévoit une enveloppe globale de 5 145 millions de francs. La progression sera donc de 40 p. 100 en francs constants et, probablement, de 50 p. 100 en francs courants si l'on extrapole les rythmes actuels de hausse des prix.

C'est enfin une garantie de régularité. Ce que la loi de programme vise à éviter, ce sont des diminutions pures et simples d'une année sur l'autre et en francs courants, comme ce fut le cas en 1986 par rapport à 1985, ou encore - ce qui est plus grave - des annulations en cours d'année, qui sont profondément déstabilisatrices, comme ce fut le cas en 1982, 1983 et 1984.

Cette régularité est indispensable pour la planification des chantiers et - ce qui est très important pour nous tous - le plan de charge des entreprises et des métiers d'art, dont - vous le savez - la survie dépend largement de la commande publique. Elle est également indispensable pour mettre au point le financement sur plusieurs exercices des opérations qui impliquent un grand nombre de partenaires, publics ou privés.

La loi est donc une loi strictement budgétaire, qui ne comporte pas de dispositions à caractère général et permanent, notamment en matière fiscale. Je sais l'attachement que beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, ont porté à cette dimension fiscale, ce qui ne signifie pas qu'elle ait été absente de nos réflexions. Je l'ai déjà dit au Sénat à plusieurs reprises : elle est un élément essentiel d'une action culturelle efficace et responsable.

D'abord, pour une raison de principe sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir lors du débat parlementaire, je considère que l'effort de la collectivité en faveur d'un secteur ou d'une activité doit s'apprécier non au regard des seules dépenses, mais bien d'une manière globale, en tenant compte de ce que l'Etat fait pour réduire ses prélèvements sur l'activité, le secteur ou le produit en cause.

J'ai exprimé devant vous récemment l'idée que le fait de qualifier chacun des budgets de l'Etat comme étant un bon budget s'il était en progression et un mauvais budget s'il était en diminution est une attitude vraiment simpliste qui n'arrange pas les affaires de la collectivité nationale. Cette réflexion s'applique tout particulièrement aux monuments historiques. A ce titre, je vous rappelle que la conservation au jour le jour du patrimoine appartenant à des personnes physiques serait véritablement impossible si notre pays ne disposait pas déjà - essentiellement depuis 1966 - d'un système satisfaisant de réduction des charges du revenu imposable.

J'avais proposé une mesure du même ordre pour les entreprises ; elle a pu trouver sa place dès la loi du 23 juillet dernier sur le développement du mécénat. Les entreprises peuvent ainsi désormais déduire les charges exposées pour l'achat, la location ou l'entretien de demeures classées ou inscrites dès lors que ces monuments sont utilisés pour les besoins de l'exploitation : siège social ou centre de formation notamment.

Jusqu'à-là, ces dépenses étaient généralement qualifiées de somptuaires par l'administration fiscale et ne pouvaient donc être déduites pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. Il

s'agit donc d'un réel progrès - que vous avez voulu, mesdames, messieurs les sénateurs - puisque davantage d'entreprises seront intéressées à la conservation des monuments historiques.

D'autres améliorations fiscales sont possibles sur certains points. Ainsi demeure un problème grave qui a été réglé en Grande-Bretagne ou en République fédérale d'Allemagne, celui de la transmission successorale des monuments privés.

Ma conviction profonde - qui rejoint, je crois le savoir, celle de tous mes prédécesseurs sans exception depuis quinze ans - est que l'absence d'un dispositif particulier dans ce domaine risque de conduire, dans les dix ou vingt ans à venir, au démantèlement et à l'abandon d'un grand nombre de monuments privés. Il est de mon devoir de le dire devant le Sénat.

J'ai donc proposé au Gouvernement d'étudier un mécanisme d'exonération des droits de succession en contrepartie de conventions par lesquelles les héritiers prendraient un certain nombre d'engagements allant au-delà du droit commun de l'ouverture à la visite.

Cette proposition - je l'ai indiqué devant la commission des affaires culturelles du Sénat - a été soumise au groupe de travail présidé par M. Aicardi, qui a été chargé par M. le ministre d'Etat et par M. le Premier ministre d'une réflexion d'ensemble sur la fiscalité du patrimoine, au sens économique et non pas simplement culturel du terme. Le rapport de cette commission n'est pas encore connu et le Gouvernement a estimé que, même si les montants financiers en cause ne sont pas considérables, une question aussi importante au plan des principes ne peut être traitée séparément du reste de notre fiscalité du capital. C'est pourquoi le texte présenté par le Gouvernement ne comporte pas une disposition fiscale à laquelle votre commission m'a dit porter un intérêt particulier.

Comment cette loi se traduira-t-elle concrètement ?

L'article 2 du projet de loi qui vous est soumis se contente d'indiquer, pour chacune des années couvertes par la loi de programme, le montant global des crédits ouverts pour les différentes opérations prévues à l'article précédent.

Il est donc nécessaire que je vous apporte des précisions tant sur les modalités de mise en œuvre de la loi que sur les priorités que, sur le fond, je lui assigne.

Les modalités d'utilisation des crédits dégagés par la loi de programme ne se distinguent pas de celles qui ont été suivies jusqu'à présent pour les enveloppes traditionnelles.

Les monuments appartenant à l'Etat et les orgues historiques relèvent de la catégorie I ; le choix des opérations incombe donc à l'administration centrale, même si l'instruction technique des dossiers est effectuée par les services régionaux. Les monuments n'appartenant pas à l'Etat, les objets mobiliers et le patrimoine rural non protégé, ressortissent à la catégorie II ; l'individualisation des opérations relève donc des préfets de région.

Il n'y a donc pas de liste particulière d'édifices annexée au projet de loi. Ce texte ne prévoit pas non plus une répartition rigide entre les catégories d'opérations.

Tel était le cas, en 1978, pour les musées parce qu'il y avait deux types bien différents de travaux - les aménagements muséographiques et les travaux de restauration - et parce que la distinction entre musées nationaux et musées classés ou contrôlés correspond rigoureusement à la distinction entre titres V et VI du budget.

Une distinction aussi stricte n'était ni souhaitable ni possible pour les monuments historiques dans la mesure, en particulier, où les travaux intéressant les monuments n'appartenant pas à l'Etat peuvent figurer en titre V ou en titre VI, en fonction non de la nature ou du statut du monument, mais de la capacité et de la volonté du propriétaire d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Cela dit, la répartition en grandes masses de l'enveloppe pour 1988 est déjà effectuée. Sous réserve d'une marge indispensable d'adaptation aux urgences, elle fournit déjà une indication fiable de ce que sera la ventilation définitive des crédits de la loi de programme, puisque c'est dès 1988 qu'intervient l'augmentation de crédits la plus importante. La décomposition sur cinq ans ne devrait donc pas, dans ses proportions, s'écarter fondamentalement de celle qui est opérée en 1988 et qui porte sur un montant total de 931 millions de francs.

Monuments appartenant à l'Etat : 400 millions de francs - y compris les 67 millions de francs prévus pour une première tranche de restauration des façades du palais du Louvre, qui en ont bien besoin. Cette somme représente à peu près 43 p. 100 de l'enveloppe totale. J'ai tenu - je le souligne devant le Sénat - à ce qu'il y ait un redressement sensible dans ce domaine car ce sont les monuments de l'Etat qui ont le plus supporté les conséquences des réductions ou des abattements de crédits des années précédentes que j'évoquais tout à l'heure. Leur état s'est dangereusement aggravé et il importe que la puissance publique soit à même de faire face à ses premières responsabilités évidentes, celles du propriétaire.

Les monuments n'appartenant pas à l'Etat bénéficieront, eux, en 1988, de 491,5 millions de francs, soit un peu plus de 52 p. 100 du total.

Le solde de l'enveloppe se répartit entre les orgues - 16 millions de francs - et les objets mobiliers - 23,7 millions de francs.

Ces enveloppes globales seront réparties en fonction de priorités, que j'ai indiquées aux préfets de région.

D'une manière générale, je souhaite - et je sais que ce souhait est partagé par de nombreux sénateurs - que l'accroissement des crédits ne donne pas lieu à un « saupoudrage », mais qu'il bénéficie en priorité à des opérations importantes, significatives, que les dotations existantes auraient interdit de réaliser dans un délai raisonnable. Je sais que cette exigence risque de ne pas être toujours bien comprise par un certain nombre de maires, dont les demandes ne pourront être toutes satisfaites en même temps. Cependant, le souci d'une utilisation optimale de l'argent public commande ce langage et je serais heureux que votre Haute Assemblée, grand conseil des communes de France, puisse m'aider à le faire comprendre par tous, notamment par les élus locaux.

Ces opérations prioritaires correspondront à quelques grandes catégories, au premier rang desquelles, bien entendu, ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs reprises, les cathédrales : j'ai fait tout à l'heure circuler quelques photographies qui serrent le cœur. L'Etat est le propriétaire des quatre-vingt-sept édifices qui ont gardé ce statut jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; toutefois, au-delà du statut, il faut penser à la signification chargée d'histoire et de spiritualité de ces édifices. L'Etat en a donc la charge exclusive, sauf dans les très rares cas où des collectivités ont décidé, en toute liberté, de venir appuyer son effort de restauration ; permettez-moi de citer, pour les féliciter : Rouen, Orléans, ou encore Saint-Denis.

Ces monuments, souvent de proportions considérables, sont aujourd'hui particulièrement menacés : dans leur stabilité même comme à Beauvais, dans leur décor de pierre comme à Reims, ou de verre comme à Chartres. Il s'agit là, mesdames, messieurs les sénateurs, d'œuvres d'une valeur inestimable, à la fois spirituelle et artistique. Pensons à ce qu'André Malraux disait de Chartres, « le chef-d'œuvre de la peinture occidentale avant Giotto », quand nous voyons les vitraux se noircir du fait de la pollution et perdre progressivement leur lisibilité.

Plus prosaïquement, nous devons effectuer d'importants travaux de sécurité et de mise aux normes, notamment électriques, si nous voulons prévenir des catastrophes comme l'incendie qui a anéanti en 1983 la moitié des stalles Renaissance de la cathédrale de Saint-Claude dans le Jura.

C'est pourquoi je souhaite une progression très nette des crédits consacrés aux cathédrales. J'ai cité le chiffre de 750 millions de francs pour l'ensemble de la loi de programme, parce qu'il correspond à la totalité du budget des monuments historiques pour une seule année. Dans mon esprit, il s'agit d'un minimum et j'ai demandé à la direction du patrimoine d'essayer de dépasser ce plancher dans ses propositions si les autres urgences le permettent.

Je mentionnerai plus rapidement les autres catégories prioritaires, parmi lesquelles figurent les grands monuments civils, religieux ou militaires, comme les abbayes, les ensembles fortifiés, certains témoignages d'architecture industrielle ; ces monuments sont parfois entre les mains de propriétaires démunis, y compris de petites communes, et leur sauvegarde suppose la réunion de plusieurs partenaires.

Sont également menacés les parcs et jardins historiques, dont l'état actuel est une illustration frappante des méfaits de l'absence d'entretien. Je souhaite que le Sénat attache une grande importance à cet aspect.

Une catégorie particulière, enfin, mérite notre attention : les grands sites archéologiques qui, une fois les fouilles achevées, appellent des travaux de consolidation et de présentation si l'on veut permettre leur compréhension par le public.

Que faut-il faire à côté de la loi de programme ?

Cette loi, dont je viens de vous présenter trop rapidement les implications concrètes, ne trouve son sens et son efficacité qu'au centre d'un dispositif d'ensemble.

Parmi les mesures d'accompagnement que j'ai prévues, je distinguerai trois séries.

Tout d'abord, les mesures qui doivent faciliter la mise en œuvre de la loi elle-même. Je pense ainsi aux trente-deux créations d'emplois prévues en 1988 pour renforcer les services régionaux du patrimoine. Je pense également, sur le plan réglementaire, à la réforme du régime des études et travaux sur les monuments classés, que nous avons fait aboutir en concertation avec les architectes en chef des monuments historiques.

Sur un autre plan, l'Etat ne relâche pas son effort en matière d'entretien des monuments historiques ; ces crédits figurent au titre III du budget, parmi les dépenses de fonctionnement. Ils ne sont donc pas compris à l'intérieur même de la loi de programme. Le rôle de ces crédits est essentiel, - MM. les rapporteurs l'ont souligné à de nombreuses reprises dans leur rapport écrit - puisqu'ils permettent d'éviter l'apparition ou l'extension de désordres pouvant conduire à de grosses opérations de restauration.

J'ai veillé, pour les budgets de 1987 et 1988 - ce n'était pas toujours le cas auparavant, loin de là - à ce que l'accroissement de ces crédits dépasse sensiblement le taux d'inflation. Cet effort est encore insuffisant et il faudrait s'attacher à leur « montée en puissance » crédits au fur et à mesure de l'avancement de la loi de programme, comme l'ont souligné MM. les rapporteurs, ce dont je les remercie.

En tout cas, le rapport prévu à l'article 3 sur l'évolution des crédits de fonctionnement liés à la loi de programme jouera à cet égard un rôle utile d'indicateur et, j'espère, de « garde-fou ».

M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Une troisième série de mesures d'accompagnement s'adresse aux différents publics concernés par le patrimoine, qu'elles visent à sensibiliser et à associer à cette action d'envergure, car nous ne réussirons pas seuls.

Il s'agit là principalement d'interventions sur le titre IV du budget. J'en évoquerai deux : d'une part, les opérations d'animation, dont certaines de caractère expérimental et novateur, pourront désormais être aidées par le ministère dans le cadre des procédures de cofinancement ; d'autre part, bien sûr, les actions de formation, qui bénéficient d'un effort sans précédent - nous l'avons évoqué ici même voilà quelques jours - avec notamment, pour la seconde année consécutive, un doublement du nombre des classes du patrimoine en 1988.

Enfin, dernière question, que faire au-delà de la loi de programme ? Parvenu à la conclusion de mon propos, je voudrais répéter que, au-delà de ce qu'elle apportera concrètement et qui sera substantiel, la loi de programme comptera tout simplement parce qu'elle marquera un point de départ.

Je souhaite, en effet, que l'action de la loi de programme puisse être prolongée, et ce de deux manières.

L'effort de l'Etat doit être conforté par celui de tous les partenaires du patrimoine. En effet, la loi échouerait dans sa finalité si elle n'aboutissait qu'à augmenter les dépenses à la charge de l'Etat sans accroître le montant des travaux engagés, et donc le nombre des monuments sauvés.

C'est pourquoi, en ouvrant voilà tout juste un mois le forum du patrimoine, qui a été un magnifique succès populaire - et j'en félicite les organisateurs, notamment le directeur du patrimoine - j'ai lancé un véritable appel à une mobilisation générale de tous les Français.

Cela veut dire, bien sûr, un engagement plus net encore qu'aujourd'hui de la part des départements et des régions, qui sont devenus des acteurs majeurs de la politique du

patrimoine. Cela veut dire aussi un renforcement du rôle des associations, dont on ne louera jamais assez la vigilance et l'action. Cela veut dire, enfin, un développement considérable du mécénat qui, dans notre pays, s'est beaucoup moins qu'à l'étranger tourné vers le patrimoine.

L'effort que représente la loi qui vous est soumise devra également être prolongé dans le temps.

Je ne cède devant vous - j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire lors de mon audition par la commission des affaires culturelles - à aucun triomphalisme en vous proposant ce texte. Il représente un effort et je suis le premier à être convaincu que bien des problèmes ne pourront être réglés dans les cinq ans qui viennent. L'effort public devra être poursuivi et accentué, même s'il ne m'appartient pas d'en anticiper les modalités.

Ce dont je suis sûr, en revanche, c'est que si cette loi réussit dans son application, si elle a un véritable effet d'entraînement et si elle permet d'obtenir des résultats tangibles, c'est alors avec beaucoup plus de détermination et d'enthousiasme que par le passé que la nation tout entière, considérant qu'il s'agit là de son identité propre, consentira les sacrifices nécessaires.

Je crois en effet profondément que le patrimoine - et plus généralement les questions culturelles - est l'une des causes sur lesquelles nos compatriotes, par-delà leurs différences et leurs divergences légitimes de toutes natures, peuvent se rassembler et se retrouver.

Le patrimoine est le véritable socle de notre identité comme nation, comme peuple, et de nos identités locales. Il est une source, mais il est aussi une ressource, économique bien entendu, mais aussi et surtout culturelle et j'ajouterai, si vous me le permettez, spirituelle. Loin de nous enfermer dans le passé, il est le gage d'une meilleure connaissance du présent et la promesse de créations futures. André Malraux - pardonnez-moi de le citer à nouveau - a souvent dit, y compris dans cette enceinte, que, lorsqu'il est assumé, l'héritage est métamorphosé. Je crois que, tant que nous serons capables de ces métamorphoses, nous resterons un grand peuple.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en vous présentant ce projet de loi, je suis heureux de vous proposer ce qui doit être une première contribution à ce grand dessein. Je serais fier et heureux si le Sénat, le premier, apportait son appui à cette démarche. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., ainsi que sur le banc des commissions.)*

M. le président. La parole est à Mme Scavennec, présidente de la section du cadre de vie du Conseil économique et social.

Mme Marie-Antoinette Scavennec, présidente de la section du cadre de vie du Conseil économique et social, en remplacement de M. Pierre Delmon, rapporteur de cette section. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le rapporteur de l'avis du Conseil économique et social sur la loi de programme relative au patrimoine monumental, M. Pierre Delmon, n'ayant pu se soustraire à une mission à l'étranger qui lui avait été confiée de longue date, c'est en qualité de président de la section du cadre de vie que j'ai l'honneur de venir à cette tribune vous communiquer le résultat des réflexions de notre assemblée sur ce projet de loi de programme.

Conscient de l'accroissement des besoins de financement suscités par un patrimoine monumental très vaste ainsi que de la nécessité d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'ensemble de cette richesse nationale, le Conseil économique et social estime particulièrement opportune la loi de programme qui lui est soumise.

Au lieu de proposer des amendements précis à un texte succinct et purement budgétaire, il a formulé des constatations et émis, plutôt que de véritables recommandations, un certain nombre d'appréciations.

Il a tout d'abord souligné l'extension de plus en plus nette aux objets mobiliers de la notion de patrimoine monumental - plutôt conçu autrefois comme essentiellement immobilier - ainsi que la multiplication des demandes de classement qui en sont la conséquence et, à partir de là, il a marqué le caractère inévitable de la tendance désormais permanente à l'augmentation du budget qui devra lui être consacré.

Dans ces conditions, il est évident que la référence à l'investissement est devenue insuffisante et que, dans de nombreux cas, la réalisation du programme envisagé implique de lourdes dépenses d'entretien, de fonctionnement et de recherche. Le Conseil économique et social considère qu'il est nécessaire que l'exposé des motifs fasse référence à ce problème.

La progression proposée par la loi de programme paraît très sensible : 931,30 millions de francs en 1988, soit plus 27 p. 100 par rapport à 1987 - en réalité, cette progression est peut-être moindre dès lors que 67 millions de francs antérieurement prévus pour les travaux du Grand Louvre seront repris en 1988 dans ce chapitre - 977,80 millions en 1989, plus 5 p. 100 ; 1 026,70 millions en 1990, plus 5 p. 100 ; 1 078 millions en 1991, plus 5 p. 100 ; soit, en tout, pour ces cinq années, une amélioration budgétaire de 47 p. 100, étant entendu au surplus que les crédits exprimés en francs 1988 seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe retenu par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour chacune des années considérées.

Cependant, notre Assemblée a disposé de délais très brefs pour examiner en détail les données chiffrées de la loi de programme et leurs relations avec le budget général du ministère de la culture et de la communication. Aussi n'a-t-elle pas pu se prononcer avec toute la rigueur qui aurait été souhaitable et a-t-elle exprimé le vœu d'une clarification du volume et de l'affectation des dotations.

Par ailleurs, si le Conseil économique et social n'a pas ici à se prononcer sur l'ensemble de la politique culturelle, il se doit d'attirer l'attention sur le fait que l'effort demandé en faveur du patrimoine ne doit pas pour autant desservir, par le jeu de redéploiements internes, d'autres chapitres de l'action culturelle. Il observe que le budget du ministère devenu aujourd'hui « de la culture et de la communication », inférieur à 1 p. 100 du budget général de l'Etat, marque une certaine décroissance : 0,93 p. 100 en 1986, 0,80 p. 100 en 1988.

C'est au niveau de la participation des communes et des départements qu'une action complémentaire devrait pouvoir être envisagée, afin d'accroître l'effet d'entraînement souhaitable.

La situation actuelle est la suivante : les communes sont propriétaires de plus de 60 p. 100 des monuments historiques français et sont donc tenues d'en assurer l'entretien. Quant aux départements, grâce à une prise de conscience, relativement récente, de l'intérêt majeur du patrimoine, ils ont tendance à aider de plus en plus les communes « pauvres ». De telle sorte qu'on aboutit à des financements de l'ordre de 50 p. 100 de l'Etat, de 25 p. 100 du département et de 25 p. 100 de la commune.

Il conviendrait, dans ces conditions, qu'une aide incitative de l'Etat plus importante, directe ou par le canal des départements, soit consentie aux petites communes lorsque l'intérêt en paraît justifié.

Les municipalités importantes, elles, devraient pouvoir, par le jeu des montages financiers actuels, renforcés par la loi de programme ainsi que par leurs ressources propres, assurer la conservation des éléments patrimoniaux dont elles ont la charge et la responsabilité.

Cette retouche pourrait être accompagnée, par le biais de décrets d'application, de la fixation de seuils budgétaires de nature à éviter les demandes de subventions injustifiées, qui prévoiraient cependant les dérogations nécessaires pour les communes ne pouvant assumer de telles charges.

Enfin, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction des « retombées » socioculturelles et économiques de la loi de programme.

Les créations d'emplois directes et indirectes à en attendre, les liens de plus en plus étroits qui se tissent entre la notion de patrimoine monumental et celle de sites naturels et leur caractère bénéfique pour l'environnement et le cadre de vie ont retenu son attention et son intérêt.

Il a également marqué son souci, en cette période de crise et de précarité, de la réutilisation du patrimoine ancien de qualité, de son affectation à des espaces de travail ou de loisir, de la réintégration dans la vie moderne de monuments restaurés ou réhabilités sous forme de centres culturels, de bibliothèques, de musées, mais aussi de maisons de la

culture, de maisons des jeunes, de maisons de quartier, de locaux mis à la disposition de personnes âgées ou handicapées, de jeunes, d'étudiants, d'artistes, de chercheurs, de services municipaux, d'associations à but non lucratif, voire de centres d'accueil à vocation hôtelière.

Notre assemblée, tout en donnant son approbation aux intentions du Gouvernement, a estimé qu'un argumentaire tel que celui qui avait été développé, dans la seconde partie de la loi de programme de 1967 sur la protection des sites naturels, sur cette éventuelle finalité socioculturelle de la loi, d'une part, sensibiliserait encore davantage l'opinion au patrimoine, symbole de la continuité nationale, témoignage inestimable du passé, mais aussi porteur d'avenir, d'autre part, entraînerait son adhésion active à la politique suivie et, enfin, revêtirait ainsi le caractère incitatif souhaitable en faveur de l'effort budgétaire demandé.

Le Conseil économique et social a adopté le projet d'avis qui lui était soumis par 157 voix contre 21 et 13 abstentions.

Un petit nombre de conseillers ont choisi cette attitude hostile ou réservée, car ils se sont étonnés de l'augmentation des crédits affectés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine monumental alors que la place du budget de la culture dans le budget général ne cesse, selon eux, de diminuer.

Par ailleurs, ils ont refusé de donner leur aval au projet de loi sans avoir la garantie que l'équilibre entre les divers postes du budget de la culture serait préservé et que la création contemporaine serait encouragée.

Cependant, leurs collègues ont considéré que notre assemblée était habilitée à émettre non un vote sur un budget, mais seulement un avis sur un projet de loi, et c'est pourquoi une majorité importante a adopté l'avis qui vous a été communiqué. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., ainsi que sur le banc des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, enfin une loi qui se soucie des monuments historiques ! C'est ainsi que l'on pourrait résumer le sentiment général de la commission des affaires culturelles à propos de ce projet.

Bien sûr, il y a eu auparavant deux lois dues à André Malraux : la première, en 1962, concernait les travaux de restauration de très grande ampleur sur sept monuments historiques de prestige appartenant à l'Etat ; la deuxième, une loi de programme, a relayé la première et a touché quatre-vingt-onze monuments, dont huit appartenaient à l'Etat.

Mais, depuis, plus rien, si ce n'est une loi de programme sur les musées en 1978. A ce propos, je citerai le rapporteur de cette loi, notre collègue M. Séramy, qui disait : « Equiper les musées, c'est bien, mais il est nécessaire aussi de réhabiliter les monuments et surtout leur environnement. La protection de nos ensembles historiques requiert, elle aussi, l'élaboration d'une loi de programme. »

Il faut savoir, mes chers collègues, que ce n'est guère qu'en 1978 que les crédits budgétaires alloués aux monuments historiques ont commencé de dépasser, en valeur réelle, le niveau de ceux qui y étaient consacrés avant la guerre de 1914.

Pourtant, la situation avait considérablement changé. En 1914, il existait quelque quatre mille monuments classés, alors que nous sommes en présence, aujourd'hui, de 13 000 monuments classés auxquels s'ajoutent 23 000 monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire. Quatre mille monuments en 1914, 36 000 aujourd'hui, soit un rapport de un à neuf. On comprend que l'on ait déjà souhaité, en 1978, une telle loi de programme.

Dix ans se sont écoulés avant que cette loi, tant attendue, nous soit soumise. Certes, il n'est pas nécessaire de passer par le truchement d'une loi de programme pour augmenter les crédits, mais cela a-t-il été le cas dans le passé ? Un peu tout de même, il faut l'avouer.

De 1978 à 1986, ces crédits ont augmenté, en valeur réelle, de 30 p. 100, ce qui est correct. On pourrait donc s'estimer satisfait. En effet, si l'on raisonne en francs constants, une telle augmentation est significative.

Mais - c'est là tout le problème - l'évolution des besoins a connu une croissance beaucoup plus rapide. A cet égard, le ministère de la culture possède, du reste, un indicateur plein d'enseignements qui exprime le rapport entre les besoins urgents et les dotations budgétaires. Ce rapport, qui était pour les monuments historiques appartenant à l'Etat de 2 en 1980, est passé à 3,2 en 1987. Alors qu'il eût fallu doubler les dotations budgétaires en 1980 afin de satisfaire aux besoins urgents, il faudrait à présent opérer un triplement. Les chiffres sont aussi inquiétants pour les monuments n'appartenant pas à l'Etat : le rapport, qui était de 2,5 en 1980, est aujourd'hui de 3,4.

Vous comprenez, dès lors, toute la signification de mes premiers mots : « Enfin, une loi qui se soucie des monuments historiques. »

Je résumerai à présent l'appréciation de la commission des affaires culturelles à l'égard de ce qui figure dans ce projet de loi par trois motifs de satisfaction et deux réserves.

La première satisfaction trouve son origine dans l'existence même d'une loi de programme. Chacun sait, en effet, que le Gouvernement n'a pas voulu multiplier les lois de programme. M. le ministre vient de le rappeler, il n'en a retenu que trois : une dans le domaine militaire, une pour les territoires d'outre-mer et celle que nous examinons aujourd'hui.

Les monuments historiques constituent donc une véritable priorité gouvernementale. Nous avons suffisamment regretté, la semaine passée, que la loi sur les enseignements artistiques ne contienne, en son dispositif, aucune programmation financière pour savoir, aujourd'hui, la valeur d'un tel engagement pluriannuel.

Le deuxième motif de satisfaction tient à l'indexation des crédits figurant dans le projet de loi. L'article 2 précise, en effet, que : « Les crédits exprimés en francs 1988 seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe retenu par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour chacune des années considérées. »

Il y a là une sauvegarde contre tout risque de voir la progression attendue grignotée, voire annulée, par une évolution plus rapide que prévu de l'indice des prix.

Le troisième motif de satisfaction provient de la mention qui est faite, à l'article 3 du projet, de l'incidence que devra avoir l'évolution des autorisations de programme sur l'évolution des crédits de fonctionnement consacrés aux monuments historiques, et cela est très important.

Chacun sait, en effet, qu'un monument qui ne bénéficie pas de crédits d'entretien réguliers, en quantité suffisante, est un monument qui appellera, à court terme, des travaux de restauration importants et qu'un bâtiment qui a connu une restauration n'en tire un profit durable que dans la mesure où un entretien constant lui est apporté. L'entretien est une action obscure et sans éclat, mais il est déterminant pour la sauvegarde du patrimoine monumental.

Dans ce domaine, nous n'avons pas été gâtés, au cours des années précédentes, car si, en 1978, 55,8 millions de francs étaient consacrés aux crédits d'entretien, en 1988, ne sont plus prévus que 42,4 millions de francs, ce qui traduit une diminution importante en dix ans. Monsieur le ministre, je souhaite que vous consentiez un effort important, dans les budgets annuels, pour augmenter cette dotation indispensable ; elle est, en effet, le lien automatique avec la loi de programme que vous nous présentez.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Encore faudra-t-il aussi que le ministère de la culture veille à ce que l'administration consomme effectivement les crédits d'entretien qui lui sont alloués. Tel n'a pas été souvent le cas dans le passé, et notre collègue M. Michel Miroudot en a maintes fois fait l'observation au Gouvernement.

Après les trois motifs de satisfaction, j'émettrai deux réserves.

La première concerne l'importance des crédits inscrits dans la loi de programme : 27 p. 100 d'augmentation en 1988, puis 5 p. 100 en valeur réelle chaque année, comme vient de le rappeler la représentante du Conseil économique et social. Au total, plus de 50 p. 100 d'augmentation entre 1987, année précédant l'entrée en vigueur de la loi de programme, et 1992, année où se termine celle-ci.

Compte tenu des besoins urgents que je rappelais tout à l'heure, c'est nettement insuffisant, et le rapporteur de la commission des affaires culturelles ne peut pas ne pas le souligner, monsieur le ministre.

Je sais que la conjoncture n'est pas favorable à l'accroissement des dépenses publiques. De plus, c'est là, malgré tout, par opposition au resserrement qui prime partout ailleurs, un effort que nous sommes obligés de reconnaître ; mais il est encore insuffisant.

La seconde réserve touche au contrôle parlementaire de l'application de la loi dont nous débattons. L'article 2 mentionne le chiffre des autorisations de programme pour 1988, 1989, 1990, 1991 et 1992, mais il ne mentionne qu'un chiffre par année et aucune décomposition de ce montant n'est indiquée ni suggérée. Sans doute était-ce le cas en 1962, mais, alors, la loi ne concernait que des monuments appartenant à l'Etat.

Prenons en comparaison la loi de programme sur les musées, adoptée en 1978. Qu'y voyons-nous ? Pour chacune des années couvertes, nous découvrons cinq montants.

Les deux premiers, qui concernaient les musées nationaux, faisaient apparaître les dotations des équipements muséographiques, d'une part, les travaux d'architecture, d'autre part. Le troisième était relatif à un projet précis, le musée d'Orsay. Les deux derniers détaillaient, selon la même répartition que pour les musées nationaux, les crédits destinés aux musées classés et contrôlés.

Or, dans le cas présent, nous ignorons tout de la décomposition des crédits entre monuments appartenant à l'Etat et monuments ne lui appartenant pas.

Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous, vous-même, une idée précise sur cette répartition. Mais, dès lors qu'elle ne figure pas dans la loi, vos successeurs auront-ils lieu de se sentir liés par cette simple intention ?

Voilà donc trois sérieux motifs de satisfaction et deux réserves qui, il faut bien le dire, n'atteignent pas l'impression générale de contentement. On pourrait penser que tout est pour le mieux.

Pourtant, ce n'est pas tout à fait le cas. D'ailleurs - je suis sûr que cela ne vous a pas échappé - je n'ai pas dit que ces trois satisfactions et ces deux réserves résumaient l'appréciation de la commission des affaires culturelles à l'égard du projet de loi, mais à l'égard de ce qui figure dans le projet de loi.

En effet - c'est là tout le problème - votre projet de loi, à nos yeux, est incomplet. Pourvu de mesures budgétaires non négligeables, il est dépourvu de toute mesure fiscale. Mais - me direz-vous - pourquoi des mesures fiscales ?

Certes, si la législation fiscale actuelle est déjà relativement généreuse à l'égard des propriétaires de monuments historiques, elle comporte tout de même une très grave lacune. Incontestablement, elle aide à la survie des monuments historiques privés tant que vivent leurs propriétaires, mais que ceux-ci viennent à mourir et l'équilibre économique délicat qui s'était instauré vient aussitôt à se rompre du fait des droits de succession.

Etre le propriétaire et, par là même, le gardien, d'une demeure historique ouverte au public demande à la fois de la passion et des sacrifices. Ceux qui jouent ce rôle aujourd'hui sont prêts à assumer ces sacrifices, mais ils savent que le fruit de leurs efforts sera anéanti par une imposition très forte dès qu'ils viendront à décéder : ils ne seront aucunement portés à inciter leurs enfants à poursuivre leur œuvre.

Mes chers collègues, que se passera-t-il si nous ne faisons rien ?

Sur quelque 400 monuments historiques ouverts au public, chaque année quelques-uns seront mis en vente, et il faut savoir ce que signifie la mise en vente d'un monument historique.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Cela a déjà commencé !

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Trois situations peuvent se présenter.

Première hypothèse, un propriétaire privé, fortuné rachète le monument et l'occupe sans l'ouvrir au public. C'est la situation la plus favorable. Sans doute le public y perd-il

toute possibilité d'accès, mais le patrimoine est sauvegardé et l'on peut même espérer qu'un jour le monument sera rouvert à la visite.

La deuxième hypothèse, c'est le rachat par une collectivité publique. Nous connaissons tous plusieurs cas de ces monuments, jusque-là propriété privée, qui sont revenus à l'Etat ou à une collectivité locale, à la suite soit d'un achat, soit d'un don ou d'un legs. Mais nous savons aussi quel est le coût de l'entretien et du gardiennage pour la collectivité détentrice et quelles conséquences cela peut avoir sur les finances locales. L'Etat lui-même a refusé de nombreuses donations. Je n'évoquerai ici que la grande plaque que le duc d'Harcourt avait fait apposer en bonne place afin que tout visiteur sache que l'Etat avait refusé la donation qu'il se proposait de lui faire de son château de Champ de Bataille.

La troisième hypothèse est l'abandon pur et simple du monument qui ne trouve pas de nouveau propriétaire.

L'issue est alors, à un terme plus ou moins long, la ruine. Dans cette triste hypothèse, nous verrons, demain ou après-demain, Tanlay, Ancy-le-Franc, Cheverny - je ne mentionne ici que les très grands châteaux, mais il en est beaucoup de plus modestes - réduits à l'état du château Gaillard.

Même si le bâtiment survit, il risque fort de perdre une part importante de l'intérêt qu'il présente pour le public du fait de la perte de son ameublement. Je voudrais insister sur ce point.

Cette perte du mobilier est une perte non seulement pour le bâtiment lui-même, mais pour notre pays, car s'il s'agit d'un mobilier de grande qualité et de grand prix, une vente publique interviendra, à Drouot-Montaigne ou à Monaco, sous la conduite d'un commissaire-priseur français ou d'une société anglo-saxonne et les plus belles pièces, les plus précieuses, les plus chargées d'histoire, traverseront bien souvent l'Atlantique.

Je ne sais si vous disposez à cet égard, monsieur le ministre, de statistiques précises, mais il suffit d'assister à une grande vente publique dans notre pays pour constater que le nombre des collectionneurs français susceptibles d'encherir sur les pièces les plus importantes est aujourd'hui infime et que presque toutes les pièces exceptionnelles partent aux Etats-Unis, voire au Japon.

Veut-on demain que nos châteaux se démeublent, se ferment au public et s'effondrent dans la nuit des temps ? Rien de plus simple, il suffit de ne rien changer à la législation fiscale sur les droits de succession.

Mais alors, à quoi bon avoir introduit par le passé dans notre législation fiscale des mesures d'aide aux propriétaires de monuments historiques si tous les efforts déployés doivent être anéantis au décès de ces propriétaires ?

Vous comprenez dès lors, mes chers collègues, que la commission des affaires culturelles a estimé impératif d'adopter à ce projet de loi un dispositif fiscal visant à résoudre ce problème fondamental. Elle n'a pas hésité à le faire à l'occasion de l'examen de ce projet de loi pour trois raisons.

D'abord, la commission estime qu'il est urgent de le faire. Chaque année qui passe accentue le découragement qui commence à gagner ceux qui se sont dévoués à un monument historique. Ensuite, elle sait que, à de nombreuses reprises, vous vous êtes vous-même, monsieur le ministre, déclaré favorable à une telle mesure. Enfin, le Premier ministre lui-même l'a, en quelque sorte, encouragé à le faire.

En effet, c'est le Premier ministre qui, le 9 juillet dernier à Bordeaux, évoquant le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, a prononcé ces mots : « A ces mesures proprement budgétaires, je souhaite que s'ajoutent des dispositions fiscales qui sont actuellement étudiées par la commission chargée d'examiner toutes les questions relatives à la fiscalité du patrimoine. »

J'ajoute que l'adoption de ces dispositions ne ferait qu'aligner notre pays sur ceux qui nous entourent. J'ai inséré dans mon rapport écrit un tableau qui récapitule la législation en vigueur chez nos principaux partenaires de la Communauté économique européenne.

J'en cite rapidement quelques points essentiels : en Italie, exemption de droits de succession pour les monuments historiques et pour les objets d'art ; en République fédérale d'Allemagne, exemption pour les immeubles et les collections ouvertes au public et faisant l'objet d'une convention d'entretien ; aux Pays-Bas, exemption, à partir de 1988, pour les monuments et les parcs ouverts au public ; en Grande-

Bretagne, exemption pour les monuments historiques, les sites, les parcs et les terrains attenants ainsi que pour les tableaux, livres et œuvres d'art et collections ; en Irlande, exemption pour les monuments, les parcs, les collections.

Il serait bon que l'harmonisation des législations fiscales ne se fasse pas seulement dans le sens d'un élargissement de l'assiette, mais aussi parfois dans le sens des exemptions justifiées.

Que l'on ne vienne pas nous dire que la situation budgétaire ne permet pas d'examiner aujourd'hui cette mesure. S'appliquant à 400 monuments ouverts au public, elle coûtera environ 25 millions de francs par an.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Et encore !

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Lorsque l'on compare ce chiffre au coût de certaines des mesures que le Gouvernement a, à juste titre, retenues dans le projet de loi de finances - telle la baisse de la T.V.A. sur le disque ou sur l'automobile - on est amené à juger ce coût parfaitement dérisoire.

Que l'on ne nous réponde pas non plus que rien ne doit être fait avant que la commission chargée d'examiner la fiscalité du patrimoine a rendu ses conclusions. En effet, le problème n'est pas nouveau. Ici-même, le 20 novembre 1986, notre collègue M. Taittinger a présenté un amendement allant dans le même sens et le ministre délégué chargé du budget lui a, alors, répondu : « M. Ballardur et moi-même allons constituer dans les tout prochains jours un groupe d'études sur la fiscalité des patrimoines. Je pense qu'une telle question devrait être inscrite à l'ordre du jour des travaux de ce groupe d'études. »

Un an s'est écoulé depuis lors et si le Gouvernement juge bon d'attendre encore, le législateur ne peut, quant à lui, subordonner ses décisions au verdict rendu, à terme indéfini, par une commission administrative.

MM. Maurice Arreckx, Henri de Raincourt et Pierre-Christian Taittinger. Très bien !

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Monsieur le ministre, j'espère, ayant consacré la moitié de mon intervention à ce problème important que je vous aurai fait comprendre qu'il s'agit là, aux yeux de la commission, d'un problème fondamental qui conditionne la sauvegarde de notre patrimoine monumental.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Je me réserve de développer, au cours de l'examen des articles, l'économie de l'amendement que nous demanderons au Sénat d'adopter à cet effet et je termine ici mon propos en vous disant que, dès lors que cette question aura trouvé une heureuse solution - nous l'espérons - ce sera, sans la moindre réserve et avec une adhésion totale, que la commission des affaires culturelles demandera au Sénat d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.* - **M. Maurice Schumann, président de la commission, applaudit vivement.**)

M. le président. Je rappelle au Sénat que selon une décision du bureau, qui tend d'ailleurs à tomber en désuétude, il avait été convenu que seraient indiquées, en séance publique, les commissions réunies en même temps que l'assemblée elle-même.

Je tiens à le faire aujourd'hui, en ajoutant, à titre personnel, que cette décision du bureau me semble insuffisante. Je souhaiterais, en effet, pour ma part, que l'on parvienne à éviter cette concomitance ou à faire en sorte qu'elle soit tout à fait exceptionnelle.

Sont donc actuellement réunies, depuis neuf heures trente, la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales, la commission des finances, la commission des lois et, depuis dix heures, la commission des affaires étrangères, c'est-à-dire, cinq commissions sur six.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Bourguin, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, effectivement, la commission des finances est actuellement réunie, d'ailleurs pour examiner le budget de la culture.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est certain qu'après mon collègue M. Pelletier je n'aurai pas grand-chose à ajouter, mais il est des cas où la répétition est nécessaire.

Ce qu'a dit M. Pelletier correspond très exactement à la conviction de la commission des finances. Il a rappelé que les monuments protégés dans notre pays sont aujourd'hui au nombre de 36 000 alors qu'ils n'étaient que 4 000 avant 1914, mais l'environnement économique était bien différent. A l'époque, nombre d'entre eux, à l'exception des monuments appartenant à l'Etat, étaient détenus par des familles qui avaient les moyens de les entretenir.

Aujourd'hui, nous assistons à la disparition progressive et inéluctable des moyens privés et, par conséquent, à la nécessité pour l'Etat et pour les collectivités locales d'assurer la survie et la perpétuation de cette mémoire historique de notre pays. Comme vous l'avez si bien dit, monsieur le ministre, c'est l'âme même de la France qui est inscrite dans nos pierres et qui se transmettra à nos enfants.

Incontestablement, vous avez fait un très grand effort. Les crédits d'équipement - M. Pelletier l'a excellemment dit - ont progressé. Mais, compte tenu de l'érosion monétaire, l'augmentation réelle depuis 1978 n'est que de 36 p. 100 ; cela représente un crédit de 731 millions de francs pour l'Etat. Il faut préciser que les collectivités locales, pour leur part, ont consenti un effort considérable puisqu'elles ajoutent à l'effort de l'Etat la somme de 760 millions de francs et, par conséquent, font d'ores et déjà plus pour la sauvegarde du patrimoine monumental dans le domaine qui est le leur que l'Etat lui-même.

Votre loi de programme - vous l'avez dit - traduit la volonté du Gouvernement d'assurer cette perpétuation nationale. C'est un acte qui est important du point de vue pratique par les crédits qu'il ouvre, mais qui l'est encore beaucoup plus par le symbole qu'il représente.

Le problème consiste dans l'affectation des crédits. L'an dernier, suivant en cela l'exemple de mon prédécesseur à la commission des finances, M. Maurice Schumann, je m'étais indigné, je dois le dire, d'un détournement - comment dirais-je ? d'une « usurpation langagière » - l'expression n'est pas de moi - face à l'inscription, au budget du patrimoine historique, des crédits du Parc de la Villette. Il est évident que ce parc ne constitue pas un élément du patrimoine. En effet, le patrimoine c'est, comme son nom l'indique, ce qui est légué par le père. Il est clair également que le Parc de la Villette est peut-être un monument, mais qu'il n'est pas un monument historique.

Je me dois de réitérer aujourd'hui cette critique que j'ai formulée l'an dernier, après M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Et après M. Miroudot qui avait souvent formulé les mêmes observations au nom de la commission des affaires culturelles.

M. Raymond Bourguin, rapporteur pour avis. Il s'agissait là, véritablement d'une quasi-fraude à la nomenclature budgétaire. Il ne faut pas détourner l'argent du patrimoine historique. D'ailleurs, je sais, monsieur le ministre, que vous êtes tout à fait innocent en ce domaine. Je fais le procès d'un passé avec l'intention, surtout, de nous assurer qu'il ne se renouvellera pas à l'avenir.

Monsieur Pelletier, vous avez vous-même indiqué les montants des crédits engagés : 5 145 millions de francs pour les cinq années à venir, soit une moyenne de 1 milliard de francs par an, avec une légère montée en croissance.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'indexation sur l'évolution de l'indice de prix de la formation brute de capital fixe. Nous pouvons nous poser la question de savoir si cette indexation était régulière. Je me suis attaché à le vérifier et j'ai pu constater que le rapport économique et financier établi par M. le ministre de l'économie et des finances, qui fait ressortir cet indice, ne comporte aucune distorsion entre réalisations et prévisions.

Un autre problème se pose, celui de l'orientation des crédits. Monsieur le ministre, vous avez parlé des cathédrales en des termes extrêmement émouvants auxquels, je le crois, tout le Sénat ne peut que s'associer.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur l'importance des édifices situés en milieu rural. Le monde rural, c'est le monde de notre enracinement dans le sol de France. Ces édifices, qui sont souvent de faible dimension, n'en sont pas moins de grande valeur morale, intellectuelle et spirituelle.

M. Pelletier a déjà souligné le fait qu'il y avait un taux de report anormal pour les crédits de fonctionnement et que, par exemple, en 1986, la consommation des crédits n'a été que de 77 p. 100. Il faudrait opérer, là encore, un meilleur emploi des crédits. En effet, si les crédits d'entretien ont été votés, c'est parce qu'ils sont nécessaires et ils doivent être employés. La remarque vaut également pour les crédits d'équipement.

Il est important aussi, et je sais que dans votre esprit cela est impératif, que les crédits de paiement couvrent, le moment venu, les autorisations de programme, faute de quoi celles-ci seraient simplement une consolation que nous nous donnons, une sorte de mirage que nous nous créons. Il importe de ne pas nous trouver demain devant une réduction des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme.

Cette inquiétude, que j'ai pu constater dans d'autres ministères, a souvent amené les responsables à ne pas engager les travaux dans la crainte de ne pas disposer en temps voulu des crédits de paiement nécessaires aux règlements.

Cette inquiétude doit être dissipée et les administrations doivent avoir la certitude que les programmes autorisés peuvent être engagés. L'Etat doit prendre cette responsabilité : nous votons les autorisations de programme, celles-ci doivent être ce qu'elles sont, c'est-à-dire des crédits employés.

Monsieur le ministre, vous avez répondu tout à fait à mon inquiétude au sujet de la répartition des crédits, inquiétude que j'avais dans l'esprit au moment de la rédaction de mon intervention. Vous avez indiqué que les monuments qui sont la propriété de l'Etat recevaient 43 p. 100 des crédits et les autres 52 p. 100 : 400 millions de francs pour les premiers, 491 millions de francs pour les seconds.

Nous savons tous qu'il est parfois utile d'avoir un peu de souplesse et que les volumes des travaux subventionnés en cours d'année ne sont pas nécessairement connus au moment de l'élaboration du budget. Néanmoins, la connaissance de cette répartition avant le vote du texte est précieuse.

Je ne saurais trop vous dire combien je suis d'accord avec vous lorsque vous estimez qu'il ne faut « pas de saupoudrage ». En effet, si les réalisations doivent être programmées dans le temps, celles qui sont réalisées doivent atteindre la perfection.

J'en viens aux amendements qui ont été proposés par la commission des affaires culturelles et auxquels la commission des finances s'associe entièrement.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Merci !

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Je ne veux pas reprendre l'argumentation de M. Pelletier car elle était parfaite et complète. Sur l'importance des sommes engagées ou sur la comparaison avec ce qui est fait dans d'autres pays qui nous entourent et qui ont comme nous le grand souci de conserver leur identité nationale à travers les âges, nous ne pouvons rien ajouter si ce n'est que 25 millions de francs - c'est une répétition, j'en ai conscience - est vraiment une somme dérisoire par rapport aux 400 monuments intéressés.

M. Pelletier a fait état des conséquences de la vente à laquelle seront contraints les héritiers pour payer les droits de succession : d'abord la dispersion du mobilier. Il a évoqué la traversée de l'Atlantique mais, désormais, c'est la traversée du Pacifique que feront ces meubles puisque, aujourd'hui, ce sont les Japonais qui achètent sur le marché mondial. Je n'ai rien contre les Japonais, mais la présence des meubles qui donnent leur âme à nos châteaux légués par nos ancêtres, se justifie moins dans les musées japonais que là où ils doivent être.

D'ailleurs, la perception de ces 25 millions de francs de droits de succession est vraiment la marque d'une politique à courte vue. Les conséquences, signalées par M. Pelletier entraînées par leur perception, c'est-à-dire la vente du mobilier, puis éventuellement la ruine des immeubles, obligent moralement les collectivités locales à se substituer aux pro-

priétaires. Or elles le font avec des moyens financiers insuffisants. L'Etat doit le faire. Autrement dit, lorsqu'on fera le total, on constatera que l'Etat engage beaucoup plus de dépenses pour sauvegarder ces 400 monuments qu'il n'en gagne avec les 25 millions de francs en question !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très juste !

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Du point de vue du pur calcul de rentabilité, c'est une erreur et encore le mot « erreur » est-il faible pour désigner cette manière de raisonner.

D'ailleurs, lorsqu'a été institué l'impôt sur les grandes fortunes, M. Edouard Bonnefous, qui présidait la commission des finances, s'était beaucoup battu pour que fussent exonérés de cet impôt les monuments ouverts au public.

Je dois rendre ici un hommage particulier à Henri Duffaut - là je parle de mémoire et sans avoir consulté le moindre document - car j'avais été frappé par l'intervention forte et émouvante à ce sujet de notre ancien collègue, dont nous regrettons aujourd'hui la disparition. Prouvant en cela qu'il n'y a pas de divorce, en France, entre la droite et la gauche puisque l'impôt sur les grandes fortunes est né d'une idée socialiste et qu'il était lui-même sénateur socialiste, il expliquait combien il était néfaste d'appliquer cet impôt à des monuments ouverts au public, dont le maintien était nécessaire à la perpétuation de la culture française.

Monsieur le ministre, je vous soumettrai un amendement qui complètera celui proposé par la commission des affaires culturelles : il concerne les monuments peu nombreux qui obtiennent des excédents de recettes du fait de leur ouverture au public. Je sais qu'il en existe, même si je n'en ai pas fait le recensement. J'imagine qu'ils sont extrêmement rares, mais il en est tout de même qui, grâce à la diligence de leurs propriétaires, dégagent des excédents de recettes du fait de la fréquentation du public. Eh bien ! il me paraît juste que ces excédents soient utilisés à la restauration desdits monuments. Ainsi l'effort de la collectivité pour la perpétuation du patrimoine historique se trouvera allégé d'autant.

Ma proposition est donc la suivante : « Les excédents provenant de la gestion d'un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ouvert au public ne sont pas compris dans l'assiette de l'impôt, lorsque leur bénéficiaire s'engage, par une convention passée avec l'administration, à affecter ces excédents à des travaux de restauration de l'immeuble, qui doivent être entrepris avant la fin de l'exercice suivant. »

Bien entendu, si cette convention n'est pas respectée, les excédents devront être réintégrés dans le revenu imposable de leurs propriétaires.

Cette mesure est nécessaire à double titre : tout d'abord, elle constitue une incitation à ouvrir plus largement les monuments au public et à mieux les mettre en valeur afin d'attirer des visiteurs en plus grand nombre ; d'autre part, le financement de la restauration par ces excédents permettra d'épargner de l'argent public et de gagner du temps dans les délais de restauration.

Enfin, c'est la juste récompense de l'effort réalisé par les propriétaires qui ont voulu faire des monuments que l'Histoire leur a légués un bien d'usage public. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur le banc des commissions.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite compléter brièvement par un exemple l'argumentation qui a été si éloquemment développée par nos deux rapporteurs.

A l'instant même où M. Bourguine déclare que l'argumentation de notre rapporteur a été « parfaite et complète », qu'il me permette d'en dire autant de la sienne en précisant, à propos de l'impôt sur les grandes fortunes, qu'environ 75 p. 100 des propriétaires de demeures historiques n'étaient pas assujettis à cet impôt, ce qui me paraît tout à fait caractéristique.

Je vous ai dit que ma seule prétention était non pas de compléter une argumentation déjà péremptoire, mais de l'illustrer par un exemple.

Au début du mois de décembre prochain, la célèbre maison Sotheby's organisera une vente des tableaux, du mobilier, des tapisseries ainsi que de la bibliothèque provenant de la succession de Gilbert de La Rochefoucauld, duc de La Roche-Guyon, et qui ornaient jusqu'ici le château de La Roche-Guyon.

Le duc de La Roche-Guyon, qui est décédé, avait sept enfants. Si l'un de ces enfants avait voulu conserver le château et son ameublement actuel, il lui aurait fallu acquitter les droits de succession sur sa part et, pour convaincre ses frères et sœurs de lui laisser leurs parts, acquitter également les droits portant sur les parts de ceux-ci.

Le château, dont l'origine est une forteresse médiévale, a été considérablement remanié au XVII^e siècle puis au XVIII^e siècle. Il appartient aux La Rochefoucauld depuis le XVII^e siècle. Comme les propriétaires du château n'ont pas émigré sous la Révolution, « le mobilier a échappé aux confiscations et ventes forcées. Il s'agit donc - fait rare en France - du mobilier d'origine du château résultant des lentes stratifications du temps, et principalement venant de trois apports successifs correspondant aux trois grandes tranches de travaux effectués au XVII^e siècle puis au XVIII^e siècle. » Je viens de vous lire une citation du magnifique catalogue publié par la maison Sotheby's pour cette vente aux enchères qui sera, sans nul doute, de nature à attirer d'éventuels acheteurs venus d'outre-Atlantique ou, vous avez eu raison de le dire, monsieur le rapporteur pour avis, d'Extrême-Orient.

Le château est couvert d'histoire. Il a notamment reçu, au XVIII^e siècle, Choiseul, d'Alembert, Condorcet, Turgot, puis, au XIX^e siècle, Montalembert et Lamartine, pour ne citer que deux de mes plus illustres prédécesseurs à l'Académie française.

Il est impossible de détailler rapidement le mobilier qui sera mis en vente et qui fait l'objet d'un somptueux catalogue. On peut toutefois noter plusieurs lots qui sont classés eux-mêmes monuments historiques et dont l'exportation n'est pas autorisée, par exemple le bureau de Louvois.

Ces pièces, du moins, devront demeurer dans notre pays. Mais il en est nombre d'autres, aussi splendides, qui, elles, quitteront notre pays.

Et je ne parle là que du mobilier et des tapisseries, car la bibliothèque du château, qui sera également vendue, fera l'objet d'un autre catalogue, qui ne sera publié que dans quelques jours.

Ainsi, début décembre, en quatre séances de vente, ce sont quatre siècles d'histoire qui vont être dispersés.

Certes, le château de La Roche-Guyon, château classé, n'était pas ouvert au public. Mais si l'on avait proposé aux héritiers de ne pas payer de droits de succession à condition, notamment, que le public ait accès au château et puisse contempler le mobilier, les tapisseries, les tableaux, peut-être l'un d'entre eux aurait-il accepté d'être le gardien de ce trésor historique.

L'Etat y aurait perdu, c'est vrai, le montant des droits de succession - à ce sujet, M. le rapporteur de la commission des finances a tenu tout à l'heure des propos très justes. Mais ce même Etat sera amené, début décembre, à dépenser des sommes au moins équivalentes à Monaco pour préempter quelques-unes des pièces dispersées, quelques pièces qui seront exposées dans un musée impersonnel et non dans un château pour lequel elles ont été conçues et où elles demeureraient depuis des siècles.

Voilà très exactement ce que le Parlement abjure le Gouvernement de bien vouloir, pendant qu'il en est temps encore, épargner au pays, à son passé et à son avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.E.R.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la qualité du débat qui s'est engagé devant la Haute Assemblée rend vaine cette boutade de Jean Anouilh : « C'est sans doute au pied des monuments que l'on dit le plus de bêtises. » (*Sourires.*)

Je m'efforcerais, mes chers collègues, de ne pas tomber dans ce travers, en soutenant un projet de loi dont j'apprécie, monsieur le ministre, à la fois l'intention, la hauteur de vue et le regard nouveau qu'il porte sur les problèmes du patrimoine.

Ce texte a en lui une double vertu - il existe bien une double inconstance ! (*Nouveaux sourires.*) Il affirme une détermination, et ce en quelques articles.

Quelle pratique heureuse ! Allons-nous enfin prendre l'habitude de textes concis, bien écrits, ciselés ? « Les longues lois sont des calamités publiques », disait Saint-Just !

La concision permet d'éviter les lourdeurs, les redites, les fouillis de détails. Pouvons-nous espérer dans l'avenir d'autres coutumes parlementaires, où les lois traiteraient l'essentiel, les amendements souligneraient le fondamental et les batailles de procédure s'effaceraient devant la confrontation des idées ? Pourquoi faut-il, trop souvent, adopter un cheminement compliqué et alambiqué pour exprimer des idées simples ?

Les dispositions que vous nous présentez, monsieur le ministre, sont fortes parce qu'elles témoignent d'une ferme volonté de protéger, de sauvegarder, de réhabiliter notre patrimoine monumental.

Nos rapporteurs l'ont parfaitement exprimé : dans un monde violemment secoué par les mutations, où l'avenir apparaît comme ce fantôme aux mains vides de Victor Hugo, le passé et son empreinte constituent un point d'ancrage, une raison de fierté et une source de créativité. Après avoir longtemps navigué sur l'aile des idées, nous sentons aujourd'hui le besoin d'être étayés.

Il est sans doute inattendu de remarquer que tous les pays, aujourd'hui, quelles que soient les tempêtes qui les agitent, s'acharnent à défendre les traits profonds de leur visage et respectent les mystérieux apports génétiques qui, d'étape en étape, les ont faits ce qu'ils sont. Je citerai, à titre d'exemple, les efforts déployés par l'Etat tchécoslovaque pour garder ses châteaux et ses églises, alors que l'idéologie qui guide sa législation condamne tout ce qu'ils évoquent.

Il est difficile de feindre la fierté. Mais qui pourrait dissimuler ce sentiment, à l'occasion de cette discussion, devant le travail accompli par ceux qui nous ont précédés et qui s'est traduit - vous l'avez dit tout à l'heure avec des mots tellement justes, monsieur le ministre - par des chefs-d'œuvre, la perfection d'une architecture, la recherche de volumes et de formes, le choix des sites ? Qui pourrait rester indifférent, même parmi ceux qui sont les moins bien préparés ?

La découverte du patrimoine est aussi une source de créativité, qui va inspirer le mouvement contemporain. Il convient alors de dépasser l'héritage, d'utiliser la référence et de permettre à chacun d'inventer. Ici s'inscrit le non-dit de la loi, peut-être l'essentiel, le dessein qui vous a fait choisir l'élaboration d'un texte de préférence à la simple augmentation des lignes budgétaires.

Il s'agissait de susciter un élan nouveau d'enthousiasme et d'énergie pour que l'attachement des Français au passé et à ses témoignages puisse mieux être révélé. Sachez que nous avons compris vos intentions.

Deux conditions doivent accompagner cette démarche. Il faut, monsieur le ministre, que le patrimoine devienne encore plus accessible à tous, qu'il ne soit pas seulement le fait de spécialistes ou d'amateurs éclairés. A une semaine d'intervalle, cela donne une vigueur supplémentaire à la loi sur les enseignements artistiques ; les clés de la connaissance, dans ce domaine délicat, ne seront plus détenues par des privilégiés, mais, dès l'école, le collège et le lycée, chaque enfant, chaque adolescent pourront s'en saisir, ce qui leur permettra, devenus hommes, de développer la complicité et l'intimité qui doivent les unir au patrimoine national.

Chartres, Vézelay, Reims, que vous évoquiez, n'ont pas été bâties pour des hommes disparus, mais pour les citoyens de tous les temps, pour qu'ils ne se sentent pas enfermés dans une vision du passé ou dans la nostalgie d'époques désuètes. Les cathédrales en disent plus long que les longs récits.

Porteur de droits nouveaux, ouvrant un champ de liberté, ce projet de loi nous incite également à la reconnaissance, ce sentiment fragile, à l'égard de ceux qui nous ont précédés. Dans une époque où il est commode d'être le fils de personne et de situer l'héritage parmi les péchés de l'esprit, il ne faut pas refuser ce devoir de fidélité.

Les grandes convulsions qui ont souvent marqué notre Histoire ont provoqué des destructions absurdes, mais elles ne nous ont jamais privés des liens essentiels. Sachons, dans une pensée, rendre hommage aux maîtres, connus et inconnus, rendre hommage à l'Etat, comme vous l'avez très bien fait, monsieur le ministre, rendre hommage aux architectes, aux artisans, aux humbles ouvriers, qui ont contribué à la réalisation de ces édifices qui nous permettent de faire voyager notre imagination et nourrissent notre inspiration. Rendons hommage également aux familles qui se sont efforcées, au prix de grands sacrifices volontairement consentis, de maintenir un patrimoine, de préserver des lieux conçus par leurs ancêtres. J'approuve tout ce que nos rapporteurs ont dit à ce sujet et je suis persuadé que le Sénat votera les amendements qu'ils nous proposeront.

La valeur d'un texte dépend autant des crédits inscrits dans une loi de finances que des perspectives qu'il ouvre et de l'élan qu'il suscite. Il ne s'agit pas pour nous à cet instant, mes chers collègues, de compléter un « couchant perdu », mais d'entraîner notre passé vers l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la marche de l'humanité vers le progrès, l'art contribue pour sa part et de façon irremplaçable à la formation de la conscience collective à chaque moment de l'Histoire. Toutes les époques ont besoin de la création artistique pour se dominer pleinement et pour préparer de nouveaux progrès.

La création artistique, des arts mineurs jusqu'à l'architecture, constitue ainsi un immense patrimoine dont se nourrissent chaque culture nationale et la culture de toute l'humanité.

Mais les œuvres ne sont pas que la traduction passive de la réalité. Elles sont surtout dialogue de l'artiste avec la réalité de son temps ; elles enrichissent la compréhension que nous pouvons en acquérir, ce qui étend par-là même notre pouvoir d'intervention sur cette réalité.

L'histoire de l'art est parallèle à l'histoire des peuples. Il est donc dans l'ordre des choses, monsieur le ministre, que notre peuple veuille ne rien laisser perdre de ce qu'apporte la création artistique d'hier, patrimoine d'aujourd'hui, et de ce qu'apporte la création artistique de nos jours, patrimoine de demain.

L'avenir de la culture est nourri de la création présente et de l'assimilation critique de l'héritage du passé. C'est dire si, dans le domaine intemporel des arts, toute action se doit d'être fondée sur la reconnaissance et le respect des conditions propres à notre pays. Rien de positif ne peut se construire si l'on néglige ces données concrètes que la vie même de notre peuple a créées.

Pour assurer la sauvegarde et la restitution de cet immense héritage qu'est le patrimoine aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui ainsi qu'aux générations futures, nous étions en droit d'attendre, monsieur le ministre, une loi de programme d'une envergure égale à celle des besoins. Force nous est de constater, une fois de plus, le divorce entre les paroles et les actes. Disons plus simplement que les grands élans du plan patrimoine manquent singulièrement de souffle.

Puisque nous parlons patrimoine, vous me permettrez de me souvenir de cette remarque de Charles Péguy : « Je n'aime pas ceux qui réclament la victoire et ne font rien pour l'obtenir. Je les trouve impolis. » Eh bien ! nous, nous sommes polis ; c'est la raison pour laquelle nous disons la vérité sur la réalité du budget de la culture, qui ne cesse de régresser : une diminution de 420 millions de francs, avec le collectif, en 1986, de 850 millions de francs en 1987 et de 1 milliard de francs en 1988, soit une perte totale de 2 270 millions de francs - mais nous en reparlerons bientôt. Il s'agit bien là d'une réalité qui ne peut être cachée et à laquelle s'accroche celle des petits moyens dégagés pour cette loi de programme, dont chacun s'accorde à souligner le caractère largement insuffisant du double point de vue qualitatif et quantitatif.

D'un point de vue quantitatif, comme vous le rappelait récemment mon ami M. Hermier, à l'Assemblée nationale, un tiers de l'augmentation des crédits sera absorbé par la restaura-

tion de la cour carrée du Louvre, qui relevait, jusqu'ici, des grands travaux. Creuser un trou pour en combler un autre ne signifie en aucun cas un apport en moyens nouveaux !

En ce qui concerne plus précisément le secteur du patrimoine, après les coupes franches opérées en 1986 et 1987, le nouvel apport budgétaire se traduit par une simple reconduction de crédits antérieurs. Les autorisations de programme augmentent, mais les crédits de paiement diminuent, puisque, si 1 150 millions de francs ont été budgétés en 1987, 956 millions de francs le seront en 1988 ; cette baisse de 200 millions de francs risque bien de perturber la réalisation des travaux.

Enfin, du point de vue qualitatif, comment ne pas déplorer la sélectivité des augmentations de crédits, qui ne bénéficieront qu'à la restauration des monuments historiques ? Qu'en est-il de leur entretien ? Qu'en est-il de leur fonctionnement ? Qu'en est-il de la recherche ? Qu'en est-il de l'archéologie ? Des 200 millions de francs promis par le Premier ministre pour 1988, il n'en reste plus que 130 ; pourquoi cette amputation ?

Oui, monsieur le ministre, les moyens que vous consacrez au patrimoine monumental sont nettement insuffisants par rapport à ce qu'il faut bien nommer une opération de sauvetage *in extremis* d'une partie de notre patrimoine. Car, hélas ! à petit budget, petit projet, et cette loi de programme ignore superbement tout un large pan de notre patrimoine, voué à rester dans les ténèbres de l'oubli !

Je ne dirai rien des fouilles, je ne dirai rien des archives et du patrimoine écrit, de la Bibliothèque nationale ou de la bibliothèque d'art et d'archéologie, puisque, dans une conférence de presse du 10 septembre 1987, vous parliez « des orientations que je compte retenir avant la fin de l'année ». Nous sommes tous convaincus, monsieur le ministre, que ce débat sera pour vous l'occasion de préciser ces « orientations » en matière de patrimoine écrit.

Vous comprendrez notre absence d'enthousiasme, monsieur le ministre, étant donné que les moyens déployés sont largement insuffisants au regard des immenses besoins qui existent : 1,3 milliard de francs seraient nécessaires pour restaurer les seules cathédrales, 150 millions de francs pour la restauration du Panthéon. A titre d'exemple, je dirai encore que la restauration d'un hôtel particulier coûte entre 10 et 20 millions de francs.

En outre, il faut savoir que, sur les quelque 10 000 monuments historiques classés, plus de 20 p. 100 sont en péril ou en mauvais état, plus de 10 p. 100 sont inconnus ; ils n'ont pas de fiches médicales en quelque sorte !

Le domaine d'action de la loi est, par ailleurs, limité, restrictif, je le répète. C'est une loi de sauvegarde d'urgence, de rattrapage pour préserver le patrimoine classé de dégâts irrémediables, qui ignore superbement tout autre monument ou site archéologique, dont la charge d'entretien revient tout de même, de par la loi, aux communes avec l'aide éventuelle des régions et des départements, mais sans soutien financier de l'Etat.

Vous mettez en place en quelque sorte un patrimoine à deux vitesses qui entre pleinement dans la stratégie touristique et souvent mercantile préconisée par le rapport Guichard dans le cadre de l'intégration européenne et du « déménagement » du territoire.

Le grand objectif de ce programme est avant tout, je cite l'exposé des motifs, « de contribuer à l'augmentation du nombre des visiteurs et au développement du tourisme français et étranger, dont les retombées sont sensibles tant sur les commerces locaux que sur l'équilibre de la balance des paiements ».

Le risque d'exploitation purement mercantile de la valorisation du patrimoine existe bel et bien. Un secrétaire d'Etat chargé justement du patrimoine ne rêvait-il pas d'une « vie de château aux guides et hôtes habillés par Dior », rêve symbolique de la soumission d'un « patrimoine boutique » soumis à la loi du marché et de la rentabilité financière. On peut toujours placer des violons dans les bosquets de Versailles et sonoriser les mégalithes bretons !...

Votre loi n'échappe pas au carcan dans lequel vous enfermez la culture tout entière, à savoir la dure loi de l'argent, qui détient par là même ce qu'elle a de plus fragile, mais de plus vital, la création.

Il n'y a pas de patrimoine sans création. Le patrimoine existe si la culture existe. Le patrimoine est le fruit du travail des hommes, travail du passé, du présent et de l'avenir. Il n'y a de patrimoine vivant que s'il est le lieu de la vie quotidienne des hommes et des artistes pour un public quotidien et large.

Les anciens entrepôts Lainé à Bordeaux sont un des plus beaux musées d'art moderne de notre pays, car ils font se rejoindre un élément monumental du patrimoine avec une action avant-gardiste de la création.

La création vivante devrait pouvoir entrer dans les structures monumentales du patrimoine, le faire vivre comme une phosphorescence. Je pense, monsieur le ministre, à ce magnifique concert de l'Orchestre national de Lille à l'occasion du retour à l'abbaye du Mont-Saint-Michel de la flèche et de la statue de Saint-Michel restaurées. C'est une rencontre entre le passé et le présent vivant l'un par l'autre.

Mais votre loi ne le propose pas. Et pour cause ! Votre politique culturelle tourne le dos à la création et par là même au patrimoine de demain, comme l'écrivait Gustave Flaubert au maire de Rouen de son époque et à sa municipalité : « Vous, les conservateurs qui ne conservez rien. »

Les jeunes compagnies théâtrales sont mises sur la paille. Pour la musique, la danse, les arts plastiques, le cinéma, c'est le régime de l'austérité.

Vous prétendez vouloir mettre en valeur le patrimoine, « mémoire de notre histoire et symbole de notre identité nationale », pour reprendre l'exposé des motifs, mais c'est l'identité même de la culture française qui est menacée par votre politique.

Tout le monde est sensible et semble inquiet, gravement préoccupé par la mise en cause de l'identité culturelle nationale. La France a une tradition d'ouverture à l'Europe et au monde, sur la base de ce qu'elle est, pas tant dans ses réflexions que par son apport original à l'humanité.

L'identité culturelle française est un enrichissement pour le monde et l'histoire a une vraie mémoire de ce point de vue.

La culture française a pour spécificité sa faculté d'irrespect. Elle a, tout au long de sa création, prôné, selon la belle expression de Saint-John Perse, le luxe de l'inaccoutumance. Cette coloration, qui n'est pas sans rapport avec l'histoire de notre pays, a été un cadeau de pensée à l'humanité. En retour, cela lui a permis de se nourrir des autres cultures. Laisser toucher notre identité culturelle est donc un appauvrissement pour tous, ici et ailleurs.

« Obligation nationale de l'Etat », dites-vous à propos du patrimoine, mais toute votre politique culturelle est placée sous le signe du désengagement maximal de l'Etat, comme en témoigne la loi sur le mécénat.

Il n'existe pas de demi-mesure : la culture est un tout. C'est l'ensemble de votre politique culturelle qui est à revoir et qu'il faut changer pour faire vivre une véritable responsabilité publique et nationale en matière culturelle, dans le pluralisme et la décentralisation, dans le développement de la création française, dans le soutien aux artistes, dans la mise en valeur de notre passé, naturellement, mais aussi et surtout d'un autre présent.

Enfin, monsieur le ministre, s'il est un domaine où il est possible de faire beaucoup pour le patrimoine, c'est bien celui de la communication, pour lequel hélas ! rien n'est prévu non plus.

Faut-il rappeler qu'à la télévision, élément primordial de la communication et de la sensibilisation du public, il n'existe aucune émission consacrée à l'actualité artistique, aux grandes expositions, à l'architecture, au design, à la photographie, domaines qui font tous partie de notre patrimoine.

Mais, plus encore, comment ne pas réagir au sort réservé au patrimoine monumental lui-même, qui n'a jamais réintégré nos écrans de télévision depuis la fin de la série *Chefs-d'œuvre en péril* ? La seule innovation a été le lancement de « Clips-patrimoine » confié à Gonzague Saint-Bris.

Quant à la cinémathèque, mémoire de la mémoire, déjà abandonnée à l'usure du temps, le crédit de 90 millions de francs que vous supprimez s'agissant du cinéma risque bien de lui donner le coup de grâce.

Vous qui avez un faible, monsieur le ministre - je le partage - pour la prose d'Aragon, je vous livre cette citation tirée de *Blanche ou l'Oubli* : « Je suis de ceux à qui, par

exemple, l'interdiction du film d'Eisenstein *le Cuirassé Potemkine* a plus appris sur la texture de notre société que tous les ouvrages d'économie et de politique n'auraient pu le faire. » Croyez-moi et vous le savez bien, monsieur le ministre, cette mémoire imagée de l'humanité mise au service de l'oubli est la plus efficace et la plus redoutable des censures.

Les sénateurs communistes défendent, au cours de la discussion des articles, trois amendements importants, brefs, mais significatifs : le premier porte sur l'entretien du patrimoine ; le deuxième tend à quantifier les aides et les dotations indispensables aux collectivités locales ; enfin, le troisième assure la traduction de cette loi de programme en termes d'emploi.

L'homme, notre « patrimoine » le plus précieux, est, en effet, le grand absent de ce projet. S'il est très bien de parler du patrimoine, encore faut-il prendre en considération ceux qui s'en occupent, en augmentant leur nombre et en améliorant leurs conditions de vie et de travail.

A cet égard, nous partageons le sentiment de Vincent Van Gogh, quand il écrivait : « J'aime mieux peindre les yeux des hommes plutôt que les cathédrales parce qu'il y a dans les yeux des hommes quelque chose qui n'est pas dans les cathédrales, si imposantes et si majestueuses soient-elles. »

Vous comprendrez alors, monsieur le ministre, notre souci de travailler au devenir de tous ces hommes - je pense là particulièrement aux jeunes - chez qui cette loi de programme va susciter un réel espoir de travail.

La mise en œuvre de cette loi n'est, en effet, concevable que si son application entraîne un vaste plan de création d'emplois, de formation de jeunes aux métiers de l'art et de la restauration, de réorientation de toutes les entreprises agréées et spécialisées, qui sont parfois détournées de leur véritable fonction. Mais une fois de plus, les crédits n'y suffiront pas ! Quant aux collectivités locales, elles devront, là encore, et très largement, « y aller de leur poche ».

Nous regrettons, monsieur le ministre, ce rendez-vous, qui risque fort d'être manqué avec l'histoire de notre Histoire. Votre projet n'aura sans doute pour effet qu'un « lifting », dont les effets ne pourront faire longtemps illusion car, sans l'entretien nécessaire - et vous ne le prévoyez pas - les rides vont vite réapparaître !

Avant de conclure, j'évoquerai une nouvelle fois la situation des artistes, qui font le patrimoine de demain. Comme vous le savez, rares sont ceux d'entre eux qui vivent de leur travail de créateur.

Nous, communistes, voulons que, dans cinquante ans, on puisse faire une véritable année du patrimoine et de grandes journées « portes ouvertes ». C'est pourquoi nous dénonçons sans relâche les véritables coups de canons tirés contre la création dans sa diversité. C'est pourquoi, s'agissant du patrimoine, nous parlons du présent, de la création, de l'invention. Notre société a besoin d'invention et pas seulement au plan des arts.

Comment vivre avec son temps sans penser au futur ? Etre un héritier au sens fort du terme, c'est préserver et faire fructifier l'avenir en faisant hardiment appel à la novation, c'est se souvenir de l'avenir.

Einstein disait : « Nous comprenons mieux maintenant que les efforts les plus considérables doivent être entrepris pour que l'héritage devienne pour l'humanité non une catastrophe, mais une chance. » Oui, avec l'héritage nous guidons en quelque sorte notre regard. Nous ne trions pas le patrimoine, mais simplement comme politique nous nous plaçons à mettre en danger l'héritage, tout en ne négligeant pas de s'appuyer sur lui, comme le disait René Char du travail de Picasso.

Ce serait cela savourer le patrimoine et rêver, monsieur le ministre, à une grande loi de programme sur le patrimoine et pour la création. Cette loi serait établie démocratiquement sur la base décentralisée des régions par les créateurs, les élus et l'administration compétente, financée à un très haut niveau par le ministère de la culture et faisant une place significative à l'éducation artistique à l'école et dans les médias. Mais c'est une autre histoire, une autre politique ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà une loi de programme, exclusivement budgétaire, qui se propose de définir une politique à long terme dans le secteur du patrimoine monumental et archéologique.

Cette perspective est bien séduisante, mais le projet de loi tel qu'il est établi appelle un certain nombre de remarques.

Il comporte essentiellement une projection chiffrée globale pour les cinq années à venir.

Outre le fait qu'une loi de ce type n'a juridiquement aucun caractère obligatoire ou contraignant, on peut regretter de ne pas trouver d'indication relative à l'affectation des fonds sollicités.

Aucune description, même succincte, des objectifs visés n'est fournie à l'appui d'un tableau chiffré des crédits.

Si, dans l'absolu, un inventaire ne pouvait pas être dressé, en raison des risques de déceptions et des polémiques qu'une telle nomenclature aurait nécessairement entraînés, on pouvait souhaiter que des critères de choix soient clairement énoncés.

Les travaux de restauration et d'entretien du patrimoine français sont considérables. Comment ne pas se poser la question des priorités au sein d'un tel ensemble ?

Ainsi, la France métropolitaine compte 97 cathédrales, dont la plupart doivent faire l'objet de réparations urgentes. Ce matin, nous avons d'ailleurs vu un dossier fort important et intéressant sur ce sujet. Or, si 200 millions de francs supplémentaires sont affectés au patrimoine par rapport à 1987, 1,3 milliard de francs seraient immédiatement nécessaires pour sauver les cathédrales.

Comment les crédits seront-ils répartis ? Je sais, monsieur le ministre, que vous souhaitez éviter le « saupoudrage ». Alors, décidera-t-on de sauver tel édifice et d'abandonner tel autre ? Concrètement, comment les choses vont-elles se passer ?

Dans cet ordre d'idées, bon nombre d'entre nous pensent aux petites églises situées en milieu rural et qui font partie, au même titre que les prestigieux monuments religieux, du patrimoine national.

Un autre sujet, monsieur le ministre, me tient particulièrement à cœur. Je l'évoquerai ici puisque le projet de loi de programme s'étend de la cathédrale à la locomotive à vapeur, voire à un calice ou à une collection de coléoptères, comme j'ai pu le lire dans l'avis présenté par le Conseil économique et social. Ce n'est pas du tout une critique, je l'évoque parce que tout souvenir du passé est historique et constitue notre mémoire. Il s'agit, monsieur le ministre, du conservatoire de la mer, qui, sauf erreur de ma part du moins, ne semble pas souvent être évoqué et c'est une importante lacune.

Dans un précédent rapport concernant le projet de loi sur les phares et balises, j'avais évoqué ce problème qui, d'évidence, ne concernait pas le projet en discussion et je m'étais bien promis d'y revenir à la prochaine occasion. Ce sera ainsi chose faite aujourd'hui !

Au cours de l'examen de ce dossier, j'avais été amené à constater un certain nombre de choses invraisemblables dont je vais parler et j'avais fait remarquer que, pour une nation maritime, nous avions terriblement négligé notre patrimoine historique maritime. C'est grand dommage ! Pis, c'est inadmissible, car il est de grande valeur !

A cet égard, j'évoque le délabrement des ouvrages anciens. Certains phares, par exemple, sont jugés obsolètes et sont donc abandonnés. Je citerai deux exemples parmi d'autres : les Héaux de Bréhat pour la Bretagne et le phare de la Giraglia au nord du cap Corse, lequel sert encore de relèvement visuel et gonio.

Mais il en est d'autres ! Nos belles côtes - car nous étions une nation maritime - recelaient d'autres trésors. Ainsi, presque chaque port avait sa propre construction navale où excellaient des architectes navals et des charpentiers.

Nous avons abandonné ces belles constructions au fond des rias où elles finissent de pourrir. Heureusement, quoique tardivement, de courageux bénévoles groupés en associations tentent de sauver ce qui peut l'être. C'est ainsi que surgissent, d'un temps pourtant pas très lointain, de magnifiques coques et gréments qui font non seulement la joie des anciens dont je suis, mais aussi le bonheur des touristes. Aidons-les, monsieur le ministre !

C'est le moment, car un engouement certain se dessine pour les choses de la mer et nous avons tout à y gagner. Ce serait, en tout cas, une aide appréciable pour nos stations côtières.

Nul doute qu'avec le ministre du tourisme vous aurez des créneaux à dégager. Si vous prêtez attention à ce plaidoyer, je suis prêt à aider votre recherche et à vous confier les très nombreux documents qui sont en ma possession.

Actuellement, c'est fort heureux, les départements ont tendance à aider les communes sans grandes ressources. Cette prise de conscience sur le plan local permet souvent une réelle sauvegarde grâce à une certaine péréquation des charges.

Aussi souhaitons-nous en plus, monsieur le ministre, que l'effort financier que propose l'État bénéficie également aux petites communes propriétaires de monuments historiques.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir une ventilation régionale des crédits par le biais des contrats État-région qui sont si souvent évoqués, chaque région étant ensuite chargée de procéder à l'individualisation ?

Pouvez-vous également nous garantir que cet intérêt nouveau des pouvoirs publics pour le patrimoine n'avantagera pas une fois de plus Paris ?

Par ailleurs, ce projet de loi aurait pris une dimension nouvelle s'il comportait un volet fiscal relatif à la situation des propriétaires privés en cas de succession. En effet, actuellement, les droits de mutation se soldent souvent par la dispersion du patrimoine. Une exonération de ces droits de succession liée à une convention entre le propriétaire et les pouvoirs publics garantissant les objectifs culturels du bien transmis semble être une mesure aussi importante pour la sauvegarde de notre passé que ce projet de loi.

Cette partie fiscale s'est, paraît-il, enlisée dans la procédure administrative. Quand reviendra-t-elle à la surface ? Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Ce type de dispositions permettrait d'assurer la transmission d'un patrimoine en maintenant une intégralité sur le plan historique et touristique, avec les retombées économiques que vous soulignez, monsieur le ministre.

De plus, au nom de la décentralisation, le projet aurait pu élargir aux collectivités locales la possibilité de classement des édifices.

Tel est le sens de l'amendement de notre ami M. Henry Gaetschy qui propose que le conseil général dispose d'un pouvoir de décision en matière de classement. Maintes fois, le Gouvernement a affirmé sa bonne foi en ce qui concerne les réalités de la décentralisation ; une telle disposition va tout à fait dans le sens des intentions énoncées.

En effet, pourquoi toutes les décisions viendraient-elles toujours d'un pouvoir central de l'État ? Où est le souffle de la décentralisation ?

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que m'inspire ce projet de loi trop global pour être vraiment crédible et trop vague pour être assuré d'une longue vie.

Cela ne veut cependant pas dire que je ne voterai pas votre projet de loi. Je le voterai, monsieur le ministre ; mais je souhaite beaucoup que certaines observations puissent trouver un écho favorable et satisfaire ainsi mon groupe. *(M. le rapporteur applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. de Raincourt.

M. Henri de Raincourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental est une initiative heureuse et attendue.

Elle réjouit d'abord tous ceux qui se désolaient de voir l'État négliger quelque peu ses devoirs et se désintéresser de l'entretien d'un patrimoine exceptionnel légué par l'histoire et qui compte encore aujourd'hui pour beaucoup dans le rayonnement de la culture française.

Elle concrétise également un net infléchissement par rapport à la politique antérieure, séduisante certes, mais qui, à mon avis, cédait trop facilement à la tentation du spectaculaire, pour ne pas dire au goût du spectacle.

Il n'y a rien, en effet, de bien attractif dans ce texte de trois articles, aussi austère que bien rédigé. Fini le temps où la politique culturelle se faisait souvent à coup d'opérations

brillantes, choisies plus en fonction de leur impact publicitaire que des intérêts à long terme de notre pays. Voici venu le moment des opérations longues et parfois ingrates, voici venu le moment du travail en profondeur.

On ne peut donc que vous féliciter, monsieur le ministre, de vous engager, ainsi que vous l'avez fait pour les enseignements artistiques ici même, dans une action de longue haleine en faveur des bases mêmes de notre culture, renonçant par là aux plaisirs immédiats des inaugurations ou à ceux, non moins gratifiants, du défrichage de nouveaux champs culturels, toutes facilités auxquelles il est d'autant plus difficile de résister qu'il s'agit, précisément, de ce qui trouve les échos les plus favorables dans le microcosme très parisien de la création et des arts.

Cela dit, les temps ont bien changé depuis qu'André Malraux faisait, aux débuts de la V^e République, adopter les deux premières lois de programme sur le patrimoine. Si la sauvegarde du patrimoine reste bien un impératif culturel, elle est de plus en plus perçue comme une nécessité économique.

La prise de conscience de cet enjeu s'est traduite par la vogue d'une nouvelle expression qui fait florès dans le discours politique et journalistique, je veux parler de celle d'« industries culturelles ».

La discussion de ce projet de loi est l'occasion d'approfondir une notion dans laquelle on a surtout considéré jusqu'à présent ce que l'on pourrait appeler les « industries lourdes », c'est-à-dire le cinéma, la télévision, les grands musées, toutes activités très spectaculaires et effectivement stratégiques pour notre pays. On est, en effet, amené à mettre l'accent sur l'impact économique du point de vue du tourisme et, plus généralement, de l'aménagement rural de ces « petites unités » que sont les monuments historiques. Ce n'est pas l'élu d'un département rural comme l'Yonne qui va méconnaître tout ce qu'une cathédrale, une église, un château, voire une ferme ou un simple lavoir, peut apporter comme animation et comme courant d'affaires dans un village ou une petite ville.

M. Hubert Hœnel. Très bien !

M. Henri de Raincourt. Que serait le département de l'Yonne sans Vézelay, et que serait dans le département de l'Yonne le canton de Cruzy-le-Châtel sans le château de Tanlay et sans son voisin d'Ancy-le-Franc, comme le rapporteur a eu la gentillesse de le dire ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer maintenant les aspects d'une politique de sauvegarde du patrimoine que votre projet, par souci de concision et de rigueur, laisse peut-être un peu de côté mais sur lesquels il convient d'insister pour que cette loi de programme prenne sa véritable dimension et produise tous ses effets.

En premier lieu, je rejoindrai très volontiers les observations de notre collègue M. Pelletier - que je tiens à féliciter de son excellent rapport - pour regretter avec lui que les crédits programmés ne soient pas ventilés par catégories d'interventions et donc qu'on ne puisse pas s'assurer qu'au niveau de l'exécution, la réalisation des grosses opérations ne se fasse pas au détriment de l'entretien courant, notre collègue M. Miroudot a lui aussi déjà eu l'occasion d'attirer notre attention sur ce point.

En second lieu, il me semblerait utile de placer les ressources budgétaires ainsi dégagées dans une perspective plus large, tenant compte de toutes les parties prenantes à la protection du patrimoine. Le dispositif comme l'exposé des motifs du projet de loi est, en effet, particulièrement discret sur le rôle essentiel des propriétaires privés et du mécénat.

A cet égard, on ne peut que soutenir la commission lorsqu'elle propose l'adjonction à ce texte d'un volet fiscal qui encouragerait les propriétaires privés à ouvrir les monuments qu'ils possèdent, et ce, malgré toutes les contraintes que cela implique. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit des immeubles classés ou inscrits ainsi que celle des meubles et objets d'art situés sur le parcours de la visite paraît indispensable. Le coût budgétaire de cette mesure serait particulièrement modique ; il serait inférieur, me semble-t-il, au chiffre de 25 millions de francs qui a été annoncé tout à l'heure à cette tribune.

Alors que nous avons vu, tout à l'heure, des photos attristantes et inquiétantes du portail de la cathédrale de Reims, je regrette beaucoup que le portail de la rue de Rivoli soit, lui, imperméable et ne laisse pénétrer le souffle de l'air du temps !

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Très bien !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Nous avons encore le droit d'espérer ! (Sourires.)

M. Henri de Raincourt. On éviterait ainsi, mes chers collègues, que les successions ne se traduisent par des partages aboutissant soit à la vente pure et simple de biens, soit à la dispersion du mobilier, c'est-à-dire à une situation où les châteaux deviendraient vite des monuments sans âme, sans intérêt pour le visiteur et donc délaissés par lui, même si la toiture vient d'être refaite !

Je remarquerai volontiers, dans le même ordre d'idées, que le projet reste bien silencieux pour ce qui concerne le mécénat, et ce alors même que l'on vient de voter une loi comportant des dispositions juridiques importantes et que l'on va lancer prochainement une souscription nationale pour restaurer l'Arc de triomphe.

A cet égard, il n'aurait pas été inutile, à mon sens, que le rapport prévu à l'article 3 comportât la récapitulation des actions de mécénat ayant donné lieu à ce que l'on appelle des dépenses fiscales, c'est-à-dire une diminution des recettes fiscales.

Dans le domaine de la protection des monuments historiques, il faut être conscient qu'il est parfois plus efficace pour l'Etat de faire dépenser que de dépenser lui-même et donc que l'argent public peut être mieux employé dans des déductions fiscales que dans des subventions directes dont l'effet multiplicateur est moins important.

Enfin, je saisis l'occasion de cette discussion pour évoquer le grave problème de la sauvegarde de notre patrimoine mobilier ; je le ferai en des termes beaucoup moins brillants que ceux qu'à utilisés, voilà un instant, M. Schumann.

Très brièvement, je me contenterai de souligner devant vous que si c'est encore par milliers que l'on dénombre, au sein des patrimoines privés, des œuvres - meubles, objets, tableaux, dessins ou livres - de haute valeur artistique ou historique, ce n'est guère que par dizaines que l'on compte, en France, les personnes privées - particuliers, fondations ou entreprises - capables de déboursier les centaines de milliers, voire les millions de francs qui sont nécessaires pour les acquérir lorsqu'elles sont mises sur le marché. La grande vente Renand qui va avoir prochainement lieu au théâtre des Champs-Élysées va, je le crains, confirmer cette vision pessimiste des choses, car je me demande s'il existe des particuliers capables d'acquérir tous les chefs-d'œuvre de Modigliani, Seurat ou Vuillard qui vont être dispersés. L'Etat, s'il intervient, devra faire des choix difficiles, cruels.

Certes, des armes existent pour entraver l'exode qui découle naturellement d'un tel déséquilibre, à savoir l'achat en douane et le refus de la licence d'exportation. Mais il y a fort à parier que l'avènement du grand marché européen en 1992 les rendra encore plus difficiles à employer. Il est donc urgent de rechercher de nouvelles voies pour stopper une hémorragie dont on a tout lieu de craindre qu'elle ne s'accroisse.

Tel est l'objet, monsieur le ministre, d'une proposition de loi que je souhaite présenter prochainement à ce sujet et sur laquelle j'aimerais attirer votre attention dès maintenant.

Pour conclure cette intervention, je soulignerai le fait - comme l'a rappelé excellemment M. le ministre - que la sauvegarde du patrimoine est l'affaire de tous, non seulement de l'Etat, des collectivités locales dont je tiens à saluer ici les efforts constants, mais aussi des particuliers qu'ils soient ou non propriétaires d'un monument historique.

Le patrimoine ne se limite pas aux 36 000 édifices classés ou inscrits. C'est tout un environnement qu'il faut protéger pour que nos villes et nos campagnes conservent tout le charme qui est le leur. C'est pour cela, monsieur le ministre, que cette loi de programme ne peut être que la première pierre d'une politique plus vaste d'encouragement à l'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur nos richesses passées. S'il n'en était pas ainsi comme l'écrivait récemment

Jean d'Ormesson : « La culture n'animerait que des ruines. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur le banc des commissions.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quatorze heures trente. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

PLAN D'AUSTÉRITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Madame le ministre de la santé, la mise en œuvre de votre plan d'austérité contre la sécurité sociale a des conséquences dramatiques pour des milliers de familles, notamment celles qui, de condition modeste, rencontrent les plus grandes difficultés pour se soigner. La santé est un droit ; votre politique d'injustice en fait un luxe.

Pour appliquer cette politique, rejetée par une écrasante majorité de Français, vous tentez de vous servir des médecins, de les transformer en exécutants de la casse de la protection sociale.

Vous exigez d'eux qu'ils fassent un tri entre les médicaments prescrits pour les affections remboursées à 100 p. 100 et les autres, obligeant les médecins à rédiger une deuxième ordonnance qui, elle, ne sera pas entièrement remboursée.

Cette pratique suscite un vif mécontentement chez les médecins, dont la liberté de prescription est remise en cause au détriment de la santé de leurs malades.

Les médecins jugent ces mesures contraires à la déontologie. Ils ont raison ! Ils sont chaque jour plus nombreux à refuser ce système de la double ordonnance, à refuser le rôle que l'on veut leur imposer.

A ces médecins soucieux de la santé de leurs malades, vous répondez par la répression. Ceux qui refusent de se rendre complices de cette injustice sont menacés de sanction. C'est inadmissible !

Vous parlez beaucoup de libéralisme, mais force est de constater que la médecine libérale est libre aussi longtemps qu'elle se plie à votre politique, à votre autoritarisme, à votre bureaucratie. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Les sanctions qui menacent ceux qui défendent la santé (*Brouhaha sur les travées du R.P.R.*)...

M. Charles Lederman. Taisez-vous un peu, messieurs !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... relèvent de la même logique que celles qui frappent les travailleurs qui défendent leurs entreprises et leurs emplois. De surcroît, rien, dans les textes existants, ne les autorise.

Cette culpabilisation des malades et des médecins pour des économies de bouts de chandelle est intolérable alors qu'aucune sanction n'est prise contre les patrons qui ne payent pas leurs dettes envers la sécurité sociale.

Ceux qui m'écoutent savent que leurs cotisations augmentent. Ils doivent aussi savoir que les revenus du capital ne contribuent qu'à 1 p. 100, autrement dit très peu.

Voilà pourquoi nous demandons le remboursement des dettes patronales, voilà pourquoi nous demandons que les revenus du capital cotisent à 12 p. 100, comme ceux du travail.

Pour toutes ces raisons, les médecins communistes sont solidaires de leurs collègues menacés de sanctions et notre groupe parlementaire participera à la manifestation du 12 novembre organisée par la C.G.T. pour défendre la sécurité sociale.

Nous exigeons, madame le ministre, la levée immédiate de toutes les sanctions ; nous exigeons que cessent les menaces contre les médecins.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous demandons la suppression de la double ordonnance et de toutes les mesures qui portent atteinte au droit à la santé. Les moyens existent pour cela dans ce pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Madame le sénateur, si je comprends l'inquiétude que peut éprouver telle ou telle personne atteinte de maladie, je ne puis que réfuter totalement et vigoureusement la présentation que vous faites des problèmes actuels de l'assurance maladie. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Il est vrai que toute remise en ordre dans ce domaine est difficile, mais les Français savent qu'elle était nécessaire et même indispensable pour sauver une institution à laquelle tout le monde est attaché.

La France demeure le pays d'Europe dans lequel les dépenses d'assurance maladie sont aujourd'hui les plus élevées. Le plus grand risque encouru par les assurés aurait été la mise en faillite du système, qui n'aurait pas manqué de survenir si nous avions suivi vos propositions.

Les communistes ne sont pas les seuls à avoir le souci des assurés les plus modestes.

M. Hélène Luc. Montrez-le, alors !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je rappelle que nous avons mis en place un filet de sécurité garantissant la prise en charge à 100 p. 100 des médicaments à vignette bleue pour les malades atteints d'une affection de longue durée. Par conséquent, s'il existe une médecine à deux vitesses, c'est au profit des plus modestes, qui bénéficient d'un remboursement supérieur à ceux qui ont des revenus élevés.

M. Ivan Renar. C'est ce qu'on appelle être culotté !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quelle honte !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Voilà la réalité ! Vous savez très bien qu'après quelques semaines de difficultés le système que nous avons mis en place fonctionne et donne aujourd'hui satisfaction. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

N'essayez pas de vous ériger en défenseurs des professions libérales...

Mme Hélène Luc. Si, justement !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... car nous savons très bien quelles sont vos intentions.

M. Emmanuel Hamel. Elles ne sont même pas cachées, elles sont avouées.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Quant à nous, grâce au sens des responsabilités des assurés, auquel nous faisons appel, nous garantissons la sauvegarde du système libéral auquel nous sommes tous attachés.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Oui, en sanctionnant les médecins !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Madame Fraysse-Cazalis, nous n'aurons pas besoin de vous pour sauver la sécurité sociale et le système de médecine libérale que nous souhaitons promouvoir et développer dans ce pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

PROBLÈME DU SIDA

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué chargé de la santé et de la famille.

Je voudrais, madame le ministre, évoquer le douloureux problème du SIDA et le faire, vous le comprendrez, de la façon la plus objective et la plus dépassionnée possible s'agissant d'une maladie difficile à appréhender et à supporter.

Madame le ministre, voilà quelques semaines, vous êtes venue devant la commission des affaires sociales pour exposer la politique gouvernementale de lutte contre ce mal. Vous étiez alors accompagnée par des personnalités très représentatives des milieux de la recherche et du traitement de cette maladie. A la suite de cette audition, j'ai cru devoir envoyer à tous mes collègues une note d'information sur ce sujet pour essayer de clarifier le débat.

Malheureusement, chacun peut le constater, le SIDA est en train de devenir un fait de société et nombre de médias commentent très largement les problèmes d'épidémie, de prévention, d'information et de traitement. Or le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils ne le font pas toujours avec l'esprit de rigueur scientifique qui devrait s'imposer dans ce domaine. C'est pourquoi je voudrais aujourd'hui, pour compléter l'information du Sénat et des Français, vous poser deux questions.

Première question : quel est aujourd'hui l'état des recherches en France et à l'étranger sur le vaccin qui permettrait de stopper l'épidémie ?

Deuxième question : pouvez-vous nous préciser, pour 1988 et, éventuellement, pour les années suivantes, le montant des dépenses consacrées à la recherche, aux soins et à la prévention du SIDA, aussi bien en ce qui concerne le budget de l'Etat que celui de l'assurance maladie ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Votre première question, monsieur Fourcade, porte sur l'état actuel de la recherche sur le vaccin contre le SIDA. C'est là une question à la fois essentielle et difficile.

Elle est essentielle car c'est de la réponse à cette question que dépendent notre victoire définitive sur le SIDA ainsi que la vie et survie de dizaines, pour ne pas dire de centaines de milliers d'hommes et de femmes à travers le monde.

C'est aussi une question difficile car les résultats de la recherche ne peuvent, par définition, être strictement planifiés.

Je considère que trop d'annonces prématurées, erronées ou incomplètes ont été faites par le passé, y compris, hélas, par les pouvoirs publics, dans les premiers temps d'apparition de la maladie. Or rien n'est plus inhumain que de susciter chez un malade, par des propos inconsidérés, un espoir que les faits viennent ensuite cruellement démentir.

Pour ma part, je me suis toujours refusée et je continuerai de me refuser à toute annonce précipitée dans ce domaine. En revanche, je puis vous indiquer, monsieur Fourcade, que, chaque jour, de nouvelles pistes de recherche sont ouvertes, de nouvelles équipes se lancent dans des travaux, de nouveaux moyens humains et matériels sont mobilisés.

La France est, avec les Etats-Unis, à l'avant-garde de ce combat, qu'il s'agisse de la découverte du virus ou de la recherche d'un vaccin préventif ou curatif, le premier ayant pour objet de prévenir la séropositivité du patient, le second s'adressant aux séropositifs pour éviter qu'ils ne développent la maladie.

Ainsi, à l'initiative de Pasteur-Vaccins et de la fondation Mérieux, vient de se tenir à Paris un colloque franco-américain qui a permis de faire le point sur l'état de la recherche. Il en ressort que de nombreuses voies de recherche sont actuellement à l'étude dans ces deux pays et que l'année 1988 pourrait être, pour certaines d'entre elles, l'année de l'expérimentation sur l'homme. Je vous rappelle d'ailleurs qu'un de nos savants s'est lui-même inoculé une substance afin de mesurer la réaction au vaccin et de montrer la non-toxicité de ce type d'expérimentation.

Mais le développement d'un vaccin nécessite une durée minimum de l'ordre de cinq années. Les mesures de précaution et de prévention, que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à de nombreuses reprises, restent donc indispensables.

J'en viens maintenant, monsieur Fourcade, à la seconde partie de votre question, qui porte sur le montant des dépenses consacrées à la recherche, aux soins et à la prévention du SIDA.

La recherche, tout d'abord : 100 millions de francs ont été débloqués pour 1987-1988 au titre de l'aide de l'Etat. Ces crédits sont gérés par le comité de direction du programme national de recherche sur le SIDA, présidé par M. Valade. Ils

sont utilisés pour financer des programmes de recherche coordonnés entre l'I.N.S.E.R.M., le C.N.R.S. et les universités.

L'information et la prévention, ensuite. Les crédits correspondants passeront de 5 millions de francs en 1987 à 32,5 millions de francs en 1988 dont 25 millions de francs pour l'information et la prévention, les 7,5 millions de francs restants représentant la part de l'Etat dans le financement des centres de dépistage anonyme et gratuit dont vous avez voté l'ouverture dans le dernier projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Il faut ajouter à ces crédits 2,5 millions de francs sur le budget de l'éducation nationale pour financer des actions d'éducation sanitaire au sein des établissements scolaires.

Il faut y ajouter également, à cheval sur la recherche et la prévention, 12 millions de francs sur le budget des affaires étrangères, représentant notamment la participation aux programmes spécifiques de l'O.M.S., et 14 millions de francs sur le budget de la coopération, destinés en particulier à financer des centres de dépistage en Afrique.

J'en viens, maintenant, au coût des soins qui, je vous le rappelle, est supporté par l'assurance maladie.

Il ne peut s'agir, bien entendu, que d'évaluations, sur la base d'un nombre de 3 000 malades à suivre en 1988 - 2 750 malades exactement à l'heure actuelle - et d'un coût moyen par malade et par an de 127 000 francs. Je parle de ceux qui sont traités par l'A.Z.T. ou par d'autres traitements en usage. Ce coût des soins peut donc être évalué à 381 millions de francs pour 1988.

Le nombre de malades devrait doubler tous les ans pendant les trois années à venir. Au-delà de 1990, aucune prévision n'est fiable, d'autant que, je viens de l'expliquer, nous sommes dans une phase d'incertitude quant aux traitements et aux vaccins.

L'Etat y ajoutera, pour sa part, 11 millions de francs pour créer et équiper huit nouveaux centres d'information et de surveillance clinique, lesquels s'ajouteront aux onze centres déjà créés et équipés en 1987.

L'assurance maladie prendra également à sa charge environ 380 millions de francs correspondant aux tests et au dépistage, dont 100 millions de francs pour le contrôle du sang et 195 millions de francs pour les tests. Je vous rappelle qu'une circulaire vient d'être envoyée aux hôpitaux leur enjoignant de proposer systématiquement les tests de dépistage dans les services de chirurgie et d'obstétrique, mais de ne les appliquer que lorsqu'ils sont librement acceptés par les intéressés.

On peut donc estimer à 932 millions de francs le total de ce que l'Etat et l'assurance maladie consacreront en 1988 à la recherche, aux soins et à la prévention du SIDA, soit 760 millions de francs pour l'assurance maladie et 172 millions de francs pour l'Etat, étant entendu que les crédits de recherche sont consommés sur deux ans.

En conclusion, je tiens à vous remercier, monsieur Fourcade, de m'avoir posé cette question et, à travers vous, remercier l'ensemble de cette assemblée pour la demande d'information réelle qui m'a été faite, me permettant ainsi de réfuter les fausses assertions qui circulent ici et là.

Je me suis battu et continuerai à me battre pour informer sans affoler, pour développer la prévention sans susciter l'exclusion, pour, en un mot, que le SIDA soit simplement traité comme une maladie, avec toute la détermination, mais aussi avec tout le respect du malade et de la personne humaine que cela suppose.

Il ne faut pas que se développe aujourd'hui, par arrière-pensées politiques ou par simple goût du sensationnel, à grands coups de prétendues vérités cachées, la crainte totalement infondée que notre pays ne serait pas en mesure d'assumer la prise en charge financière du SIDA.

Laissez-moi vous citer un seul chiffre. Personne, à juste titre, n'a jamais exprimé la crainte que la France ne soit pas en mesure d'assurer la prise en charge des 13 000 hémodialysés que compte notre pays.

Or la dialyse rénale représentera en 1988 un coût de plus de 4 milliards de francs pour l'assurance maladie, soit cinq fois plus que le coût du SIDA.

Je n'évoquerai pas les dizaines de milliards de francs que représenteront en 1988 le coût du traitement du cancer ou des maladies cardiovasculaires.

C'est parce que je connais - que nous connaissons - ces vérités que je prends aujourd'hui devant vous, au nom du Gouvernement, l'engagement que, pour les mois, les années qui viennent, nous serons en mesure, jusqu'à la mise au point du vaccin, de faire face à la prise en charge du SIDA. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. Perrein applaudit également.)*

INCIDENTS DE PAPEETE

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Ma question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Les événements qui se sont produits à Papeete ont mis en évidence la carence du Gouvernement, qui a laissé se créer une situation progressivement explosive, qui a choisi le moment le moins opportun pour faire intervenir les forces de l'ordre et qui a laissé le centre de la ville à la merci de casseurs, de pilliers et d'incendiaires.

Votre responsabilité, monsieur le ministre, ne saurait être limitée à une simple bavure sanctionnée par le départ du haut-commissaire de la République.

Cette violence s'explique aussi par un désespoir et une lassitude nés de l'insuffisance des moyens administratifs dans le Territoire, insuffisance que je dénonce avec mes amis du groupe de l'union centriste depuis plusieurs années. Par exemple, l'absence d'une chambre régionale des comptes a favorisé le développement d'un climat de suspicion permanentes à l'égard d'opérations douteuses qui a contribué à entretenir un malaise social important.

C'est ainsi que le retard apporté dans la mise en place du tribunal administratif a permis une procédure illégale d'appels d'offres de ciment coréen qui, selon les observateurs objectifs, a déstabilisé les milieux des dockers.

Autre exemple de carence administrative : compte tenu de l'insuffisance des moyens de police, et du petit nombre de magistrats, il n'a pas été possible d'encadrer la montée de la délinquance juvénile, notamment dans la zone urbaine. Il ne faudra donc pas s'étonner, surtout si elle a reçu des ordres, que la police ne soit pas intervenue le 23 octobre, ni que la Justice ait du mal à mener son enquête aujourd'hui.

Pourquoi l'ordre a-t-il été donné, monsieur le ministre, de chasser les dockers des quais, à la pire des heures du plus mauvais jour de la semaine, avec deux cents hommes seulement, alors que les renseignements généraux vous conseillaient d'en envoyer mille, et que les stocks alimentaires étaient encore largement suffisants ?

Quels ont été les motifs du Gouvernement ? Préserver l'équipe au pouvoir dans le Territoire ? Faire preuve d'autorité dans un moment, pourtant, où il n'y avait pas de chienlit ni de poussée indépendantiste mettant en cause la pérennité des expériences nucléaires ? Plus simplement, n'est-ce pas la reprise du schéma modèle 1958 qui avait amené le gouvernement de l'époque à supprimer des attributions issues de la loi-cadre ? Voulez-vous, comme à Nouméa, installer un proconsul à Papeete ? *(Murmures sur les travées du R.P.R.)*

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement doit, devant la nation, faire toute la lumière et rendre publics tous les éléments d'information connus ou qu'il viendra à connaître.

Cela permettra de sanctionner tant les carences des forces de l'ordre que les pillards et les émeutiers. Cela permettra ainsi au Gouvernement de réfléchir sur l'honnêteté de certains responsables politiques et, éventuellement, de les sanctionner également.

Enfin, le Gouvernement doit mettre en œuvre, dans les trois mois à venir, un plan exceptionnel de dédommagement des victimes des troubles du 23 octobre. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)*

M. André Méric. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Après une série de grèves menées au cours de ces derniers mois - en décembre 1986 durant trois semaines, puis en février et en septembre 1987 - les dockers de Papeete ont une nouvelle fois cessé le travail et occupé le port, le mercredi 21 octobre.

Leurs revendications - vous le savez très bien - portaient sur le non-respect d'un accord concernant l'effectif des dockers appelés à travailler sur le site de Mururoa, accord passé entre leur syndicat et le gouvernement territorial, alors que ce dernier n'était évidemment pas compétent en cette matière qui relève directement de mon collègue M. le ministre de la défense.

Il ne pouvait être question d'accepter une nouvelle surenchère des dockers qui, au nombre de 350, auxquels s'ajoutent 200 travailleurs temporaires, organisent systématiquement et périodiquement des grèves entraînant une désorganisation profonde de l'économie du territoire et de graves difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble de la population polynésienne.

Monsieur Millaud, vous vous êtes associé dernièrement à la démarche d'un certain nombre de représentants de la population de Papeete qui protestaient contre le fait que l'Etat n'affirmait pas suffisamment son autorité en la matière.

L'arrivée imminente d'un cargo de 8 000 tonnes chargé de vivres pour l'ensemble du territoire a déterminé M. le haut-commissaire à prendre la décision d'intervenir le vendredi 23 octobre à dix-sept heures, et de faire dégager la zone portuaire.

En dépit de la présence déterminée de 200 dockers armés de barres de fer, l'opération était menée à bien à dix-huit heures. C'est alors que des éléments incontrôlés se sont dirigés vers le centre de Papeete où ils ont commis de très graves exactions, mettant le feu à une trentaine de bâtiments industriels, commerciaux et d'habitation. Soixante-quinze personnes ont été interpellées, vingt-quatre d'entre elles ont été inculpées, un manifestant a été jugé instantanément et condamné à dix-huit mois de prison ferme pour violences.

A la demande du Gouvernement du territoire, et pour répondre à l'attente de la population choquée par l'extrême violence des événements, le haut-commissaire de la République a instauré l'état d'urgence, ainsi qu'un couvre-feu.

Après le vote du statut de 1984 et l'octroi d'un statut d'autonomie interne, un très grand nombre de compétences ont été transférées de l'Etat au territoire. Cela ne signifie pas que l'Etat ait renoncé aux prérogatives essentielles de puissance publique qui sont les siennes : sécurité, justice, monnaie, relations extérieures.

M. Louis Perrein. Parlons-en de la justice !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En ce qui concerne plus particulièrement la sécurité, le corps urbain de Papeete, chargé d'assurer la sécurité quotidienne, est de taille tout à fait suffisante pour une ville de cette importance. Son recrutement est assuré de façon locale, afin de permettre une meilleure insertion dans la population, une meilleure connaissance des réalités locales, et un renouvellement des effectifs plus rapide en cas de vacance de poste.

Des renforts peuvent toutefois être acheminés ponctuellement lorsque c'est nécessaire, et cela, monsieur le sénateur, a été le cas après les événements des 23 et 24 octobre, à l'occasion desquels le Gouvernement a mis en place des renforts importants, puisque aujourd'hui six escadrons de gendarmerie mobile se trouvent en Polynésie.

Le tribunal administratif de Papeete a été constitué dans les formes et les délais prévus par le statut de 1984. Il sera complété, à partir du 1^{er} janvier 1988, par deux magistrats supplémentaires.

Il n'existe pas actuellement de chambre régionale des comptes en Polynésie. Toutefois, une création de cet ordre est envisagée dans le projet de statut pour la Nouvelle-Calédonie qui va être prochainement soumis à votre assemblée.

Cette chambre pourrait voir sa compétence élargie à tous les territoires français du Pacifique si son fonctionnement donne satisfaction.

Par ailleurs, ainsi que je l'ai déjà indiqué, je confirme que l'Etat fera en sorte que la solidarité nationale joue pleinement pour assurer l'indemnisation des victimes des événements du 23 octobre.

Ces divers éléments confirment, s'il en est besoin, que l'Etat entend assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes, tout en laissant le gouvernement territorial exercer les compétences qui lui sont reconnues par le statut de 1984.

Je tiens d'ailleurs ici même, monsieur le sénateur, à rendre hommage à l'action de ce jeune gouvernement qui effectue, dans un environnement parfois difficile, un travail tout à fait remarquable, notamment sur le plan social.

Il a été trop souvent et injustement mis en cause, ainsi que l'ancien président du gouvernement territorial Gaston Flosse, (*Exclamations sur les travées socialistes*) pour que je n'apporte pas un démenti à ceux qui l'accusent d'avoir rompu le dialogue social.

Depuis 1984, le gouvernement territorial a, au contraire, accompli des efforts remarquables pour le progrès social. Je citerai simplement l'exemple suivant : pour aider les plus défavorisés, soixante-quinze produits de base, essentiellement alimentaires, sont totalement détaxés.

L'Etat quant à lui, je le répète, monsieur le sénateur, continuera pleinement d'assumer ses responsabilités avec la volonté d'apporter à nos concitoyens de Polynésie française le soutien de la solidarité nationale et de faire participer pleinement le territoire au maintien et au rayonnement de la présence française dans le Pacifique. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je tiens à dire simplement à M. le ministre qu'il a escamoté le problème et qu'il ne m'a pas répondu sur le fond.

M. Louis Perrein. Tout à fait.

M. Daniel Millaud. Cela ne fait rien. Je soulèverai à nouveau le problème lors de la discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Bravo !

ARRÊT DE LA COUR D'ASSISES DE NOUMÉA

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Ma question s'adresse également à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Interrogé hier matin sur un poste périphérique au sujet du nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie que devait adopter le jour même le conseil des ministres, vous avez parlé, monsieur le ministre, de dignité pour tous, de non-humiliation, de réconciliation entre toutes les communautés. Je doute, pour ma part, que ce nouveau statut permette d'atteindre ce but, mais nous aurons prochainement l'occasion d'en débattre.

Aujourd'hui, je voudrais vous demander si vous considérez que le jugement rendu le 29 octobre par la cour d'assises de Nouméa répond aux impératifs que vous avez ainsi définis : sept inculpés, dont la culpabilité dans le meurtre de dix militants indépendantistes dans la nuit du 4 au 5 décembre 1984 avait été mise en relief par le ministère public, ont été acquittés par un jury populaire qui ne comprenait - comme par hasard - aucun Canaque, cela au nom d'une légitime défense dont se réclamaient les meurtriers, mais qui ne tient absolument pas au regard des faits. L'ovation qui a accueilli ces acquittements donne une idée de la façon dont une partie au moins de la communauté caldoche conçoit le dialogue et la réconciliation dont vous parlez.

La question est celle-ci : devant les lourdes conséquences que peut entraîner un tel jugement, le Gouvernement envisage-t-il de demander au procureur général de former un pourvoi en cassation contre cette décision afin que justice soit rendue ailleurs dans un climat plus serein ? Il y a des précédents dans ce sens.

Monsieur le ministre, ne me répondez pas que vous n'avez pas à commenter une décision de justice. Vous savez mieux que personne que cette décision-là a des implications politiques, (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)...

M. André Méric. C'est une honte !

M. Claude Estier. ... et c'est une réponse politique que je vous demande ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pas vous, pas ça ! Pas de leçon, en cette matière, sur la Nouvelle-Calédonie ! (*Vives protestations sur les travées socialistes. - Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

L'acquittement prononcé, le 29 octobre 1987, par la cour d'assises de Nouméa dans l'affaire de Hienghène relève - vous le savez parfaitement, monsieur Estier - de la décision souveraine du jury d'assises composé de neuf jurés, tirés au sort selon une procédure générale et non pas selon une procédure spéciale à la Nouvelle-Calédonie, avec trois magistrats ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Ponce Pilate !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas la question !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cette décision a été prise à la suite de longs débats publics et après audition de nombreux témoins. Le verdict de la cour d'assises, monsieur Estier, a été décidé, comme le prévoit le code de procédure pénale, par les jurés « en leur âme et conscience et selon leur intime conviction ».

M. Jean-Luc Mélenchon. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils n'en ont pas beaucoup ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Paul Malassagne. Ce n'est pas à vous de juger !

M. le président. Monsieur Mélenchon, je vous prie de vous taire !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. La cour d'assises est une cour souveraine et, à ce titre, vous le savez parfaitement, monsieur Estier, ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le pourvoi en cassation ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'indépendance de la justice ne permet au ministère public d'intervenir que sous la forme de réquisitions écrites ou orales laissées à l'appréciation des juges.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Estier, c'est ce qu'a fait le procureur général de la cour d'appel de Nouméa, le 1^{er} octobre 1986, lorsqu'il a interjeté appel de l'ordonnance de non-lieu prononcée, le 29 septembre 1986, par le juge d'instruction ; c'est ce qu'a fait l'avocat général devant la cour d'assises de Nouméa, lorsqu'il a rejeté la thèse de la légitime défense et qu'il a requis une peine de réclusion criminelle de neuf ans à l'encontre de Raoul Lapetite et de Maurice Mitride (*M. Jean-Luc Mélenchon s'exclame*) et de sept ans à l'encontre des autres.

Quant au pourvoi du procureur général près la Cour de cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Nouméa, M. Estier sait aussi bien que moi qu'en vertu de l'article 572 du code de procédure pénale celui-ci ne saurait en aucun cas remettre en cause la décision d'acquittement prise par la cour d'assises de Nouméa.

Pour aller au fond du problème, monsieur Estier, reportez-vous à tous les débats, vous constaterez qu'il est apparu clairement, tout au long du procès, au travers tant de l'attitude des avocats de la partie civile...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la faute aux avocats !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... que des témoignages qui ont été apportés que, dans ce drame épouvantable de Hienghène - un des nombreux drames qui ont obscurci l'horizon de la Nouvelle-Calédonie entre 1984 et 1986 - les principaux responsables n'étaient pas dans le box des accusés. (*Protestations sur les travées socialistes. - Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

MM. André Méric et Jean-Luc Mélenchon. C'est une honte !

M. Claude Estier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le ministre, j'ai bien suivi les débats dont vous parlez ; pouvez-vous m'expliquer pourquoi le ministère public avait requis des peines de sept à neuf ans de prison contre ceux qui étaient dans le box des accusés ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce sont des assassins, vous le savez bien ! Vous ne pouvez pas nous en rendre responsables !

M. le président. Monsieur Mélenchon, vous n'avez pas la parole !

PROBLÈME MINIER DE CARMAUX

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Grande est mon appréhension de prendre la parole dans cette ambiance déjà un peu passionnée, alors que je vais moi-même évoquer un problème, par certains aspects, relativement explosif et que je ne dispose que de cent vingt secondes pour essayer de vous convaincre, monsieur le ministre, de la gravité de la situation que connaît Carmaux, avec sa ceinture - j'ai presque envie de dire « sa couronne » - de Blaye-les-Mines, Cognac-les-Mines, Saint-Benoît, Le Garric, Taix, etc. aux noms si évocateurs et chargés d'histoire.

En réalité, la toile de fond de cette affaire demeure la politique charbonnière. Vous allez me dire, peut-être, qu'elle coûte cher. Mais tout ne peut pas être inscrit dans des lignes budgétaires. Les problèmes de l'indépendance nationale, de la paix sociale demeurent, ainsi que celui de la production d'une énergie « pure », lorsque nous cheminons allègrement dans une société à hauts risques nucléaires qui nous font côtoyer l'apocalypse.

Le Gouvernement a donc un intérêt évident à se préoccuper avec bienveillance de la situation qui étreint la commune de Carmaux et les communes voisines.

Dans quarante-huit heures, le congrès départemental des maires du Tarn va avoir lieu à Blaye-les-Mines, à quelques centaines de mètres du puits de la Tronquie, où restent encore dix mineurs s'accrochant aux entrailles de la terre. Ces travaux, très importants pour mes collègues élus tarnais, impliquent sérénité et application, car les questions qui y seront traitées sont d'importance.

Certes, pour en revenir aux problèmes des mineurs, j'ai parfaitement conscience que nous sommes dans un Etat de droit - heureusement, d'ailleurs ! - et je connais à la fois l'article 122 du code du travail et le texte du décret n° 80-337 du règlement des mines, mais ce dernier date de 1930 ! Depuis, tout a tellement évolué qu'il est malaisé de ne pas considérer comme contestables les applications qui en résultent.

Monsieur le ministre, il y a, certes, des raisons d'Etat, mais il y a aussi des raisons sociales. Pour le Carmausin, en faveur duquel je voudrais m'exprimer avec plus de générosité, plus de conviction encore - mais le temps me manque - la jurisprudence du cœur s'impose pour régler les derniers soixante-huit cas en instance.

Je rédigerai donc un mémoire développant la profonde altération d'un climat social incompatible, s'il persiste, avec la nécessaire finalité du pôle de conversion et dissuasif de nouvelles implantations industrielles indispensables à son économie.

La situation locale reste alarmante et, au moment même où je vous parle, j'apprends qu'une délégation est reçue à l'Hôtel Matignon.

Le Carmausin, le dos au mur de la désespérance, toujours mauvaise conseillère, est une véritable poudrière sociale. Il faut que nul - et quand je dis « nul », je parle aux deux côtés de la barricade - n'y joue avec des allumettes.

Ce que je souhaite, c'est vous transmettre mon sentiment profond, généré par ma connaissance de cette région, en faisant appel à une métaphore imagée. Certains disent : « L'enfer n'existe pas. » Heureusement ! sans quoi il y aurait peut-être beaucoup de parlementaires - je ne parle pas des ministres, car, par leurs qualités, ils en seraient vraisemblablement dispensés.

En réalité, l'enfer existe, monsieur le ministre, car je l'ai vu sur le carreau de la cokerie de Carmaux, avec ces hommes qui brûlent leur poitrine devant le coke en incandescence, tandis que le soleil, l'été, ou le froid, l'hiver, mordent leurs épaules ; ce spectacle est caractéristique de l'esprit des mineurs et de leur attachement charnel à leur emploi.

Ce que je vous demande donc, monsieur le ministre, c'est d'instaurer rapidement, pour les soixante-huit mineurs qui ne savent être que mineurs et qui demandent que leur problème soit réexaminé avec la bienveillance nécessaire, une concertation qui puisse débloquer leur situation.

Ne me dites pas que c'est impossible. S'agissant de soixante-huit cas seulement, et dans l'atmosphère survoltée qui est celle du Carmausin, si on le veut vraiment, on peut trouver une solution à ces problèmes mineurs - sans mauvais jeu de mot - dans leurs remèdes, mais capitaux dans leurs conséquences. D'ailleurs, partout où il y a une véritable volonté, il y a un chemin. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme. Monsieur le sénateur, M. Alain Madelin, que vous avez interrogé sur la fermeture de la mine de Carmaux, étant retenu par ailleurs, m'a demandé de vous répondre à sa place.

La mine souterraine de Carmaux a dû être fermée pour des raisons économiques. L'extraction de houille y a pris fin à partir du mois de juillet 1987. Vous connaissez les chiffres ; le fonds obtenait de très mauvais résultats financiers. En 1986, le prix de revient s'est élevé à 1 293 francs la tonne, pour une valorisation de 328 francs la tonne. La perte était donc de 965 francs par tonne, soit au total 239 millions de francs de pertes en 1986.

Economiquement, cette exploitation n'était donc plus viable, d'autant que l'épuisement progressif du gisement ne permettait pas d'espérer une amélioration des résultats. La fermeture était, par conséquent, inéluctable.

Un plan social a été élaboré pour ramener l'effectif à huit cent trente personnes. Le sureffectif à résorber d'ici au mois de mars 1988 est donc de trois cent cinquante personnes. Cent cinquante d'entre elles peuvent bénéficier de mesures d'âge. La reconversion des deux cents autres jeunes s'effectue partiellement par transfert à E.D.F. et partiellement par des propositions d'emplois diversifiés. Chaque cas est étudié par l'entreprise, afin de proposer à chacun une solution personnelle adaptée. Il reste, à l'heure actuelle, à trouver une solution de reconversion pour soixante d'entre eux qui ont déjà tous reçu au moins deux propositions.

La plus grande attention a été prêtée à la mise en place d'activités de reconversion afin d'atténuer l'effet de cette fermeture. Ainsi, les pouvoirs publics ont accédé à la demande de Charbonnages de France d'engager les travaux de la « Grande découverte » de Carmaux. Il s'agit d'un investissement supérieur à 1 400 millions de francs qui représente un effort exceptionnel de la collectivité pour maintenir des emplois et qui s'ajoute aux actions de réindustrialisation particulièrement vigoureuses menées par la Sofirem et le fonds d'industrialisation des bassins miniers sur le site d'Albi-Carmaux.

Depuis quelques jours - c'est vrai - quelques mineurs de Carmaux ont décidé d'occuper le fond de la mine. Cette action de protestation méconnaît les efforts engagés par l'entreprise et la collectivité afin d'assurer à chacun un avenir professionnel après la fermeture de l'exploitation du fond.

Il faut donc souhaiter que cette occupation et les manifestations qui l'accompagnent cessent le plus rapidement possible. Les Charbonnages sont prêts, à tout moment, à reprendre les discussions individuelles pour trouver des solutions concrètes pour chacun des mineurs de Carmaux dont le problème, aujourd'hui, n'est pas encore résolu. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Louis Brives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, quelques secondes seulement pour vous dire que je retiens surtout de vos propos que sera étudiée au cas par cas la situation de soixante-huit mineurs qui - je l'ai déjà dit - ne savent être que mineurs et qui demandent purement et simplement leur réintégration.

Au moment où sont consentis par les différents partenaires de gros sacrifices pour l'efficacité du pôle de conversion, ce dernier ne peut se concevoir que dans le calme et la paix

sociale. Il vous appartient donc, monsieur le ministre, de mettre le caractère prometteur de certains aspects de votre réponse à exécution.

Veillez donc demander à ce que soient revus, avec bienveillance, les soixante-huit cas susmentionnés et ceux des dix mineurs qui s'accrochent encore au fond de La Tronquée.

AFFAIRE LUCHAIRE

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la défense, mais elle pourrait aussi bien être posée à M. le ministre des affaires étrangères ou même à M. le Premier ministre.

Il s'agit toujours des livraisons d'armes à l'Iran, du dernier en date de ces scandales politiques dont nous sommes abreuvés jusqu'à l'écoeurement. Deux aspects de cette triste affaire ont été évoqués, hier, à la séance des questions de l'Assemblée nationale.

En premier lieu, ce sont les accusations d'ordre financier portées contre le parti socialiste, à tort ou à raison.

MM. André Méric et Jean-Luc Mélenchon. A tort !

M. Maurice Couve de Murville. La justice a été saisie de l'affaire des ventes d'armes à l'Iran par le ministre de la défense de l'époque *in extremis* avant les élections législatives de 1986.

M. André Méric. Cela a été fait !

M. Maurice Couve de Murville. L'instruction a traîné pendant dix-huit mois. Maintenant, le rapport du contrôleur général Barba, libéré des contraintes du secret, peut être utilisé par le juge d'instruction. Nous n'avons qu'à attendre les conclusions de celui-ci et le procès qui s'ensuivra ; le jugement s'imposera à tous.

M. André Méric. Voilà !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. On ne le contestera pas !

M. Maurice Couve de Murville. En second lieu, a été évoqué, hier, le fonctionnement des services du ministère de la défense compétents pour traiter des ventes d'armes à l'étranger ainsi que les irrégularités relevées à propos des opérations de la société Luchaire. Vous avez exposé, monsieur le ministre, les réformes que vous avez introduites dans vos services pour éviter le renouvellement de ces irrégularités. Nous sommes éclairés. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

Mais il existe un troisième aspect de la question dont on n'a pas encore traité au Parlement et qui revêt un caractère de gravité extrême parce qu'il touche la France elle-même, c'est l'aspect politique de l'affaire. En deux mots, s'agit-il, en la circonstance, d'un Irangate à la française ?

Entre 1983 et 1986, ce sont les chiffres officiels que je cite, plus de 500 000 obus coûtant des milliards de francs ont été livrés à l'Iran par la société Luchaire alors que, depuis 1980, toute vente d'armes à ce pays est formellement interdite.

Nous savons, bien sûr, qu'en matière de trafic d'armes, des combinaisons de toutes sortes sont utilisées traditionnellement et les vendeurs, cette fois, n'ont pas manqué d'y recourir. Mais lorsqu'un trafic porte sur des quantités énormes et se prolonge pendant des années, il n'est pas imaginable que les services responsables ne le découvrent pas un jour ou l'autre. C'est ce qui est arrivé : le rapport Barba le démontre abondamment. Les services étant au courant, il n'est pas imaginable non plus que le ministre et son cabinet ne soient pas informés, c'est ce qui est également arrivé. Bien plus, en mai 1984, le Président lui-même aurait été touché...

M. Jean-Luc Mélenchon. « Aurait été » !

M. Maurice Couve de Murville. ... et se serait contenté de renvoyer l'affaire à son ministre de la défense, lequel d'ailleurs affirme n'avoir jamais rien su.

Tout le monde, en réalité, n'était-il pas dans la confiance, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas convenable, mon cher collègue !

M. Maurice Couve de Murville. ... à voir le ministre des relations extérieures de l'époque...

M. André Méric. C'est le roman de l'aventure téléguidé !

M. Maurice Couve de Murville. ... expliquer ces jours derniers comme une démarche tout à fait normale qu'il avait demandé en décembre 1985 à un journal spécialisé de ne pas traiter de l'affaire pour ne pas gêner les pourparlers en cours entre la France et l'Iran sur les otages ?

C'est ici qu'apparaît le spectre de l'Irangate. Les Américains n'ont jamais nié que leurs livraisons clandestines d'armements devaient aider à la libération de leurs otages, contrairement à toutes les vertueuses déclarations officielles excluant de tels marchandages avilissants.

Les responsables français avaient fait exactement les mêmes déclarations : voilà où ils en étaient en réalité et les otages n'ont jamais été libérés !

M. André Méric. Vous savez bien pourquoi !

M. Maurice Couve de Murville. Telles sont, monsieur le ministre de la défense, les constatations que l'on peut faire sur cette lamentable affaire, constatations qui ne sont pas de nature à servir l'image de la France.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il appartient au gouvernement actuel de faire toute la lumière sur ce qui s'est ainsi passé pendant quatre ans, d'en informer pleinement une opinion publique qui a le droit de connaître la vérité afin d'en tirer les conséquences sur la politique de la France de vente d'armes et sur sa politique au Moyen-Orient ? (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Cela vous va bien ! « Bravo » à quoi ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Dans un tel cas, on se tait, monsieur Mélenchon !

M. Louis Perrein. On pourrait parler des avions renifleurs !

M. Jean-Luc Mélenchon. On pourrait parler de beaucoup de choses !

Un sénateur socialiste. Des diamants par exemple !

M. Jean-Luc Mélenchon. Pour l'instant, ce sont des conditionnels !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Mélenchon !

M. André Méric. Ne vous énervez pas, monsieur le président, cela fait du mal !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur Couve de Murville, je partage tout à fait, de même que le Gouvernement, votre sentiment quant à la gravité de l'affaire qui nous préoccupe.

Je me suis trouvé confronté à ce problème en arrivant au ministère de la défense. J'ai très rapidement constaté que le fonctionnement tel qu'il était construit entre l'administration et le cabinet ne correspondait pas à la séparation normale des responsabilités politiques et des responsabilités administratives.

En outre, une plainte avait été déposée par mon prédécesseur M. Paul Quilès, le 13 mars 1986, dont l'accusé de réception est daté du 18 mars 1986, sur une affaire pour laquelle, à part le dossier factuel remis à la justice, je ne disposais d'aucun dossier spécifique que m'aurait remis mon prédécesseur.

Que faire ? La première chose consistait tout d'abord à prendre les dispositions nécessaires pour que le renouvellement des événements qui avaient été détectés par mon prédécesseur ne puissent se produire. D'ailleurs, si j'en crois la déclaration de M. Quilès ce matin à la commission de la défense de l'Assemblée nationale, les aveux du président de la société Luchaire datent de décembre 1985. C'est un point à vérifier éventuellement. Par conséquent, il me paraissait particulièrement important d'éviter le renouvellement de ces faits. Telle a été ma première préoccupation.

Ma seconde préoccupation concernait les sanctions éventuelles. A cet égard, je me trouvais devant le dépôt d'une plainte. Etant donné justement l'importance et la gravité du sujet, il m'a paru particulièrement essentiel que le nouveau Gouvernement ne puisse être accusé d'avoir d'une façon quelconque influé sur le déroulement de la justice.

La justice a instruit le dossier. Récemment, exactement le 14 octobre, elle m'a demandé la communication d'un rapport administratif que je lui ai d'ailleurs envoyé le 15 octobre. Pourquoi ce rapport administratif ? Après les premières investigations, la situation ne me paraissait pas très claire. Elle mettait en effet en cause des relations entre des fonctionnaires - certains avaient disparu, d'autres étaient encore là - et le pouvoir politique précédent. J'ai donc estimé que la meilleure démarche consistait à demander à un membre du contrôle général désigné par le chef du contrôle général, c'est-à-dire un haut fonctionnaire aussi indiscutable que possible, d'établir l'état des lieux.

Cet état des lieux demandé le 9 mai - soit quelques jours après la réorganisation décidée en conseil des ministres de la délégation générale de l'armement - m'a été remis au mois de juin. J'ai pensé qu'un jour ou l'autre la justice serait intéressée par ce document et qu'il ne m'appartenait pas de lui donner les suites directes autres que celles qui consistaient à éviter que l'administration ne puisse sombrer dans les mêmes errements.

Le juge, ayant reçu le document le 15 octobre, a demandé sa déclassification pour pouvoir le verser dans la procédure. J'ai réfléchi à cette question et il ne me paraissait pas évident qu'il soit nécessaire de déclassifier la totalité de ce document. Cependant, le juge ayant confirmé le 3 novembre qu'il estimait que l'exercice de la justice imposait la déclassification totale du document, je lui ai répondu immédiatement par cette déclassification. Nous en sommes là.

Je n'ai pas, au départ, estimé qu'il était du rôle du Gouvernement de refaire l'histoire des années antérieures, d'autant que cela était presque impossible à effectuer sans utiliser des éléments qui sont contenus précisément dans cette enquête. Il me paraissait donc nécessaire que la justice fût la première à disposer du document.

Par ailleurs, établir les faits, ainsi que vous me le demandez, signifie interroger des personnes qui ne sont plus au ministère de la défense et que je n'ai pas, moi, le pouvoir d'interroger. Nous devons réfléchir à cette question : en effet, d'après les éléments fournis par le rapport, des autorités politiques ont pris des positions, directement ou indirectement, ont reçu des informations, selon certains témoignages. Le Gouvernement sera certainement prêt à coopérer avec les autorités responsables qui lui demanderont de fournir les faits. Je n'ai pas, pour ma part, la possibilité d'établir ce qu'ont fait précisément mes prédécesseurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

TRACÉ DE L'AUTOROUTE BORDEAUX-LYON

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement et concerne le projet de voies autoroutières Arveyres-Montpon modifiant le tracé décidé par le C.I.A.T. le 13 avril 1987.

Ce nouveau projet appelle les observations suivantes.

Premièrement, il constitue une anomalie puisqu'il prévoit quarante kilomètres d'autoroutes à péage succédant à la voie express deux fois deux voies Bordeaux-Arveyres et précédant la voie express deux fois deux voies, Montpon-Périgueux.

Deuxièmement, il porte une atteinte grave à l'unité de certaines communes - Sainte-Terre ou Vignonet - qui se retrouveraient avec d'un côté le bourg, l'école, la mairie et la poste et de l'autre l'église, le cimetière, les entreprises, etc.

Troisièmement, il traverse une région de vignobles d'appellation contrôlée Saint-Emilion et Bordeaux supérieur dont les vins de haute qualité sont vendus en majeure partie à l'exportation.

Quatrièmement, il anéantit et rend inutiles les investissements importants réalisés par les communes concernées, réserves foncières, stations d'épuration, aménagement rural intégré sur la rive gauche avec assainissement des remembrements, travaux annexes, etc.

Cinquièmement, il porte gravement atteinte à des sites touristiques et naturels le long de la Dordogne pour lesquels les communes riveraines ont fait des efforts importants de protection et d'aménagement.

Enfin, il met en émoi les élus et les populations de cette région qui ont appris ce projet par la presse sans aucune concertation préalable.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre ces observations en considération et revenir au tracé décidé par le C.I.A.T., le 13 avril 1987, qui emprunte l'actuelle nationale 89 entre Libourne et Montpon. Ce tracé, le plus court et le moins dommageable, est de plus parfaitement conforme aux usages locaux, loyaux et constants. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. M. Pierre Méhaignerie assiste actuellement M. le Premier ministre à la réunion qui a lieu dans l'ouest de la France, à la suite de l'ouragan qui s'est produit dans cette région. Ne pouvant vous répondre personnellement, monsieur le sénateur, il m'a demandé de le remplacer et vous prie d'excuser son absence.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 avril dernier a effectivement retenu, pour l'aménagement de l'axe Bordeaux - Clermont-Ferrand - Lyon, un parti d'aménagement autoroutier entre Clermont-Ferrand et Périgueux et un aménagement à deux fois deux voies de Périgueux à Bordeaux.

Ce projet de nouveau schéma directeur routier national a été bien sûr soumis pour avis aux régions concernées.

Dans le souci d'accélérer la réalisation de cet axe, qui est désiré par la région Aquitaine, cette dernière a souhaité mettre à l'étude l'aménagement, sous forme d'autoroute concédée, de la section Libourne-Montpon. L'étude sommaire correspondante a été menée par le centre d'études techniques de l'équipement de Bordeaux.

Sur cette base, le conseil régional d'Aquitaine, dans sa délibération du 28 septembre, a formulé l'avis que la section Libourne-Montpon pourrait être réalisée sous forme d'autoroute concédée.

Le Gouvernement prendra, avant la fin de cette année, une décision de principe sur cette question et sur l'ensemble du nouveau schéma directeur.

Les différentes solutions envisageables ne permettent pas d'éviter complètement l'important vignoble bordelais, il faut le dire.

En effet, si la solution autoroutière touche marginalement le vignoble de Saint-Emilion, la mise en route express de la déviation de Libourne et de la R.N. 89 supposerait, quant à elle, des acquisitions foncières dans le vignoble de Pomerol.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le sénateur, la richesse du vignoble rend effectivement très difficile la réalisation des routes et des autoroutes dans cette région.

Je peux néanmoins vous assurer, au nom de M. Méhaignerie, que la précision des tracés fera ultérieurement l'objet d'une concertation locale à laquelle vous serez bien entendu associé, monsieur le sénateur, ainsi que toutes les communes, départements et régions concernés, afin d'éviter, autant que faire se peut, les risques que vous avez, à juste titre, soulignés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

CHARGES FISCALES DES FAMILLES ET SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Actuellement, de nombreuses familles sont aux prises avec des difficultés insurmontables pour acquitter leurs impôts locaux, bien souvent cumulés, entre octobre et novembre, avec le dernier tiers de l'impôt sur le revenu.

La baisse de leur pouvoir d'achat, les licenciements, le chômage total ou partiel, le coût de la rentrée scolaire aggrave d'autant leur situation.

Alors que votre gouvernement claironne la baisse des impôts, ces familles ne comprennent pas qu'on leur en demande toujours davantage, sous forme d'une augmentation des cotisations sociales, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

En vérité, votre politique fiscale toujours plus inégalitaire se traduit par un transfert de charges de plus en plus important sur les collectivités territoriales qui, elles, sont obligées.

de pallier les graves insuffisances de la politique dite « sociale » du gouvernement Chirac et les libéralités accordées généreusement au grand patronat et aux grandes fortunes, comme, par exemple, la réduction sensible de la taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés ou la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. (*Murmures continus sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Alors que l'on assiste à une indécente valse des milliards à la Bourse,...

Mme Héliane Luc. Si ces messieurs voulaient se taire, monsieur le président...

M. le président. Je vous en prie, ne troublez pas votre orateur, madame !

M. Robert Vizet. ... au gaspillage de la course aux armements, les travailleurs sont accablés par les prélèvements sociaux, alors même qu'ils voient se réduire leur couverture sociale et supportent la hausse des impôts locaux.

C'est ainsi que, de 1978 à 1985, les impôts locaux ont été multipliés par 2,5, tandis que la part de la fiscalité locale passait, dans la même période, de 39 à 46 p. 100 du total des ressources des collectivités territoriales ; elle n'a d'ailleurs cessé d'augmenter depuis.

Vous trouvez certainement que ce n'est pas suffisant, puisque vous aggravez encore la charge des communes et des départements en leur imposant l'augmentation des cotisations de la caisse de retraite des agents des collectivités locales, ce qui se traduit, pour les années 1987 et 1988, par une augmentation obligatoire de 5 p. 100 des impôts locaux.

Devant cette situation, intolérable pour les budgets locaux et insupportable pour les contribuables, je vous soumetts, au nom des parlementaires communistes, quelques propositions concrètes : annulation de la surcompensation à la C.N.R.A.C.L., afin d'éviter l'augmentation des cotisations des collectivités locales ; abattement de 600 francs sur la taxe d'habitation de toutes les personnes non imposées sur le revenu ; réforme du calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière par la prise en compte des revenus des contribuables ; mise en œuvre d'une politique de prêts d'équipement à bas taux d'intérêt aux collectivités locales, afin d'alléger le poids de leur dette ; enfin, dans l'immédiat, instructions à donner aux directions départementales des impôts, afin qu'elles accordent des dégrèvements et des délais de paiement des impôts locaux aux familles en difficulté.

En conclusion, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre en œuvre ces propositions ? J'espère d'ailleurs que votre réponse ne sera pas aussi dilatoire que celle que votre collègue M. Juppé a donnée à mon ami Vincent Porelli, hier, à l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Héliane Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. C'est plein de bon sens !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le sénateur, vous soulevez des questions qui ont peu de rapports entre elles ; néanmoins, s'agissant de la situation financière des collectivités locales, je ne peux que vous confirmer l'effort tout à fait exceptionnel réalisé au sein du budget de l'Etat depuis deux ans, en ce qui concerne les concours financiers versés aux collectivités locales.

M. Robert Vizet. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Yves Galland, ministre délégué. Il n'y en a pas beaucoup, monsieur le sénateur ? En 1988, 9 100 millions de francs supplémentaires seront transférés, d'une manière ou d'une autre, du budget de l'Etat vers les collectivités locales, sur une masse globale de 168 milliards de francs. A structure constante, les dotations progresseront de 4,2 p. 100, ce qui constitue un gain de pouvoir d'achat de 2 000 millions de francs. Pour ma part, je considère cela comme beaucoup, monsieur le sénateur !

Faut-il vous rappeler qu'entre 1983 et 1985 la D.G.F. a perdu du pouvoir d'achat ? Jamais aucun gouvernement, depuis dix ans, n'aura fait des efforts comparables pour les collectivités locales.

Faut-il vous rappeler aussi le programme d'allègement sans précédent des dettes des collectivités locales, qui a été mis en œuvre et qui a permis de convertir 26 milliards de francs d'encours de prêts à la C.A.E.C.L. et 6 500 millions de francs au titre de la Caisse des dépôts et consignations ?

S'agissant des contributions des collectivités locales à la C.N.R.A.C.L. en tant qu'employeur, permettez-moi d'incriminer avec détermination l'héritage des décisions prises entre 1981 et 1985, ...

M. Louis Perrein. En 1978 !

M. Yves Galland, ministre délégué. ... qui ont contribué, parce que vous aviez si mal géré la caisse, à ce que son équilibre soit compromis, avec plusieurs milliards de francs de déficit.

M. Louis Perrein. Par M. Barre en 1978 !

Mme Héliane Luc. Vous aggravez la situation !

Mme Paulette Fost. Pour les Français, c'est la même chose !

M. Yves Galland, ministre délégué. Savez-vous, monsieur le sénateur, que la C.N.R.A.C.L. a connu, en 1985, avant l'instauration de la surcompensation, 6 700 millions de francs de déficit technique ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas nous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est l'héritage !

M. Yves Galland, ministre délégué. Savez-vous que nous avons trouvé, en 1986, 7 000 millions de francs de déficit de la C.N.R.A.C.L. ?

M. Ivan Renar. On frémit !

M. Claude Estier. Nous, on a trouvé 13 p. 100 de chômeurs !

M. Yves Galland, ministre délégué. Tout le monde sait, monsieur Vizet, que la C.N.R.A.C.L. était une bombe à retardement que nous nous tentons de désamorcer grâce à une meilleure gestion. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Le Gouvernement s'efforce de comprimer au strict minimum et d'étaler dans le temps les relèvements, hélas !, rendus inévitables du taux de cotisation.

On ne peut donc pas, sur un strict plan démographique, alors qu'il y avait, l'année dernière, 300 000 retraités des collectivités locales et qu'il y en aura 355 000 l'année prochaine, ce qui représente 5 000 millions de francs de déficit pour la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ne pas augmenter les cotisations.

Il en sera en 1988 comme en 1987 et je puis d'ores et déjà vous dire ...

M. Gérard Gaud. Ce sera la faillite !

M. Yves Galland, ministre délégué ... que le taux d'augmentation sera inférieur à celui de cette année.

M. René Régnaud. Et en 1989 ?

M. Yves Galland, ministre délégué. Quant à la taxe d'habitation à laquelle vous venez de faire allusion, entre 1981 et 1985, je le sais, le gouvernement auquel vous apparteniez avait promis de la réformer. M. Bérégovoy a fait d'ailleurs procéder à vingt-sept simulations pour y introduire le critère du revenu. Aucune hypothèse n'a pu être retenue par le gouvernement précédent, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On n'a pas eu le temps !

M. Yves Galland, ministre délégué. ... car aucune ne donnait de meilleurs résultats que le critère actuel.

M. Jean-François Pintat. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On n'a pas eu le temps !

M. Louis Perrein. On verra l'année prochaine !

M. Yves Galland, ministre délégué. C'est pourquoi il faut travailler avec responsabilité sur ces problèmes ; le Gouvernement a donc choisi de les aborder en allégeant les charges fiscales des plus démunis.

Je rappellerai, en conclusion, que les dégrèvements de la taxe d'habitation accordés notamment aux personnes âgées de plus de soixante ans non imposables à l'impôt sur le revenu et partiellement à toutes les autres personnes non imposables sont pris en charge par le budget de l'Etat.

Vous m'interrogez, monsieur Vizet, sur notre politique sociale. Voilà ma réponse ! Ces dégrèvements atteignent cette année 7 500 millions de francs, soit une progression de 25 p. 100 par rapport à 1986.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les Français ne s'en aperçoivent pas !

M. Yves Galland, ministre délégué. Cela résulte des mesures d'allègements de l'impôt sur le revenu que nous avons prises et qui exonèrent de cet impôt deux millions de contribuables supplémentaires.

M. Jean-François Pintat. Trop !

Mme Hélène Luc. Ils paient des impôts locaux !

M. Yves Galland, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Vizet, de m'avoir ainsi permis de rappeler les mesures courageuses, efficaces et d'une grande dimension sociale que nous mettons en œuvre tant pour nos collectivités que pour les familles les plus défavorisées de notre pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Ivan Renar. « Tout va très bien, madame la marquise ! »

Mme Hélène Luc. Vous ne répondez pas aux questions !

M. Robert Vizet. Et la taxe professionnelle ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

TAXE PROFESSIONNELLE DES ARSENAUX

M. le président. La parole est à M. Trucy.

M. François Trucy. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

En 1986, un arrêt du Conseil d'Etat avait exonéré les arsenaux de la taxe professionnelle.

Les pertes de produits fiscaux de nombreux départements et communes étaient considérables.

Pour les éviter, le Gouvernement avait, dans un premier temps, maintenu le *statu quo* pour 1987. Il avait, en outre, promis de prendre, dans le projet de loi de finances pour 1988, les dispositions législatives indispensables pour rétablir l'assujettissement des arsenaux à la taxe professionnelle.

Le projet d'article 58 de la loi de finances traduit cette volonté du Gouvernement en proposant la création, dans le code général des impôts, d'un article 1447 *bis* rétablissant cet assujettissement.

Mais il est incomplet dans la mesure où le champ d'application précisé reste limité nommément à la construction, la fabrication et la refonte. Il ne comprend ni l'entretien ni les grosses réparations qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle des forces armées, ce qui expose nos communes et nos départements à de très fortes pertes de ressources, dont elles jouissent depuis toujours.

En effet, l'entretien occupe toujours une très large part de l'activité de certains arsenaux. De surcroît, il ne doit pas être confondu avec la refonte.

Ainsi, la refonte des bâtiments, qui s'effectue, en règle générale, à mi-vie, se fait, dans la grande majorité des cas, dans l'arsenal constructeur. C'est le cas, par exemple, de la refonte M 4 du sous-marin nucléaire *Le Terrible* dans l'arsenal de Brest.

A l'inverse, l'entretien revêt un caractère périodique et l'indisponibilité temporaire qu'il suscite ne nécessite pas, comme pour la refonte, le désarmement du bâtiment. Ainsi, l'entretien périodique dont fait l'objet le sous-marin nucléaire d'attaque *Rubis*, à Toulon, peut être évalué à 800 000 heures de travail, qui, selon le projet de loi de finances pour 1988, échapperaient désormais à l'assujettissement.

Pour certains arsenaux - celui de Toulon, par exemple - qui ne sont pas chargés des opérations de construction ou de refonte dévolues à certains arsenaux spécialisés, l'entretien représente la quasi-totalité de l'activité.

S'agissant de Toulon, l'apport de la taxe professionnelle des arsenaux représente près de 25 millions de francs, dont la perte nécessiterait un accroissement de sept points de fiscalité locale.

En conséquence, le projet d'article 1447 *bis*, dans sa rédaction actuelle, ne correspond, monsieur le ministre, ni aux inquiétudes des communes ni à la volonté exprimée du Gouvernement de garantir aux collectivités locales des produits fiscaux acquis auxquels elles ne peuvent renoncer.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander ce que compte faire le Gouvernement pour assurer définitivement, dans l'actuel projet de loi de finances, cette ressource indispensable aux collectivités locales. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le sénateur, mon collègue Alain Juppé, empêché, m'a demandé de vous apporter sa réponse à la question très importante que vous posez.

Je connais bien le sujet puisque dans, mon département, se trouve un arsenal et que nous avons eu les mêmes préoccupations que les vôtres.

Yves Galland, mon collègue chargé des collectivités locales, auprès duquel j'étais intervenu à l'époque, ce qu'ont fait également tous les maires des communes concernées par ce problème, a pris le problème à bras le corps, a entamé des négociations avec Alain Juppé et une solution a été trouvée.

Le Gouvernement a pris un engagement qu'il tiendra : dès 1987, il a été décidé de surseoir à ce qui avait été envisagé par le Conseil d'Etat et de ne pas remettre en cause les bases d'imposition ; en 1988, grâce à l'article 58 de la loi de finances, il est prévu que l'on revienne à des données qui sont celles que vous souhaitez, mais il est exact que cet article n'est peut-être pas assez précis.

Je tiens, sur ce sujet, à vous apporter tous les apaisements car le Gouvernement, en aucun cas, ne veut que les collectivités locales puissent perdre une part de revenus, si petite soit-elle, en provenance de la taxe professionnelle des arsenaux.

Conformément à la pratique antérieure, le projet de texte permet de distinguer, d'une part, les opérations de fabrication ou de construction de matériels militaires qui sont impossibles, et, d'autre part, les opérations de maintenance effectuées sous commandement militaire, inhérentes au caractère opérationnel des forces armées, qui ne sont pas imposables.

Vous évoquez la situation des travaux d'entretien et de grosses réparations qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle des forces armées. Ce problème concerne, en fait, essentiellement la marine. En effet, des travaux de réparation et d'entretien sont effectués par le personnel et avec le matériel des arsenaux, mais sous l'autorité du commandant du navire.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement d'éviter toute déstabilisation des budgets locaux par rapport à la situation qui prévalait avant le contentieux engagé devant la juridiction administrative, les éléments relatifs à ces travaux seront compris dans la base d'imposition de la taxe professionnelle.

Des instructions seront données pour que l'administration des arsenaux puisse respecter cette règle. Je le répète, les communes ne perdront pas de ressources, le Gouvernement donnera des instructions pour qu'il en soit ainsi, aussi bien en 1988 que dans les années suivantes. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

FERMETURE DE PERCEPTIONS RURALES

M. le président. La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Des volontés ont été affirmées, des mesures ont été prises par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Or nous constatons, notamment en ce qui concerne les perceptions, que des engagements ne sont pas respectés. En effet, de nombreuses perceptions en milieu rural, après avoir été regroupées au chef-lieu de canton, puis mises à l'écart des efforts de modernisation des services publics - je pense aux bureaux de poste et aux écoles - sont maintenant fortement menacées de suppression.

Aussi voudrais-je savoir si cette situation résulte d'ordres non répercutés ou bien d'interprétations nouvelles différentes des principes préalablement établis. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le sénateur, comme je l'ai déjà indiqué, M. Alain Juppé étant empêché, il m'a demandé de vous exposer sa position sur ce problème. Elle est très claire.

Il n'existe aucune politique visant à supprimer systématiquement les perceptions rurales.

Chaque trésorier-payeur général a, bien entendu, pour mission permanente d'examiner les structures des services dont il a la charge afin d'optimiser le coût du réseau comptable et la qualité du service rendu aux usagers, au premier rang desquels figurent les élus locaux.

C'est dans ce cadre que doit être étudié la situation des postes comptables quels qu'ils soient. Dans certains départements, il faut ouvrir des postes supplémentaires pour faire face aux mouvements de population. Dans d'autres, l'objectif peut être de regrouper des petits postes, bien souvent au niveau cantonal. De la sorte, la rationalisation du réseau comptable des services extérieurs du Trésor permet de maintenir le service public dans les zones rurales, tout en optimisant la gestion des moyens budgétaires de cette administration.

Une amélioration de la couverture de l'ensemble du territoire est recherchée qui, globalement, accroît la qualité des prestations fournies aux usagers et aux élus locaux par le réseau des services extérieurs du Trésor. Ainsi ce réseau comptable, particulièrement dense, conservera une implantation plus appropriée aux réalités sociodémographiques actuelles.

Cette densité fait de cette structure un réseau proche des usagers. Il ne peut être question d'éloigner le percepteur qui joue un rôle de conseil apprécié des maires, que ce soit en matière de préparation budgétaire ou de décisions financières, s'il est consulté. Cette proximité subsistera à condition que des aménagements, au demeurant très limités, lui soient apportés en fonction de la localisation de ces opérations.

Le Gouvernement donnera des instructions pour que l'avis des élus soit recueilli selon des modalités très souples reposant généralement sur la tenue de réunions entre les maires des communes concernées et les représentants de l'administration.

La politique d'aménagement rural, à laquelle le Gouvernement reste très attaché, ne saurait être mise en œuvre sans l'appui, voire l'initiative, des responsables locaux. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

CONSÉQUENCES DE LA TEMPÊTE EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, un ouragan d'une extrême violence, jamais vu de mémoire d'homme, vient de dévaster l'ouest de la France, essentiellement la Bretagne et plus particulièrement le département des Côtes-du-Nord.

Les dégâts sont considérables, touchant tant les biens et services publics que particuliers. Privés d'électricité, de téléphone, d'eau, de toit, les Bretons, secourus activement et efficacement par les agents d'E.D.F., ceux des télécommunications, dont certaines équipes venues en renfort d'autres régions, ont pu surmonter le traumatisme, parer au plus pressé, et remis souvent de façon précaire la vie et l'activité en état de marche.

Je tiens ici à féliciter les pouvoirs publics qui ont guidé ce mouvement de solidarité avec une parfaite coordination. Je remercie tous les intervenants, toutes ces bonnes volontés qui, parfois au péril de leur vie, ont contribué à effacer les premières images de ce véritable cataclysme.

Passés ces moments, il a fallu inventorier et déclarer les dégâts. Maintenant, le moment de la réparation des préjudices est arrivé.

Pour le seul département des Côtes-du-Nord, le préjudice immédiat atteint 4 milliards de francs et concerne aussi bien les services publics que l'agriculture, la pêche, la forêt, la plaisance ou encore les collèges et les lycées, ainsi que les biens privés.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu et la loi de juillet 1982 s'applique, améliorant ainsi les conditions d'indemnisation.

Toutefois, certains dommages sont mal ou incomplètement couverts et, pour d'autres, il n'existe aucune couverture.

La rapidité de l'indemnisation est un facteur déterminant ; en effet, de nombreux foyers, actuellement sous bâche, ne peuvent demeurer longtemps dans une situation précaire alors qu'arrive l'hiver. Les collectivités locales ont engagé des frais importants et continuent de le faire.

Monsieur le ministre, je voudrais connaître les mesures que vous entendez prendre, notamment au nom de la solidarité nationale : pour réparer les préjudices causés aux biens privés non assurables ou non ou insuffisamment assurés ; pour aider substantiellement des secteurs professionnels, tels la forêt, la pêche, l'indemnisation de cette dernière activité devant être envisagée tant au niveau des outils de travail qu'à celui des équipages en chômage technique, ceux-ci n'étant et ne pouvant être affiliés à l'U.N.E.D.I.C. ; pour donner satisfaction aux agriculteurs qui demandent que la perte de production laitière - 50 millions de litres de lait - entre dans le champ d'application des quotas, qui demandent, en outre, des assurances à la suffisance de l'intervention du fonds de calamités agricoles, qui demandent aussi une procédure accélérée - eu égard aux difficultés de trésorerie des exploitants - de remboursement de la T.V.A. sur les travaux liés aux sinistres, qui demandent enfin que les permissions spéciales réclamées par les jeunes agriculteurs au service militaire soient enfin et sans autre atermolement accordées.

Quelles dispositions prévoyez-vous pour que l'indemnisation se fasse sur la valeur d'usage et non de vétusté, pour que les équipements publics soient remis en bon état de marche, pour aider les collectivités locales qui ont supporté des dépenses importantes et, enfin, pour former et préparer des personnels, chômeurs en particulier, indispensables au renforcement ou à la création des équipes nécessaires ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Il est vrai, monsieur le sénateur, qu'hélas la tempête qui a sévi en Bretagne dans la nuit du 15 au 16 octobre a été d'une intensité exceptionnelle et que les dégâts causés ont été considérables.

Je tiens après vous, monsieur Régnauld - je vous remercie de l'avoir fait - à rendre hommage à l'action de tous les services publics - sapeurs-pompiers, employés municipaux, agents d'E.D.F., de la S.N.C.F. et autres - qui se sont mobilisés immédiatement pour porter secours aux personnes et rétablir le plus rapidement possible les réseaux et les communications.

Je veux tout spécialement rendre hommage à la mémoire de l'agent d'E.D.F. qui est mort en tentant de rétablir une ligne à haute tension dans le département du Morbihan.

Les services publics ont bien fonctionné et ont bien été coordonnés. Cela dit, ils ont été très heureux de trouver la coopération de tous les élus locaux. J'estime qu'en la matière on ne peut pas établir une hiérarchie entre toutes les personnes et les services qui ont porté aide et assistance aux sinistres, et je regrette quelque peu la politisation faite autour de ces secours, monsieur le président. (*M. Régnauld marque son étonnement.*)

Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur Régnauld, vous le savez bien, je dis cela après un aparté provenant des travées de votre groupe. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est moi qui ai dit que les services publics, ça marchait ; je n'ai rien dit d'autre.

M. Robert Pandraud, ministre délégué. Je suis sûrement plus calme que vous ! Les débats précédents ne m'ont pas gêné, moi !

Je reviens aux propos mesurés et raisonnables de M. Régnauld, M. Pasqua a rendu compte, le 23 octobre, en conseil des ministres, de l'ampleur de la catastrophe.

Ensuite, le Premier ministre a décidé de constater l'état de catastrophe naturelle pour les six départements du Calvados, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche et du Morbihan, en vue de l'application de la loi du 13 juillet 1982.

Il a décidé : de déclarer zone sinistrée les mêmes départements au titre de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ; de mettre en œuvre la solidarité nationale dans le cadre du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités pour venir en aide aux situations les plus difficiles qui ne pourraient trouver une solution dans l'application de ces deux lois.

Dès le lendemain, le samedi 24 octobre, l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle était publié au *Journal officiel*, permettant ainsi une rapide indemnisation des sinistrés par leurs sociétés d'assurance, à qui il a été demandé d'accélérer les expertises et la liquidation des dossiers.

Je précise qu'il n'y a pas de précédent, depuis qu'a été votée la loi sur la constatation de l'état de catastrophe naturelle, d'une mise en place de toutes ces procédures en une semaine, et cela pour ne pas retarder les travaux de réparation, le redémarrage des activités économiques et l'indemnisation des sinistrés.

Pour préparer l'application la plus rapide de ces dispositions, le directeur de la sécurité civile s'est rendu dans les départements bretons concernés pour informer les élus des décisions prises, et demander aux préfets d'établir un bilan précis des dégâts afin de permettre au Gouvernement d'arrêter, dans les meilleurs délais, les aides relatives au fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce bilan a été communiqué par les soins du ministre de l'intérieur au Premier ministre le mardi 3 novembre dernier, accompagné, notamment, de propositions d'ouverture de crédits sur le fonds de secours.

Le Premier ministre est aujourd'hui en déplacement en Bretagne. Il doit examiner avec les élus et les autorités préfectorales les problèmes posés et annoncer sur place les mesures qui seront prises dans les prochains jours.

Je peux d'ores et déjà vous indiquer que, d'une part, nous ferons jouer toutes les procédures actuellement prévues par la loi et, d'autre part, que le Gouvernement n'hésitera pas à recourir à des moyens exceptionnels pour indemniser les personnes qui ont subi les dommages auxquels vous avez fait allusion. Les populations de la Bretagne et de la Normandie peuvent compter sur la solidarité nationale. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

TRACÉ DU T.G.V. NORD

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

La décision gouvernementale de faire passer le T.G.V. Nord le long de l'autoroute A1 en évitant Amiens suscite de très vives réactions, et pas seulement chez les 150 000 habitants de la capitale picarde.

En effet, les vingt-cinq trains qui assurent actuellement la liaison entre Paris-Nord, Lille et Calais ainsi que le T.G.V. Lille-Lyon passent obligatoirement par Amiens-Longueau ; 10 000 voyageurs empruntent chaque jour la gare d'Amiens, vingt-neuvième gare de France et nœud ferroviaire du nord de la France depuis plus de cent quarante ans.

Or, dans cinq ans, si le tracé du T.G.V. Nord ne change pas, Amiens perdra toutes ses liaisons ferroviaires sur Paris-Lille et Paris-Calais. Les voyageurs emprunteront la ligne T.G.V. qui évite Amiens et allonge de quarante-sept kilomètres et de treize minutes le parcours vers Londres.

La Picardie, meurtrie par les guerres, mais toujours renaissante, grâce au courage de ses habitants, aujourd'hui sévèrement touchée par la crise, mais qui a la volonté de s'en sortir, aurait mérité quelques kilomètres de rails en plus pour que sa capitale soit desservie par le T.G.V., d'autant plus que la desserte d'Amiens et de Lille n'est pas antinomique et se justifie sur le plan technique.

Le département de la Somme et ses élus - toutes nuances politiques confondues - le conseil régional de Picardie, la Haute-Normandie, les élus du littoral de la Somme et du

Pas-de-Calais ont réaffirmé leur soutien au tracé A' élaboré par l'association T.G.V. Amiens-Picardie-Normandie, qui permet de desservir Arras et Lille et de désenclaver, sans surcoût, Amiens, Rouen, Abbeville et Boulogne. Ce tracé par Amiens serait aussi l'amorce d'une future liaison directe entre Paris et la Grande-Bretagne.

La décision de retenir le tracé B n'a pas de justification économique ni technique. Elle rejette près d'un million d'habitants en marge des grandes infrastructures ferroviaires et remet en question leurs liaisons S.N.C.F. actuelles. Nous ne pouvons accepter cette conception de l'aménagement du territoire, qui oriente tout vers les capitales européennes et quelques métropoles et qui rejette des régions entières dans le déclin.

On nous répond que la suppression de la vocation de nœud ferroviaire d'Amiens sera compensée par un nœud autoroutier important. Mais la réalisation de ces autoroutes est bien lointaine - deux ans, au moins, après l'ouverture du tunnel sous la Manche - et ne compensera en aucun cas, pour les usagers du rail, la perte et la dégradation des liaisons S.N.C.F. existantes, notamment entre Amiens et Calais.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, que la ligne S.N.C.F. Amiens-Calais soit électrifiée, pour assurer sa survie. Son électrification devrait permettre le passage de rames de T.G.V. à partir du tunnel sous la Manche, avec raccordement à Amiens vers Rouen et la future ligne du T.G.V. Nord, si, comme il est souhaitable et pendant qu'il en est encore temps, le Gouvernement fait une réponse d'ouverture et revient sur sa décision d'éviter Amiens. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, au cours de cette année, le Gouvernement en a eu à faire de très grands choix d'aménagement du territoire.

Il a tout d'abord mis en place un programme autoroutier tout à fait exceptionnel, qui a placé Amiens à un carrefour autoroutier très important ; M. Méhaignerie l'a d'ailleurs rappelé lui-même, lors d'une récente émission télévisée.

Le second choix a été celui du réseau de T.G.V., dont le T.G.V. Nord constitue, bien sûr, l'un des éléments.

Je voudrais réaffirmer avec beaucoup de force, au nom de M. Jacques Douffiagues, qui m'a demandé de le remplacer aujourd'hui, et de l'ensemble du Gouvernement, que le choix du tracé, concernant Amiens, n'a été dicté par aucune malveillance mais uniquement par des considérations techniques, sur la base du rapport de M. l'ingénieur général Rudeau : moindre coût, meilleure compatibilité avec les documents d'urbanisme existants, ce qui devrait faciliter - c'est un élément clé - une réalisation rapide et une meilleure insertion dans l'environnement - vous me permettrez d'y être particulièrement sensible.

Ces critères sont probablement, comme tout critère, sujets à discussion, mais ils ont été définis avec les meilleures garanties possible d'impartialité. Tous les éléments ont été pesés, jusqu'au dernier moment, y compris ceux dont l'apparition a pu être postérieure au dépôt des conclusions du rapport Rudeau.

Pour le T.G.V. Nord, s'agissant d'une ligne qui doit relier non seulement Paris à Londres, mais aussi Londres à Bruxelles et Bruxelles à Paris, le tracé par Lille a été retenu, et on n'entend pas, à cet égard, de commentaires.

M. Henri Collette. Si, les miens !

M. Alain Carignon, ministre délégué. Il était de la plus grande importance de savoir comment aller à Lille et il est apparu opportun d'avoir un passage proche d'Arras, permettant un raccordement et une bonne irrigation des T.G.V. sur les lignes classiques à partir du nœud ferroviaire que constitue Arras. C'est une décision technique.

Il convenait également de tenir compte de la nature même de ce projet européen, pour lequel l'optimum économique est un impératif mis en avant pour chacun des pays, qui a conduit à retenir le tracé le moins coûteux et le plus favorable à l'économie de la ligne.

Désormais, il appartient à la S.N.C.F. d'arrêter localement, après toutes les concertations nécessaires et en liaison avec les préfets concernés, le tracé exact qui donnera lieu à l'enquête d'utilité publique.

S'agissant plus particulièrement de la situation d'Amiens, la décision du comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 13 avril 1987 l'a placé au centre d'un réseau de dessertes routières et autoroutières d'exceptionnelle qualité, ce qui, pour une ville ou une capitale, est loin d'être négligeable. La question qui se pose maintenant est de savoir quelle sera sa desserte ferroviaire après la mise en service du T.G.V., c'est-à-dire comment et à quelle fréquence il sera possible de desservir la ville et la gare par des rames de T.G.V. sur voies classiques, à destination de l'Europe du Nord, ou vers les autres lignes de T.G.V., et comment assurer à la Picardie les meilleures retombées possible aussi bien du réseau autoroutier en projet que du T.G.V.

De même que Genève, Chambéry, Marseille et Montpellier bénéficient d'une desserte T.G.V., de même Lens, Béthune, Douai, Valenciennes et Amiens, ainsi que Cambrai devront bénéficier d'une telle desserte sur lignes classiques.

L'étude en a été confiée à un groupe de travail constitué à l'initiative du Premier ministre et qui se réunira à partir du 10 novembre, sous la présidence de M. Méhaignerie ; elle devra examiner tous ces points dans le contexte de l'aménagement du territoire.

Amiens sera reliée par rames de T.G.V. avec les grandes métropoles d'Europe du Nord. En outre, la gare picarde, dont l'implantation devra être déterminée avec soin, en liaison avec le réseau autoroutier et en bonne correspondance ferroviaire avec Amiens, ouvrira l'accès au réseau interconnecté des T.G.V. français. Enfin, le Gouvernement veillera à ce que la desserte par trains directs entre le littoral boulonnais, Amiens et Paris soit maintenue à un très bon niveau de qualité de service, notamment du point de vue de la fréquence.

Au total, Amiens et la Picardie bénéficieront d'atouts accrus dans la compétition entre les régions européennes, grâce aux autoroutes et à la liaison T.G.V.

M. Douffiaques comprend votre position et la déception que vous exprimez au nom des habitants d'Amiens et de la région Picardie. Mais le Gouvernement a bon espoir que les contacts qui ont été noués se poursuivront et permettront, avec l'élimination de tous les malentendus, de créer les bases de la confiance et du développement, pour servir cette ville et cette région. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Henri Collette. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Collette, mais je ne puis vous la donner.

M. Henri Collette. C'est dommage !

INCIDENTS DE PAPEETE

M. le président. La parole est à M. Souvet

M. Louis Souvet. Ma question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Les événements qui se sont déroulés récemment à Tahiti ont été diversement appréciés, comme nous avons pu le constater dans cette enceinte.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah !

M. Louis Souvet. Ils ont conduit certains organes de presse à mettre l'accent sur la détérioration du climat social en Polynésie. D'autres, au contraire, ont attribué l'origine des événements à des éléments irresponsables ou manipulés de l'extérieur afin de porter atteinte à la présence française dans le Pacifique et de mettre en cause les hommes qui s'emploient à la maintenir et à la développer.

Ces désordres sont survenus alors que le Gouvernement auquel vous appartenez commence à obtenir des résultats encourageants, grâce à l'action politique et diplomatique qu'il mène auprès des pays de la zone, notamment par l'intermédiaire de votre secrétaire d'Etat, M. Gaston Flosse.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous faire part de votre sentiment sur la cause exacte des incidents qui ont eu lieu à Papeete ? Pourriez-vous préciser également quelle est la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire en matière sociale et quel est le sens de l'évolution de la législation et de la protection sociales, au cours des dernières années ?

M. Jean-Luc Mélenchon. M. Robert Pandraud a dit à la télévision que c'était la faute de l'Australie !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, les événements qui se sont déroulés à Papeete dans la nuit du 23 octobre dernier ont pour point de départ, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, un conflit social, qui a rendu nécessaire, pour éviter l'arrêt de l'approvisionnement portuaire et la paralysie économique du territoire, l'intervention des forces de police afin de dégager le port, qui était bloqué par les dockers en grève.

Alors que cette intervention des forces de police s'achevait, des éléments incontrôlés se sont livrés, dans le centre de Papeete, à de graves exactions, brisant des vitrines, pillant des magasins et incendiant des véhicules et plusieurs immeubles.

Soixante-quinze personnes ont été interpellées. Plusieurs d'entre elles ont déjà été inculpées.

L'enquête judiciaire se poursuit activement et il appartiendra à la justice de déterminer l'origine exacte de ces troubles et, notamment, d'établir, comme vous me l'avez demandé, si leurs auteurs ont été inspirés ou soutenus par des mouvements indépendantistes ou par des éléments extérieurs hostiles à la présence et à l'action de la France dans le Pacifique.

En ce qui concerne la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire en matière de protection sociale, je vous préciserai, monsieur le sénateur, que le gouvernement territorial de la Polynésie française est compétent, aux termes du statut qui a été voté en 1984.

A cet égard, monsieur le sénateur, il a été dit, à la suite de ces douloureux événements qu'a connus la Polynésie française, que le dialogue social avait été interrompu. J'ai indiqué à M. Millaud, qui m'interrogeait, que le jeune gouvernement du territoire avait fait un effort considérable en matière sociale. Je voudrais rappeler quelques faits.

L'action sur les salaires s'est traduite par une revalorisation du Smic de 67 p. 100, alors que le coût de la vie augmentait de 47 p. 100.

La revalorisation des salaires conventionnels, dans tous les secteurs, a été bien supérieure à l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Les soixante-quinze produits de première nécessité font l'objet d'une détaxation complète et une taxation à taux réduit prévaut pour les produits de moyenne consommation, tandis que les produits de luxe sont soumis à une taxe majorée.

En ce qui concerne les revenus des personnes âgées, le gouvernement du territoire a prévu la création d'un minimum vieillesse ; initialement fixé à 50 p. 100 du Smic, ce minimum vieillesse a été porté à 60 p. 100 en 1986.

Toutes les pensions relevant du régime de retraite des travailleurs salariés ont été relevées de 20 p. 100 au 1^{er} janvier 1987.

Le gouvernement du territoire a créé, en 1986, un nouveau foyer pour personnes âgées et mis en place, par l'intermédiaire de la caisse de prévoyance sociale, un régime de soins à domicile et d'assistance par aide familiale.

Voyons les actions du gouvernement du territoire en faveur des familles : les prestations sociales ont été relevées de 96 p. 100, tandis que - je vous l'indiquais tout à l'heure - le coût de la vie n'augmentait que de 47 p. 100 ; un complément familial pour les familles ayant des enfants à charge et disposant de revenus inférieurs à un certain seuil a été institué, ainsi qu'une allocation de rentrée scolaire.

Le gouvernement du territoire a créé une allocation spéciale pour enfants et adultes handicapés ; il a développé des programmes d'habitat social et de résorption de l'habitat insalubre en milieu urbain ; il a accéléré l'ouverture de classes d'enseignement pré-élémentaire.

L'agence territoriale de reconstruction a reconstruit toutes les habitations détruites par les cyclones de 1983 appartenant aux titulaires de très faibles revenus.

Parmi les actions du gouvernement du territoire en faveur de l'emploi, je citerai les incitations à la création d'emplois par le code des investissements, des mesures directes, telles que la prime à l'emploi et la prise en charge partielle des cotisations à la caisse de prévoyance sociale, et des mesures indirectes par le développement des activités créatrices d'emplois.

Enfin, j'en viens aux mesures spéciales qui ont été prises en faveur des jeunes et dont on a beaucoup parlé. Pour la formation professionnelle, le gouvernement du territoire a créé un fonds de l'emploi et de la formation professionnelle doté de 500 millions de francs Pacifique, qui a permis l'ouverture d'un deuxième centre de formation professionnelle accélérée, l'organisation de stages de formation rémunérés, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'hôtellerie, l'organisation de formations spécifiques, notamment dans le secteur de l'agriculture, la mise en place de contrats emploi-formation, le développement de l'apprentissage, ainsi que l'institution d'une aide spécifique pour l'embauche du premier salarié et des actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes.

Monsieur le sénateur, je pourrais continuer mon énumération, mais je ne veux pas lasser la Haute Assemblée. Elle démontre que ce jeune gouvernement du territoire de Polynésie n'a pas manqué à ses responsabilités. L'Etat et le territoire peuvent cependant, outre les actions du territoire, signer des conventions par lesquelles l'Etat apporte son aide en ce domaine au territoire, sur sa demande.

C'est le cas notamment pour ce qui concerne le régime de protection sociale en milieu rural. Je tiens à indiquer qu'aujourd'hui même une mission du ministère des affaires sociales et de mon ministère part pour la Polynésie afin d'étudier ce difficile problème.

Je dois dire, monsieur le sénateur, que ce jeune gouvernement du territoire de Polynésie, mis en place en 1984, assume des responsabilités très lourdes, que l'Etat a ses responsabilités régaliennes, entend les maintenir et les maintiendra en particulier en ce qui concerne la légalité républicaine, l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens.

Pour assurer cette sécurité, j'ai demandé l'envoi de renforts, qui sont arrivés sur le territoire. Dans les prochains jours, j'envisage d'opérer une restructuration de l'administration de l'Etat pour marquer sa volonté de maintenir et d'affirmer ses compétences tout en respectant, avec une particulière attention, les compétences de ce jeune gouvernement territorial.

La présence de la France dans cette région du Pacifique est contestée, vous le savez, monsieur le sénateur, par un certain nombre de pays qui feraient mieux de balayer devant leur porte plutôt que de vouloir donner des leçons à la France. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

A cet égard, je tiens à rendre hommage à mon secrétaire d'Etat, M. Gaston Flosse, qui mène une action tout à fait remarquable pour expliquer la présence française dans le Pacifique. Tous les chefs d'Etat que j'ai rencontrés se félicitent de voir un Polynésien membre du Gouvernement français. Il connaît les problèmes des Polynésiens, leurs traditions, parle leur langue, et est capable mieux que quiconque d'expliquer le rôle irremplaçable que la France joue dans cette région du Pacifique. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, est et restera d'actualité tant que le Gouvernement n'y aura pas répondu : il s'agit de cette question irritante, délicate, de l'opportunité de doter notre pays d'une législation moderne, adaptée et efficace sur le financement des formations politiques.

Il apparaît, en effet, nécessaire que celles-ci soient en mesure, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Constitution, de remplir efficacement et dans une nécessaire transparence le rôle qui leur est dévolu dans le cadre de nos institutions.

Un certain nombre d'initiatives parlementaires ont été prises, vous le savez, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a achevé, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, sa réflexion à leur sujet. Compte-t-il donner suite à l'une de ces propositions de loi ? Souhaite-t-il prendre lui-même une initiative ou alors peut-on envisager que soit effectué, encouragé par le Gouvernement, un travail parlementaire dans le cadre de notre commission des lois afin que nous puissions aboutir à une proposition de loi, signée par les six présidents de groupe du Sénat, qui nous permettrait d'apporter une réponse aux problèmes de la transparence, du contrôle, des sources de financement et - je n'hésite pas à le dire - de la limitation des dépenses en matière de campagne électorale ?

Lors de la campagne de 1981, les deux candidats en présence ont dépensé à peu près les mêmes sommes d'argent. L'ensemble du pays a estimé que ces dépenses étaient souvent excessives.

Allons-nous nous contenter de critiquer ? En apportant notre contribution, efforçons-nous de régler un problème qui, à l'heure actuelle, pèse lourdement et inutilement sur la vie politique française. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.)*

Mme Hélène Luc. Il faut discuter de notre proposition.

M. Claude Estier. Pourquoi refusez-vous d'inscrire ce débat à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. L'attention portée par les parlementaires, notamment les sénateurs, au financement de l'activité politique n'est pas nouvelle. Plusieurs propositions de loi déposées tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale ont imaginé des dispositifs relatifs les uns au financement des campagnes électorales, les autres au financement de l'activité régulière des partis politiques. Aucun de ces projets n'a abouti à l'heure actuelle.

C'est probablement parce que toute évolution de la législation dans ce domaine se heurte à des obstacles qui tiennent tant à la forme juridique des partis politiques - certains n'ont pas la personnalité morale puisqu'ils sont constitués sous la forme d'associations non déclarées - qu'à la difficulté de définir des critères d'attribution de subvention respectant nécessairement le principe d'égalité.

De plus, toute subvention publique implique le contrôle de l'usage qui en est fait, ce qui comporte le risque de porter atteinte au principe énoncé à l'article 4 de la Constitution, selon lequel les partis et groupements politiques se forment et exercent leur activité librement.

Compte tenu du rôle attribué par la Constitution aux partis et groupements politiques en vue de concourir à l'expression du suffrage, le Gouvernement, bien sûr, considère comme légitime la préoccupation exprimée par M. Taittinger.

Il va de soi que l'adoption d'une législation sur ce sujet ne doit pas être un thème de division de l'opinion.

Les observations générales que je viens de formuler montrent qu'il existe néanmoins de nombreux préalables à la recherche d'une solution satisfaisante qui ne sont pas encore levés.

Néanmoins, pour abonder dans votre sens, monsieur le sénateur, le Gouvernement est disposé à examiner, en liaison avec toutes les formations politiques, notamment dans le cadre de la commission des lois, comme vous venez de le suggérer, les propositions déposées, les principes et les modalités qui pourraient être envisagés.

Je rappelle toutefois que ceux qui formulent aujourd'hui les critiques les plus sévères n'ont déposé aucune proposition dans ce sens lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils avaient la majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes.)*

M. Claude Estier. Vous êtes mal informé, monsieur le ministre, sur la majorité qui siègeait au Sénat. (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Claude Estier. Il faut bien renseigner le ministre chargé des relations avec le Parlement. Une majorité de gauche au Sénat, c'est grotesque !

LOI EN FAVEUR DES HANDICAPÉS DANS LE BÂTIMENT

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Lors du débat sur le projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, en juin dernier, j'avais introduit un amendement concernant les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

J'avais souligné les graves inconvénients qu'entraînerait, pour ces entreprises, une application de la loi ne tenant pas compte des spécificités qui sont les leurs, telles que la mobilité, la dangerosité, la sécurité et les conditions climatiques.

En séance publique, j'avais attiré votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de la sécurité sociale. Vous m'avez répondu que vous souhaitiez que cet amendement soit retiré. Vous vous étiez engagé au nom du Gouvernement à prendre en considération, dans le cadre des textes d'application de la loi, les propositions que j'avais formulées.

Certes, l'application de la loi doit tenir compte des spécificités des secteurs d'activités autres que le bâtiment et les travaux publics, mais j'attire votre attention sur le fait que les emplois de chantiers représentent environ 70 p. 100 des effectifs de ce type d'entreprise.

C'est pourquoi je vous avais demandé, par lettre en date du 29 octobre dernier, d'établir la liste des catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières avec un double souci : celui de ne pas vider la loi de sa substance, mais également de prévenir les difficultés auxquelles seraient confrontées les entreprises du bâtiment et des travaux publics si la liste était établie d'une façon trop restrictive.

Une réunion s'est tenue récemment dans votre ministère, en présence des différentes parties concernées. Selon les informations dont je dispose, cette réunion n'a pas permis de dégager des points d'accord.

Or il importe que la liste des catégories d'emplois n'entrant pas dans le calcul du ratio de 3 p. 100 soit arrêtée avant le 1^{er} janvier 1988, date d'application de la loi.

Dans le cas contraire, les entreprises du bâtiment et des travaux publics seraient dans l'impossibilité d'embaucher des travailleurs handicapés en fonction du quota qui leur serait imposé, sous peine de mettre en jeu la sécurité des salariés occupant des emplois de chantier. Elles se verraient alors imposer le versement des pénalisations financières prévues par la loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a engagé une politique dynamique pour relancer l'activité du bâtiment et des travaux publics et cette politique commence à porter ses fruits : 10 000 créations d'emplois en un an. Il serait dommage que les effets négatifs, induits par un texte mal adapté, freinent cet élan encore fragile.

Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de me confirmer votre volonté de tenir compte des spécificités de certains secteurs - en particulier ceux du bâtiment et des travaux publics - pour l'application de la loi, de me faire connaître vos intentions en la matière et de m'indiquer le calendrier qui peut être retenu pour les prochaines semaines. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.* - *M. Fourcade applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, je vous indiquerai très brièvement que les textes d'application de la loi d'emploi pour les handicapés continueront de faire l'objet d'une très large concertation au cours des prochaines semaines.

L'intention du Gouvernement n'est pas de surcharger certains secteurs, tels que le secteur des travaux publics et du bâtiment. Je tiens cependant à rappeler au Sénat tout l'intérêt

que M. le Premier ministre porte personnellement à la bonne exécution de cette loi et aussi l'esprit dans lequel elle a été préparée.

Nous voulons ni plus ni moins que la législation française soit comparable à celle des autres pays qui connaissent les mêmes contraintes et les mêmes servitudes. L'appel que vous nous lancez sera entendu.

Le texte d'application devra être équilibré. Je ne doute pas que les concertations qui ont été engagées et qui seront poursuivies, notamment au sein du conseil supérieur de reclassement professionnel des handicapés, permettront de trouver une solution équilibrée permettant de satisfaire les contraintes des uns, que vous avez soulignées, et les espérances des autres, qu'il ne faut pas non plus oublier. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.* - *M. Hamel applaudit également.*)

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que l'indemnité spéciale de montagne est la source essentielle de revenus de nombreux exploitants en zone de montagne. Pour certains d'ailleurs, elle en représente jusqu'à 50 p. 100. Or, dans le Puy-de-Dôme, près de 500 dossiers pourtant complets n'ont pas encore été financés au titre de 1986-1987, alors que ces indemnités sont habituellement versées aux agriculteurs aux mois de juin-juillet.

A la veille du vote de la loi de finances pour 1988, il manque environ 5 millions de francs dans ce département. Bien évidemment, le Puy-de-Dôme n'est pas le seul dans ce cas, et l'on peut se demander si les difficultés que rencontrent à l'heure actuelle certaines caisses de mutualité sociale agricole ne viennent pas, en partie, du non-versement de l'indemnité spéciale montagne qui sert très souvent à payer une des échéances de cotisations annuelles.

L'absence de cotisation entraîne, bien sûr, des pénalités pour les agriculteurs et une suspension de leur couverture sociale.

Je vous demande aujourd'hui, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser quand seront débloqués les crédits relatifs à l'indemnité spéciale montagne pour 1986-1987, sans laquelle de nombreux agriculteurs de montagne ne peuvent pas vivre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, la réponse à votre question est simple. Les crédits de la campagne 1986-1987 pour les indemnités compensatoires ont été délégués en deux tranches : 874 millions de francs le 30 janvier 1987 et 235 millions de francs le 2 juillet 1987. A ce titre, le Puy-de-Dôme a reçu respectivement 65 800 000 francs et 11 500 000 francs, soit, au total, 77 300 000 francs.

Pour effectuer l'ajustement définitif une fois connus les besoins réels de chaque département - là est peut-être le problème - il a fallu attendre les reports de crédits de la campagne précédente. Cela a permis, pour solder la campagne 1986-1987, de débloquer 13 millions de francs, qui ont été délégués ou sont en cours de délégation. A ce titre, le Puy-de-Dôme va recevoir dans les prochains jours 4 900 000 francs.

Monsieur le sénateur, il n'y a donc de changement ni dans la procédure ni dans les délais. En revanche, par rapport à une période précédente, les crédits affectés à l'indemnité spéciale montagne ont progressé de 28 p. 100 en 1987 et augmenteront de 25 p. 100 en 1988. Telle est, en effet, la proposition qui figurera dans le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1988. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

SITUATION DE LA CONFECTION DANS L'INDRE

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Découragement et exaspération ébranlent les différents établissements orientés vers la confection dans le département de l'Indre, notamment dans le canton de Levroux.

En tant que sénateur-maire de cette ville et président du Sivom, je sais que, dans nos treize communes, un grand nombre d'ateliers de confection sont confrontés à une rude concurrence étrangère, à une concurrence accrue de la part de pays en voie de développement à bas prix de production.

L'année 1992 s'annonce comme une période dramatique, car nous ne pourrions pas assez investir dans cet espace européen aux nouveaux enjeux. En clair, nous disposons de moyens insuffisants pour aménager une réelle compétitivité.

Dans mon département, plus de 25 p. 100 des personnes ont plus de soixante ans ; et, depuis le 1^{er} janvier 1987, plus de 400 licenciements sont intervenus dans la seule branche confection.

La résolution du problème de la sous-traitance - déjà évoquée lors d'une de mes questions écrites - la répression du travail clandestin, l'utilisation abusive du label *made in France* pour des produits fabriqués hors de France, la simplification des déclarations relatives à diverses taxes que doivent verser artisans, commerçants et petites et moyennes entreprises - proposition de loi déposée par mon groupe politique - représentent des jalons qui devraient permettre de conserver, voire de créer de nouveaux emplois.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à une situation aussi catastrophique ?

Mon département, comme un grand nombre de départements de Centre-Ouest, étant malheureusement très touché par cette crise, que pouvons-nous espérer de votre part, monsieur le ministre, afin que cette épée de Damoclès ne plane plus au-dessus des têtes de nos directeurs d'entreprise, de nos ouvrières et de nos ouvriers des entreprises de l'habillement et de la confection, ce qui contribue à la désertification de nos zones rurales ? (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Besse, lors de mon passage dans l'Indre, des industriels de la confection ont soulevé cette question ; je m'en étais ouvert au ministre de la coopération M. Aurillac, qui est élu de ce département.

Ensemble, nous avons examiné la possibilité d'élaborer un plan ; il a d'ailleurs été mis en place puisque, le 9 juillet, à Châteauroux, une réunion a permis de mettre au point un certain nombre de dispositions en faveur de ces ateliers en zones rurales.

Il serait souhaitable que nous nous rencontrions à nouveau pour discuter de ce sujet à la vérité très difficile.

Cela dit, je rappelle que, au mois de janvier 1987, le Gouvernement a pris des dispositions afin de renforcer la lutte contre le travail clandestin, qui génère une concurrence tout à fait déloyale.

Au 1^{er} janvier 1988, de nouvelles mesures seront prises pour simplifier la vie des petites entreprises.

Enfin, pour favoriser les investissements, nous envisageons de faire participer la banque européenne d'investissement à des prêts à taux bonifié sur dix ans.

Le problème que vous posez est essentiel en tant qu'il concerne la compétitivité de certaines de nos entreprises, notamment des petites, qui sont frappées par une concurrence provenant souvent de pays à bas salaires. Cette délicate question impose effectivement une analyse fine.

J'espère, monsieur le sénateur, que je pourrai prolonger avec vous cette discussion.

Je viens précisément d'entamer des négociations avec tous les commerçants qui sont chargés de la distribution en France de ces productions et j'ai bon espoir de pouvoir mettre au point avec eux un certain nombre de mesures permettant de favoriser les entreprises de confection françaises, notamment celles de votre département, en mettant un frein à certaines importations, de manière que nos ateliers situés en zone rurale voient leur carnet de commandes suffisamment rempli pour rester en activité.

Croyez bien, monsieur le sénateur, que je considère ce problème avec beaucoup d'intérêt car il me paraît essentiel pour notre pays. Vous connaissez d'ailleurs mon attachement pour le développement des usines à la campagne.

Je vous propose donc de vous rencontrer, avec mon collègue Michel Aurillac, pour examiner les dispositions nouvelles que nous pourrions envisager. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

EMPLOI ET FORMATION

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi ; elle concerne les premiers résultats - s'ils sont connus - de la loi relative au chômage de longue durée qui a été votée au printemps dernier.

En effet, à l'approche de l'hiver, nombreux sont ceux qui s'inquiètent de la situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreux chômeurs et leur famille.

Mme Hélène Luc. Vous ne manquez pas d'audace !

Mme Hélène Missoffe. On sait, par exemple, que près de 400 000 personnes survivent dans un habitat de fortune.

Mme Hélène Luc. Qui est responsable de cette situation ?

Mme Hélène Missoffe. Or l'allongement de la durée moyenne du chômage est évidemment une des causes majeures de la précarité, comme de la détresse psychologique et physique qui peut toucher les chômeurs et leur famille.

Le plan d'emploi pour les chômeurs de longue durée voté au printemps dernier est l'un des éléments importants du dispositif de lutte contre le chômage mis en œuvre par le Gouvernement. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner les premiers résultats ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous dire si l'accroissement des crédits en faveur de la formation professionnelle permet de dégager une corrélation entre une formation, même tardivement acquise, et un reclassement dans un emploi plus stable ?

Enfin, de quelle façon ce plan pour les chômeurs de longue durée participe-t-il à la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Madame le sénateur, je vous prie d'excuser M. Philippe Séguin qui n'a pu être présent aujourd'hui pour répondre personnellement à cette question vous tenant à cœur.

Il aurait sans doute confirmé l'ampleur des efforts envisagés par le Gouvernement pour prévenir le basculement vers des situations de pauvreté et de précarité, notamment grâce à la mise en application d'une loi que vous connaissez bien et qui vise à combattre le chômage de longue durée.

Compte tenu des premiers chiffres disponibles, je puis vous indiquer qu'au titre des stages proposés aux chômeurs de longue durée ou présentant des difficultés particulières d'insertion, environ 85 000 personnes ont été accueillies au 30 septembre 1987.

En ce qui concerne les contrats et les stages de réinsertion des chômeurs, ainsi que les stages en alternance, les chiffres du mois de septembre n'étaient pas significatifs en raison du caractère récent de la mesure. En effet, la loi date du 10 juillet dernier et les décrets d'application du mois d'août. Fin octobre, les chiffres provisoires cumulés font état d'environ 1 500 stages de réinsertion par alternance et de 1 300 contrats de réinsertion en alternance ; de plus, 1 500 demandes sont en cours d'instruction.

Mais vous nous avez également interrogés sur la place que tendent à prendre dans notre pays les associations intermédiaires. Leur « montée en charge », si je puis m'exprimer ainsi, est aujourd'hui satisfaisante puisque, au 28 octobre,

246 associations étaient agréées, pour des types d'activités et des zones d'action dont l'importance est très diverse, certaines associations exerçant des activités sociales complémentaires de l'aide sociale à domicile, d'autres ayant un autre champ de compétence. Je ne peux indiquer ici l'ensemble du champ d'action de ces dernières. Nous savons que, d'ici à la fin de l'année, notre pays comptera quelque 300 associations agréées.

Madame le sénateur, il est un deuxième moyen d'agir contre la pauvreté et la précarité ; il consiste à pallier à une série de lacunes que connaît encore notre protection sociale. Dans cet esprit, je rappelle que le Gouvernement a supprimé le délai de carence qui pesait depuis 1982 sur les chômeurs de longue durée entre le moment où ils quittaient le régime de l'assurance chômage et celui où ils pouvaient accéder au régime de solidarité. (*Murmures sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Créez des emplois, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Cette mesure va certainement contribuer fortement à tarir l'une des sources récentes de la précarité.

Je rappelle également que le Gouvernement a amélioré récemment le système de l'assurance veuvage pour les veuves âgées de plus de cinquante ans.

Madame Missoffe, je connais d'ailleurs la part que vous avez prise dans l'élaboration de cette mesure.

Simultanément et toujours avec la volonté de combler les lacunes de la protection sociale, M. Méhaignerie est en train de prendre une mesure décisive afin de généraliser à partir de 1988 l'aide à la personne dans le parc social. Ainsi, 150 000 personnes ou ménages démunis qui n'ont pu jusqu'à présent bénéficier de l'allocation logement, percevront celle-ci, resteront dans des logements sociaux et verront leur sort amélioré.

S'agissant de la lutte contre la pauvreté et la précarité en tant que telles, je n'ai pas besoin de rappeler l'importance de l'effort engagé.

Les crédits ont dépassé de 50 p. 100 ceux de l'année précédente. Ils ont atteint 520 millions de francs contre 450 millions de francs.

M. André Méric. Très bien !

M. Gérard Gaud. Et le nombre des chômeurs, il a progressé de combien ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Cette précision méritait d'être apportée alors que, simultanément, vous le savez bien, le nombre de chômeurs en France...

M. André Méric. ... a augmenté !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... a baissé de 2 p. 100 au mois de septembre et celui des chômeurs non indemnisés, ce qui est un critère décisif en matière de pauvreté et de précarité, a baissé plus encore. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. Les statistiques !...

M. Robert Vizet. Et les stages !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ces premiers résultats illustrent hier notre détermination à lutter contre la pauvreté et la précarité sur l'ensemble des fronts, en particulier sur celui de l'insertion professionnelle et de la formation que vous avez évoqués à juste titre et auxquels vous êtes particulièrement attachée.

Mais, pour que l'ensemble de notre politique réussisse, il faut non seulement des mesures gouvernementales, mais aussi une double dynamique : d'une part, une dynamique de la prise de conscience qui doit se généraliser encore dans notre pays, et, d'autre part, une dynamique de la solidarité...

Mme Hélène Luc. Que les entreprises investissent !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ...afin que l'ensemble des acteurs, notamment locaux, utilisent effectivement les instruments que le Gouvernement est en train de mettre à leur disposition.

Je précise ici que l'ensemble de ces instruments sont plus importants que jamais ! Il appartient au pays tout entier de les utiliser au mieux.

Les efforts en faveur de la formation professionnelle sont particulièrement importants, je rappelle que M. Philippe Séguin a demandé que les crédits soient au maximum orientés vers les travailleurs les plus défavorisés. Cela n'allait pas de soi ; ce sera demain une réalité ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. - Murmures sur les travées socialistes.*)

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NÉGOCIATIONS SUR L'AIRBUS

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Elle comprend trois parties : l'avenir du commerce extérieur, les risques du protectionnisme, et les négociations relatives à l'Airbus.

Premièrement, la crise monétaire internationale, qui me paraît très sérieuse et qui mériterait une analyse approfondie, pourrait avoir des conséquences sur notre commerce extérieur. Je souhaite donc demander à M. le ministre quelles sont ses prévisions pour la fin de 1987 et pour 1988.

Deuxièmement, compte tenu du déficit commercial américain, toujours très important - de l'ordre de 15 milliards de dollars pour le dernier mois connu - M. le ministre pense-t-il qu'il existe des risques de protectionnisme plus importants qu'avant, ce qui ne ferait qu'aggraver la crise que nous connaissons actuellement ?

Troisièmement, s'agissant de la négociation Airbus, des conversations ont eu lieu récemment et un accord, qualifié de fragile, est intervenu à Londres. J'aimerais connaître l'avis de M. le ministre sur l'avenir d'Airbus. Si le dollar continue à baisser, l'industrie aéronautique européenne dans son ensemble ne va-t-elle pas se trouver en grave danger ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Vous avez posé trois vastes questions, monsieur le sénateur ! La situation de notre commerce extérieur, les effets prévisibles des mouvements que connaissent les parités monétaires - notamment le dollar - et, enfin, Airbus.

S'agissant de notre commerce extérieur, il est une donnée indéniable et observée statistiquement en France et à l'étranger : nous connaissons, pour le cinquième mois consécutif, une amélioration sensible de l'élément essentiel de notre commerce extérieur, à savoir nos échanges industriels.

Nos exportations industrielles croissent à un rythme tout à fait considérable - pratiquement 2,5 p. 100 chaque mois, ce qui est très important sur une année - et en tout cas nettement plus vite que nos importations industrielles qui, pourtant, restent très fortes puisque nous continuons à réaliser de nombreux achats d'équipement industriels à l'étranger, ce qui montre au demeurant que le niveau d'investissement des entreprises demeure très élevé.

Cette très sensible amélioration est confirmée par le fait que, sur les principaux marchés - Allemagne fédérale, Italie, Espagne, Grande-Bretagne - nous sommes en train de regagner des parts de marché, ce qui ne s'était pas vu depuis plusieurs années. Ainsi, par rapport à 1986, selon les premières données disponibles, c'est-à-dire au cours du premier semestre de 1987, notre part de marché est passée de 11,4 p. 100 à 11,8 p. 100 vis-à-vis de l'Allemagne fédérale, soit 0,4 point de gain sur le marché le plus concurrentiel dans le monde. Cela démontre clairement que nos entreprises sont aujourd'hui plus compétitives que par le passé ! Nous sommes passés, vis-à-vis de l'Espagne, de 11,5 p. 100 à 13,3 p. 100, soit 1,8 point de gain d'une année sur l'autre, ce qui est significatif. Vis-à-vis du Royaume-Uni, enfin, nous sommes passés de 8,5 p. 100 à 9 p. 100.

Pouvons-nous espérer une amélioration dans ce domaine ? Si nous regagnons 500 millions de francs de déficit chaque mois, nous resterons déficitaires pour ce qui est des marchandises, même si ce déficit est largement compensé par l'excédent traditionnel que connaissent les services. Je rappelle, en effet, que l'activité de l'entreprise France regroupe deux éléments : les marchandises et les services. L'honnêteté voudrait donc que ceux qui évoquent le déficit sur les marchandises n'oublient pas que la France est le numéro deux mondial en ce qui concerne les services et que l'économie française est composée à 61 p. 100 de services.

Que peut-il se passer pour le commerce extérieur français compte tenu des turbulences monétaires ? Nous devons être très prudents dans ce domaine et ma réponse vous décevra peut-être : je ne suis pas sûr que l'on puisse dire aujourd'hui que tel événement a plus de probabilité de survenir que tel autre. A l'évidence, le coût de nos importations libellées en dollars va diminuer, ce qui veut dire que les biens énergétiques que nous achetons vont nous coûter moins cher.

Cela étant, nos concurrents seront-ils favorisés par rapport à nous parce qu'ils vendront en dollars et que celui-ci s'est déprécié par rapport au franc français ? Ce changement de parité aura-t-il des effets importants sur nos ventes sur le marché américain ou dans les nouveaux pays industrialisés d'Asie du Sud-Est ? Aujourd'hui, personne ne peut mesurer l'effet des perturbations du dollar. J'ai tendance à penser qu'il y a une large compensation entre les effets positifs, tel l'allègement de nos achats libellés en dollars, et les effets négatifs, telles les difficultés que connaîtront nos ventes sur les marchés libellés dans cette monnaie.

Il est vrai que cette situation aura des conséquences sur nos ventes d'Airbus. Ainsi, pour une compagnie qui a commandé un Airbus A 320 voilà deux ans, lorsque le dollar, unité de compte dans l'aéronautique, était à 7,40 francs, un problème certain se posera au moment de la livraison trois ou quatre ans plus tard - le carnet de commandes est en effet garni jusqu'en 1992 compte tenu de l'immense succès d'Airbus - et cette situation pèsera probablement sur la marge commerciale de cet avion.

J'en viens à la négociation, pour ne pas dire la partie de bras de fer, entre les Européens et les Américains au sujet d'Airbus. Les Américains nous cherchent querelle en prétextant que, nous, Européens, nous soutiendrions trop, par nos financements publics, le lancement, le développement et la fabrication de nos Airbus, ce qui serait déloyal. Ils n'osent quand même pas ajouter qu'ils ne le font pas pour leurs propres avions car ils savent que nous sommes tout à fait au courant de la nature des soutiens publics américains aux deux grands constructeurs américains, Boeing et Mac Donnell Douglas.

Soyons clairs, cependant : si les Américains nous cherchent querelle sur ce point, c'est qu'ils voudraient bien éviter qu'Airbus, en complétant sa gamme, ne devienne un excellent concurrent sur la totalité des catégories d'avion, alors qu'aujourd'hui il ne les concurrence que sur les petits et moyens courriers. Ainsi, ils voudraient éviter le lancement des A 330 et A 340, gros porteurs qui viendraient s'insérer dans un secteur sur lequel les Américains ont aujourd'hui un monopole à 100 p. 100.

Vous avez fait allusion, monsieur de Villepin, à la journée entière que nous avons passée à négocier avec les Américains à Londres, le 27 octobre. Grâce aux accords qui ont été conclus, le lancement, donc l'existence d'Airbus n'est plus en cause sur le marché des gros porteurs. Les Américains, qui livrent bataille depuis six mois, se sont rendus à un argument d'évidence - j'allais dire de respect de leurs partenaires et amis - à savoir que le passé ne pouvait être remis en cause. Une négociation aura lieu pour le futur, afin d'examiner ensemble, dans la transparence la plus totale, quels sont les modes de soutien, de financement, d'avances remboursables, pratiqués par des gouvernements qui, tous - je dis bien : tous - soutiennent leur industrie aéronautique, qu'elle soit civile ou militaire.

Un deuxième accord est intervenu afin que ces discussions ne soient pas exclusivement bilatérales, mais concernent l'ensemble des partenaires commerciaux, notamment au sein du G.A.T.T. Il faut penser, en effet, au Japon des années 1995, qui risque d'être un compétiteur de premier plan dans le domaine de l'aéronautique alors que, pour l'instant, il n'est que sous-traitant dans le programme Airbus.

J'en viens au troisième accord, qui est peut-être le plus important. Les Américains ont fait leur deuil - passez-moi l'expression - de leur volonté de remise en cause des soutiens publics passés. Ce point n'était d'ailleurs pas négociable ! Pourquoi avons-nous réussi ? Pour une raison simple : les Européens ont fait preuve à cette occasion d'une unanimité tout à fait exceptionnelle. C'est une belle leçon, qui prouve que les Européens sont capables de solidarité.

Il est vrai que nous avons organisé trois réunions de travail pour préparer cette négociation, que nous avons prise très au sérieux. Unanimes et solidaires, nous avons pu peser de tout notre poids. Imaginez cette même solidarité et cette

même unanimité dans d'autres domaines de l'économie, par exemple dans le domaine monétaire, qui est tout à fait d'actualité. Quels résultats obtiendrions-nous alors ! Je vous renvoie là au vœu qui a été formulé par le Gouvernement français, qui espère que la solidarité européenne apportera davantage de stabilité à nos échanges financiers et commerciaux internationaux. Il y va de l'intérêt de tout le monde !

Je conclurai en évoquant un élément contenu dans votre question : il est vrai que la pression protectionniste est considérable aux Etats-Unis, notamment au Congrès. Des pressions ont eu lieu, mais elles ont été moindres que la volonté de veto du président Reagan, toujours affirmée et confirmée. Cette volonté ne s'infirmera pas jusqu'à l'élection présidentielle américaine, c'est en tout cas ce que tous les membres de l'exécutif américain m'ont dit. Or un développement du protectionnisme serait effectivement tout à fait néfaste pour l'ensemble des partenaires du commerce mondial. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Je souhaite interroger M. le ministre de l'environnement sur l'incendie qui a ravagé jeudi dernier, à Nantes, un entrepôt d'engrais chimiques.

Grâce au sang-froid des autorités responsables, au calme et à la solidarité des populations concernées, grâce aussi, il faut bien le dire, à une météo particulièrement favorable, le pire a été évité. En effet, le nuage toxique a pu être évacué sans dommage.

Je suis maire d'une commune directement concernée par cette question : le réseau téléphonique a rapidement été saturé, les ordres n'ont pas toujours été faciles à concilier. Ainsi, la gendarmerie ne souhaitait pas évacuer alors que la préfecture le souhaitait, si bien que certains habitants vivant à proximité de l'incendie n'ont pas été évacués, au point qu'une plainte judiciaire a été déposée et est en cours d'instruction.

Mais je ne veux pas insister sur cette situation, il sera toujours temps de tirer les enseignements de ce qui aurait pu être une catastrophe. Je voudrais simplement évoquer le problème de la prévention car il semble plus facile d'intervenir avant l'accident qu'après. Or j'ai l'impression, monsieur le ministre, pour vous l'avoir entendu dire encore récemment, que vous vous accordez assez bien de cet état de fait, qui est constitué d'insécurité pour les populations concernées, sous le prétexte qu'une société à risque nul n'existe pas. C'est sans doute vrai, mais cela ne devrait pas pour autant vous autoriser à limiter vos ambitions à la mise en œuvre d'une politique fondée sur le fatalisme et la résignation.

A condition de s'en donner les moyens, je suis convaincu que de nombreux accidents passés et futurs pourraient être évités. Ainsi, l'accident de Nantes n'aurait pas dû se produire si les inspecteurs chargés des contrôles avaient été en nombre suffisant. Deux inspecteurs seulement pour toute la région des Pays de la Loire, c'est dérisoire et c'est inquiétant !

Inquiétante aussi la lecture du budget de 1988, qui ne prévoit que vingt inspecteurs supplémentaires.

Inquiétantes encore les intentions qu'on vous prête de transférer aux communes la responsabilité et, bien entendu, la charge financière qui en découle, de certains établissements classés.

Monsieur le ministre, l'accident de Nantes va-t-il vous conduire à accroître les moyens dont vous disposez ? Plus précisément, êtes-vous prêt, comme vous vous y êtes engagé, à consacrer à la mise en place du plan d'exposition aux risques 30 millions de francs par an pendant cinq ans au lieu des 11 millions qui sont inscrits au budget de l'environnement pour 1988 ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, vous venez de dire que je m'accommodais du risque. J'ai eu et j'aurai toujours l'honnêteté d'affirmer qu'effectivement le risque nul n'existe pas dans notre société industrielle.

Mais j'ajoute toujours, en deuxième partie de phrase, qu'il faut faire reculer le risque d'accident aux limites du possible. J'ajouterai également que tous les gouvernements successifs - c'est pourquoi dans ces affaires il faut être extrêmement modeste - ont eu, ont et auront à affronter des problèmes de ce type.

Vous avez évoqué les inspecteurs d'établissements classés pour regretter le fait que seulement vingt postes devaient être créés dans le budget du ministère de l'environnement. Si je voulais polémiquer, je vous répondrais qu'ils sont tout de même 480. Or, je n'ai pas l'impression qu'au cours des cinq années précédentes l'accroissement de ces postes ait été particulièrement marqué.

Par conséquent, monsieur le sénateur, interrogeons-nous sérieusement sur la situation de ces inspecteurs d'établissements classés dont nous souhaitons tous que le nombre augmente.

Interrogeons-nous simplement sur le contrôle des 500 000 établissements qui figurent au registre des installations classées et que ces inspecteurs ont à surveiller.

Vous vous inquiétez du fait que je veuille ôter de la nomenclature des installations classées les teintureriers ou les ateliers de peinture de nos communes. Mais, en tant que maire, vous savez comme moi que lorsque nous sommes saisis de troubles de voisinage nous saisissons le préfet, lequel à son tour saisit l'inspecteur des établissements classés. Celui-ci va donc s'occuper des troubles de voisinage dus aux odeurs dégagées par une teinturerie ou par un atelier de teinture, et ne pourra s'intéresser, en tout cas pas assez, aux 50 000 établissements industriels à risque.

Si l'on ôte tout excès et toute démagogie dans l'appréhension de ce problème de fond qu'est le risque industriel, comme le Sénat et l'Assemblée nationale l'ont fait en votant la loi sur les risques majeurs que j'ai présentée lors de la dernière session, on peut agir sérieusement.

En effet, ce débat a été le premier sur les risques majeurs ; le gouvernement auquel j'appartiens est le premier à avoir posé ce problème devant la représentation nationale. Et cela a été fait sous le double aspect de la prévention et du secours : c'est avec le ministre de l'intérieur que j'ai présenté ce projet de loi, qui a d'ailleurs été adopté sans opposition ; j'ai d'ailleurs été très sensible au travail technique qui a pu être accompli à cette occasion avec les deux Assemblées.

Qu'a institué cette loi nouvelle ? La cote d'alerte nationale, qui n'existait pas ? Le plan Orsec national, qui n'existait pas ? Le plan Orsec zonal, qui n'existait pas ? Ces carences sont, certes, vieilles de vingt-cinq ans : dans cette affaire, la responsabilité est partagée.

Dans le cas de Nantes, nous avons, les uns et les autres - notamment le préfet, responsable de l'application du plan Orsec - agi totalement dans l'esprit de la loi sur les risques majeurs : nous avons mesuré les risques sérieusement et, pour la première fois, nous avons procédé à l'évacuation d'une population très importante. Nous sommes même allés au-delà de ce premier stade d'évacuation puisque nous nous sommes tournés vers le préfet de Rennes afin d'envisager les mesures à prendre si les populations concernées ne pouvaient rentrer à leur domicile le soir même et devaient donc être hébergées comme le prévoit le plan Orsec.

Monsieur le sénateur, pour répondre précisément à votre question sur la météorologie, je peux vous dire que nous sommes en train d'étudier avec beaucoup de précisions ce qui se serait passé si les vents avaient été contraire ou si cet incident s'était produit en période de pluie alors que la toxicité serait arrivée au sol immédiatement. A ce moment-là, quelles auraient été les réactions et les mesures immédiates à prendre ?

Je rappelle qu'il existe en France une centaine de dépôts du type de celui de Nantes, et 330 sites industriels à risques importants pour lesquels, dans la loi relative aux risques majeurs, nous avons décidé ensemble que des servitudes nouvelles seraient imposées. C'est tout l'objet du débat. Ces installations à risques sont implantées trop souvent en zone urbaine, ce qui ne sera plus le cas, désormais. Voilà un exemple de mesures extrêmement précises et pratiques qui ont été prises.

Je ne crois pas qu'il y ait dans ce domaine une absence de volonté d'agir ou que l'on s'accommode du risque. Les mesures d'ordre législatif et réglementaire que je viens d'indiquer en sont la preuve.

Je souhaite que la nomenclature des établissements classés soit mise à jour. En tant qu'élu local, je ne souhaite pas transférer le contrôle des sites à risques aux communes ou aux départements.

En revanche, il me semble anormal que 500 000 établissements soient de la compétence de 481 inspecteurs. Même si leur nombre augmente, il faut qu'ils s'attachent aux installations à risques, tout le monde en conviendra.

Dans la deuxième partie de votre propos, vous m'avez interrogé sur les plans d'exposition aux risques, qui concernent les risques naturels.

C'est une loi de 1982 qui a créé les plans d'exposition aux risques. Or, monsieur le sénateur, depuis 1982, les crédits qui leur sont consacrés n'ont jamais été totalement consommés, que ce soit sous le gouvernement précédent ou sous le gouvernement actuel.

Vous me demandez pourquoi les crédits ne sont pas augmentés ? Mais, monsieur le sénateur, il conviendrait plutôt d'examiner les raisons pour lesquelles les crédits ne sont pas consommés. S'ils ne le sont pas, c'est parce que les plans d'exposition aux risques, en particulier dans les 600 communes qui les méritent - et je le sais en tant qu'élu d'une zone de montagne -, sont très difficiles à mettre en place car il faut prévoir tous les risques naturels - avalanches, inondations, séismes, glissements de terrain... Lorsque le plan est publié, il faut encore, dans la zone considérée, s'il s'agit d'une zone verte ou d'une zone sur laquelle un camping peut être aménagé, apporter toutes les garanties qu'il n'y aura pas d'accident. Telle est la raison de la lenteur de la procédure et des difficultés que le Gouvernement - le précédent comme le nôtre - a rencontrées.

Nous ne sommes pas restés les bras croisés. J'ai reçu tous les préfets, et 600 plans d'exposition aux risques dont l'exécution est urgente seront achevés l'année prochaine. Il en restera encore 1 700 à réaliser à partir de 1989, ce qui représentera un montant de 30 millions de francs.

Il ne s'agit pas d'une question de crédits, monsieur le sénateur, puisque je négocie avec la caisse de réassurance l'ouverture d'une ligne de crédits qui nous permettra, chaque fois, de disposer des crédits dont nous aurons besoin.

Donc, la politique que nous avons menée face aux risques, par la loi que nous avons présentée, par le droit à l'information que nous avons reconnu, par le code d'alerte que nous instituons, par la façon dont nous avons fait face à l'incident de Nantes, par la manière dont nous gérons les plans d'exposition aux risques, notre politique, dis-je, devrait recueillir l'approbation de la représentation nationale car notre action a intérêt à s'exercer dans la durée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RAPPORT BRAUN SUR LA SITUATION DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

L'explosion démographique du troisième âge de la vie - il y aura 12 millions de personnes de plus de 60 ans en France en l'an 2000 contre environ 10 millions actuellement - constitue un phénomène aux incidences économiques et sociales considérables, en particulier dans une société en crise de plus en plus obsédée par la maîtrise de ses dépenses sociales.

Longtemps estimé comme relevant de la cellule familiale, le troisième âge est maintenant considéré comme un véritable problème social national en raison de l'allongement de la durée de la vie et de l'éclatement de nombreuses familles.

En effet, aujourd'hui, 600 000 personnes âgées sont hébergées dans des foyers, des maisons de retraite ou des hôpitaux ; 500 000 autres sont assistées chez elles par des aides ménagères.

Par ailleurs, le nombre des personnes atteignant le quatrième âge augmente très vite. Plus d'un million de personnes seront âgées de plus de 85 ans en l'an 2000. Or, près de 75 p. 100 de cette catégorie de personnes âgées sont affectées d'un handicap tel qu'elles doivent être quotidiennement assistées.

Conscient de ces problèmes, vous avez demandé, monsieur le ministre, la création à la fin de l'année dernière d'une commission dont la présidence a été confiée à M. Théo Braun, l'un des pères fondateurs de la sécurité sociale. Cette commission vous a remis, la semaine dernière, un rapport contenant un certain nombre de propositions relatives aux personnes âgées dépendantes.

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous, d'une part, nous faire connaître le sentiment du Gouvernement sur les propositions contenues dans ce rapport et, d'autre part, nous préciser les mesures que vous envisagez de prendre afin de pallier les difficultés et répondre aux besoins d'un nombre croissant d'êtres humains, hélas trop souvent frappés d'exclusion. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, je voulais vous remercier d'avoir posé cette question. Comme vous l'avez souligné, le nombre des personnes âgées dépendantes ne cesse de croître dans notre pays. Je ne reprendrai pas toutes les données que vous avez énoncées.

Je dirai tout d'abord que le Gouvernement n'a pas attendu la publication du rapport Braun pour se préoccuper de ce problème. Comme le budget de 1987, le projet de budget pour 1988 prévoit un accroissement de 100 millions de francs pour accélérer l'humanisation des hospices accueillant des personnes âgées dépendantes.

Cela dit, le rapport que vient de me remettre M. Théo Braun met en évidence toute une série de dysfonctionnements dans la prise en charge de ces personnes âgées. Nous savons tous que les hospitalisations dans des structures qui ne sont pas adaptées à leur état de santé sont trop nombreuses ; nous savons tous qu'il y a des défauts de coordination dans l'intervention des différents acteurs.

Le problème est complexe car il n'existe pas de responsable unique. Les communes jouent un rôle, les départements également - et vous le connaissez bien, compte tenu des responsabilités que vous exercez ; il ne faut pas oublier la sécurité sociale, les caisses d'assurance maladie et d'assurance vieillesse. Tout cela mérite d'être fondu sous un commandement unique au niveau départemental ; c'est d'ailleurs une des propositions de M. Théo Braun, propositions que nous allons examiner - il est inutile de vous le dire - avec une attention particulière.

L'originalité de ce rapport est, à mes yeux, considérable. Ce n'est pas un rapport d'expert. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs qui concourent à la prise en charge de ces personnes. Ainsi, les services de soins à domicile, les services d'aide ménagère, les professions médicales ont été regroupés dans un ensemble de groupes de travail qui ont mis à la disposition du ministère tout leur savoir.

Le Gouvernement est fermement décidé, au cours des prochaines semaines, à prendre les premières mesures d'application, de telle manière que ces problèmes puissent être résolus.

D'ailleurs, nos efforts pour tenter de maîtriser les dépenses de la sécurité sociale visent notamment à mettre celle-ci en mesure de répondre à ce grand défi. Il nous faudra certainement renoncer à quelques-uns de nos avantages sur le plan du confort, mettre fin à certains de nos abus pour lui permettre de concourir aux actions qu'entreprennent d'ores et déjà les départements et les communes ; je pense, en particulier, à la médicalisation des foyers d'accueil de personnes âgées et des maisons de retraite.

Lorsque nous aurons atteint la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, nous serons mieux à même de répondre à la demande des personnes âgées des départements et des communes dont vous avez la charge. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

DÉBOUCHÉS AGRO-INDUSTRIELS DE L'ÉTHANOL

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question intéressant à la fois les ministères des finances, de l'industrie et de l'agriculture, je m'adresse à M. le Premier ministre pour lui faire part de nos inquiétudes devant l'évolution des débouchés agro-industriels en matière d'éthanol.

J'appelle solennellement son attention sur les graves retards pris dans la mise en œuvre de la filière bio-éthanol en France. Malgré certaines décisions positives, malgré les engagements qu'il a lui-même pris au cours de la conférence annuelle agricole, des obstacles nouveaux sont apparus.

Au nom du groupe de travail « éthanol » du Sénat, unanime, je tiens à faire part des réflexions suivantes.

Un arrêté récent du ministre de l'industrie, M. Madelin, oblige au marquage du supercarburant additionné d'éthanol, contrairement à l'esprit de la directive de 1985. Cet arrêté, qui conduit à mettre en place des cuves et des pompes spéciales, signifie simplement que le mélange à l'éthanol ne sera jamais distribué en raison du surcoût que ce marquage induit, alors que nous nous battons pour en diminuer le coût. Quelle contradiction !

La loi de finances pour 1988 ne contient aucune disposition permettant d'adapter la fiscalité qui vaut pour le gazole à l'éthanol, malgré les engagements cités au début de ma question. Faudra-t-il attendre plusieurs mois ou plusieurs années pour que des mesures tarifaires préalables soient prises à Bruxelles afin d'éviter d'éventuelles importations en provenance des pays tiers ?

Quelles sommes sont inscrites aux budgets de 1988 des ministères concernés pour financer la campagne d'expérimentation sur flotte qui est annoncée depuis près de trois ans et qui a été confirmée au printemps dernier ?

Dans ces conditions, aucun investisseur ne peut s'engager sur un programme industriel, aujourd'hui pour l'éthanol, demain pour les huiles et amidons.

Ces retards risquent d'avoir pour effet de laisser le champ libre aux autres cosolvants d'origine pétrolière. Lorsque le dossier éthanol sera enfin prêt, l'on risque de ne plus avoir aucun débouché, malgré l'obligation de fournir du carburant propre à l'horizon de 1989, c'est-à-dire demain.

Comment ne pas en conclure qu'il n'est fait aucune confiance aux agriculteurs français céréaliers et betteraviers, aux industriels, qui possèdent pourtant une capacité, une volonté et un potentiel de production qui risquent d'être voués à l'asphyxie par l'engorgement des marchés agricoles ?

L'éthanol est une solution énergétique qui contribuerait à renforcer notre indépendance énergétique - si le carburant n'est pas cher, actuellement, qu'en sera-t-il demain ? - et qui, parallèlement, créerait des débouchés non négligeables pour l'agriculture. Les autres pays en font une réalité économique, voulue par leurs dirigeants. Cette volonté politique, je regrette de ne pas la trouver chez nous actuellement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'industrie, qui devait vous répondre, étant retenu par ailleurs, il m'a demandé de le faire à sa place.

Je voudrais rappeler, tout d'abord, les deux mesures que le Gouvernement a d'ores et déjà prises récemment en matière d'éthanol.

Premièrement, il a été décidé d'alléger la fiscalité qui frappe l'éthanol carburant. Mélangé à un supercarburant, ce produit serait taxé seulement comme le gazole, ce qui représente une aide de 1,40 franc par litre. Les engagements pris en ce sens par M. le Premier ministre lors de la conférence annuelle agricole seront naturellement tenus. Le Gouvernement est en train d'élaborer les dispositions législatives qui seront présentées au Parlement avant la fin de l'année.

Deuxièmement, il a été décidé d'ouvrir le marché accessible à l'éthanol carburant en autorisant l'addition d'éthanol sans cosolvants. Cette mesure a fait l'objet de l'arrêté du 16 septembre 1987.

En agissant de la sorte, le Gouvernement français a rendu possible la réalisation de certains projets d'éthanol. Mais - je le répète - il ne s'agit pas, dans cette affaire, de se mettre à la place des entreprises et de leur conseiller de faire appel à tel produit plutôt qu'à tel autre. C'est aux pétroliers, raffineurs et importateurs de choisir s'ils souhaitent incorporer un composé oxygéné et lequel.

La défiscalisation a rendu compétitives certaines fabrications d'éthanol à partir de betteraves, quand elles sont installées auprès de sucreries existantes. En effet, le prix de

revient est alors de 2 francs à 2,50 francs le litre ; la subvention fiscale, qui ramène ce prix à moins d'un franc, rend ainsi possible la compétitivité du bio-éthanol.

En revanche, pour l'éthanol obtenu à base de céréales, le prix de revient se situe autour de 3,50 francs le litre. C'est dire qu'il faut ajouter, à la subvention fiscale de 1,40 franc dont nous parlions tout à l'heure, une subvention d'un montant équivalent. C'est auprès de la Commission des Communautés européennes qu'il faut désormais obtenir cette aide supplémentaire.

Enfin - vous y avez fait allusion - dans le cadre de notre politique de qualité et d'information du consommateur, nous avons décidé de demander que l'adjonction de l'éthanol au carburant soit affichée à la pompe.

En effet, deux controverses ont été développées sur l'utilisation de l'éthanol.

La première a trait à la surconsommation induite par ce type de carburant. Pour une adjonction de 5 p. 100 dans les moteurs fabriqués depuis 1980, la surconsommation serait de 1,7 p. 100 environ.

La seconde controverse a trait aux risques de séparation du mélange éthanol-essence, en cas de présence d'humidité, lorsqu'aucun cosolvant n'est utilisé. Sur ce deuxième point, une étude sur flotte sera prochainement engagée en France à l'initiative conjointe du ministère de l'agriculture et du ministère de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, pour évaluer le comportement, vis-à-vis des problèmes de corrosion et de démixtion, des carburants contenant de l'éthanol sans cosolvant et un mélange de méthanol et d'éthanol, et ce avec les véhicules français. Le coût total de cette étude est de 11 millions de francs.

La mesure d'affichage est d'ailleurs cohérente avec les usages en pratique dans la plupart des Etats des Etats-Unis dans lesquels l'éthanol carburant est utilisé.

L'éthanol a désormais ses chances, compte tenu des mesures prises par le Gouvernement, mais c'est la concurrence et le marché qui doivent déterminer la part de marché final parmi les additifs oxygénés.

Je rappelle, pour conclure que, sur les plans fiscal et réglementaire, la France est le premier pays d'Europe en ce qui concerne les mesures prises en faveur de l'éthanol. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

4

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. Par lettres en date de ce jour, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence :

- du projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

- du projet de loi relatif aux élections cantonales ;

- et du projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme.

Acte est donné de ces communications.

5

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Vendredi 6 novembre 1987 :

A quinze heures :

Dix questions orales sans débat.

- n° 250 de M. Roger Husson à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (installation d'un scanographe à l'hôpital de Freyming-Merlebach) ;

- n° 254 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (création d'une unité nouvelle de gestion hospitalière avec un groupe privé dans le Val-d'Oise) ;

- n° 252 de M. Henri Bangou à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (application de la loi de programme étendant le bénéfice des prestations familiales sans condition d'activité professionnelle aux ressortissants des D.O.M.-T.O.M.) ;

- n° 243 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'intérieur, transmise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (découpage cantonal dans le département de la Martinique) ;

- n° 182 de M. André Rouvière à M. le ministre de la coopération (situation des enfants français scolarisés au Gabon) ;

- n° 256 de M. Bernard Hugo à M. le ministre de l'éducation nationale (lutte contre l'échec scolaire) ;

- n° 262 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (modification de la réglementation concernant les transports scolaires) ;

- n° 263 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (revalorisation du montant des bourses scolaires) ;

- n° 258 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (modalités de réalisation de la future autoroute A 16) ;

- n° 253 de M. Marcel Bony à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme (financement du tourisme social).

B. - Mardi 10 novembre 1987 :

A neuf heures trente, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif (n° 37, 1987-1988).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 9 novembre 1987, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi relatif aux élections cantonales (n° 64, 1987-1988) (urgence déclarée).

La conférence des présidents a avancé au lundi 9 novembre 1987, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - Jeudi 12 novembre 1987 :

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 41, 1987-1988).

2° Projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 385, 1985-1986) (urgence déclarée).

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 novembre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

Ordre du jour complémentaire :

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (n° 83, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 novembre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi organique.

D. - Vendredi 13 novembre 1987 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins (n° 78, 1987-1988).

La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 12 novembre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

A onze heures :

2° Projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 66, 1987-1988) (urgence déclarée).

La conférence des présidents a fixé au jeudi 12 novembre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

3° Huit questions orales sans débat.

- n° 233 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre de la justice (mutation du délégué régional de l'éducation surveillée pour la région parisienne) ;

- n° 255 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (sanctions frappant certains médecins refusant d'appliquer le plan du Gouvernement en matière de sécurité sociale) ;

- n° 261 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (refus à la demande d'habilitation au secret défense de deux agents de l'institut géographique national) ;

- n° 264 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (financement d'un scanner pour l'hôpital de Remiremont) ;

- n° 265 de M. Charles Descours à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (problèmes de la profession de masseur-kinésithérapeute) ;

- n° 248 de M. Paul Séramy à M. le ministre de la culture et de la communication (conséquences de la réalisation de l'Opéra de la Bastille sur l'art lyrique à Paris) ;

- n° 259 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'agriculture (obtention du statut d'apiculteur professionnel) ;

- n° 267 de M. Jean-Luc Mélenchon à M. le ministre de l'intérieur (transfert à Marseille de l'équipe de F.R. 3 Corse).

Ordre du jour prioritaire :

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. - Du lundi 16 novembre 1987, à seize heures, au samedi 5 décembre 1987 inclus :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances pour 1988 (n° 941, A.N.).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séances autres que le mardi, le jeudi et le vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

L'ordre du jour appellerait maintenant la suite de la discussion du projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental, mais le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission des affaires culturelles de ne reprendre nos travaux qu'à dix-sept heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

6

PATRIMOINE MONUMENTAL

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme (n° 6, 1987-1988) relatif au patrimoine monumental. [Rapport n° 79 et avis n° 80 (1987-1988).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis est l'un des « projets-phares » du Gouvernement. Depuis 1986, vous affirmez constamment que le patrimoine constitue à vos yeux la priorité des priorités. Il semble d'ailleurs que vous ayez pris beaucoup de précautions, puisque la direction du patrimoine a effectué de nombreux travaux préparatoires. Je ne ferai que citer le sondage, commandé par cette direction, sur le thème : « Les Français et leur patrimoine » et la récente publication du rapport de Bernadette Dubosq et Pierre Moulinier, intitulé : *Eglises, chapelles et temples de France, un bien commun familial et menacé.*

Le tout a abouti, voilà un mois, au forum du patrimoine et au dépôt du présent projet de loi sur le bureau de notre assemblée.

Il me semble, quant à moi, que votre forum n'apparaît pas comme une novation, mais bien plutôt comme le prolongement du colloque de la Salpêtrière de décembre 1984 et des assises régionales de 1985.

Ce projet de loi ne concerne que les monuments historiques ; des aspects importants de la politique du patrimoine sont ainsi passés sous silence : l'archéologie, l'ethnologie, les archives, le patrimoine photographique.

Vous n'évoquez pas les crédits de la recherche qui, en francs constants, ont baissé depuis 1986.

Pour les monuments historiques, monsieur le ministre, vous ne vous intéressez qu'à la restauration et bien des orateurs ont regretté avant moi que vous n'évoquiez point les dépenses d'entretien, moins spectaculaires mais indispensables en termes de conservation du patrimoine.

M. de Raincourt a parlé de l'herméticité de la porte de la rue de Rivoli ; vous n'êtes pas, en effet, parvenu à l'entrebâiller puisque les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques stagnent, en francs constants, depuis 1986. Or, je vous rappelle sans triomphalisme abusif, que ces mêmes crédits avaient été majorés de 62 p. 100 en 1982.

Vous faites état d'une augmentation de la dotation annuelle de 200 millions de francs à partir de 1988. Une analyse rapide révèle qu'un tiers des crédits - 67 millions de francs - seront réservés au Louvre, dont la restauration n'était pas comptabilisée dans l'enveloppe de référence des années 1981-1986. La comparaison doit être corrigée en tenant compte des dépenses faites, notamment dans le passé, pour la restauration de la Cour carrée - plus de 173 millions de francs, sur trois ans, entre 1983 et 1985 -, la restauration de la grande halle de la Villette - plus de 150 millions de francs en 1984 et 1985 - et la restauration de la gare d'Orsay - plus de 150 millions de francs en 1983 et 1984.

Si l'on considère qu'au cours des précédentes années de la dernière législature, la dotation normale des monuments historiques était complétée par des crédits provenant d'autres lignes budgétaires - ministère de l'urbanisme, conventions de développement culturel et grands travaux présidentiels notamment - qui représentaient une somme comprise entre 150 et 200 millions de francs par an, comment ne pas constater que l'effort budgétaire nouveau se traduit par une simple reconduction des crédits antérieurs ?

Par ailleurs, les 250 millions de francs perdus de mai 1986 à janvier 1988 ne seront pas récupérés.

On constate, enfin, que les crédits de paiement pour la direction du patrimoine diminuent, passant de 1 150 à 956 millions de francs.

Vous annoncez une priorité : la restauration des cathédrales. Ce n'est pas une nouveauté ! Dès 1982, les crédits consacrés aux restaurations des cathédrales d'Amiens, de Reims, de Bourges ou de Bordeaux, par exemple, ont été multipliés par trois.

La restauration de la façade occidentale de la cathédrale de Strasbourg a été, quant à elle, prodigieusement accélérée ; en 1985, 20 000 personnes, rassemblées sur le parvis, sont venues saluer la renaissance de cette cathédrale.

La seconde priorité, à savoir la restauration des parcs et jardins, fait encore apparaître une contradiction, avec l'abandon des projets pour les Tuileries, arrêtés début 1986, et les suppressions d'emplois de jardiniers dans le projet de loi de finances pour 1988, qui s'ajoutent au gel d'autres emplois.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, fait par ailleurs apparaître certaines lacunes. Ainsi en est-il de la fiscalité, qui est favorable aux propriétaires de monuments historiques ;

des mesures avaient été annoncées, notamment en matière de droits de succession ; mais elles ne figurent pas dans le projet de loi tel qu'il a été transmis au Conseil d'Etat.

Ainsi en est-il également de l'art contemporain dans les monuments historiques, question qui, visiblement, vous embarrasse, monsieur le ministre : un an a été nécessaire pour faire savoir que les commandes passées à Garouste et aux Poirier pour les jardins du Palais-Royal ne seraient pas exécutées ! Le seul budget de commande publique pour 1988 s'élève à cinq millions de francs pour Versailles et Cluny.

En dehors de ces lacunes, il apparaît que certains domaines sont tout simplement sacrifiés par le projet de loi dont nous sommes saisis.

A l'intérieur de la nouvelle enveloppe de crédits destinés aux monuments historiques, le souci très politique de servir en priorité les collectivités locales et les propriétaires privés - 63 p. 100 des crédits prévus dans la loi de programme - risque de conduire l'Etat à sacrifier la restauration de son propre patrimoine.

Si les cathédrales sont privilégiées, qu'advient-il alors des autres monuments historiques appartenant à l'Etat ? Il s'agit, la plupart du temps, de monuments d'importance majeure - le Haut-Kœnigsbourg, par exemple - pour lesquels les besoins de travaux sont reconnus. Citons à cet égard le château de Pau ou l'abbaye de la Sauve-Majeure, en Gironde.

Enfin, vous me permettez, monsieur le ministre, d'aborder un problème plus particulier et quasiment d'actualité : en 1984, la conférence franco-africaine avait souhaité la création, à Paris, d'une maison de l'Afrique.

Le Gouvernement avait alors retenu l'idée d'installer cette maison de l'Afrique dans un beau monument, témoignage de l'architecture des années 1925-1930, à savoir le musée des arts africains et océaniques de la Porte dorée.

M. Jack Lang, votre prédécesseur, avait apporté des crédits d'étude. Des contacts avaient été pris avec le conservateur du musée et des fonctionnaires de votre ministère, qui voyaient là une possibilité de restaurer ce musée jusqu'alors quelque peu oublié et de le réanimer.

Dans cinq ou six semaines, en décembre, se tiendra à Antibes, près de chez vous, monsieur le ministre, la prochaine conférence franco-africaine.

Il se peut que cette question de la maison de l'Afrique soit de nouveau évoquée par nos amis africains à cette occasion.

Pourriez-vous y penser et relancer les études entreprises ou alors reconnaître que vous souhaitez classer définitivement ce dossier ?

En conclusion, si j'ai souhaité être modéré dans mes critiques, c'est que je n'ai pas l'habitude de condamner les bonnes intentions.

Les orateurs qui m'ont précédé ont été, monsieur le ministre, assez sévères envers votre projet de loi. Pourtant, la majorité d'entre eux a paradoxalement décidé de le soutenir.

Pour ce texte, comme pour celui qui était relatif aux enseignements artistiques, le Gouvernement ne vous apporte pas le soutien budgétaire nécessaire à l'épanouissement de vos projets. Vous comprendrez que nous ne pouvons nous satisfaire d'un tel constat. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste s'abstiendra. (M. Jacques Pelletier, rapporteur, et M. Régnauld applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à m'associer pleinement aux propos que vient de tenir à l'instant mon collègue Guy Penne. Comme lui, je crains que ce projet de loi ne laisse beaucoup d'acteurs « sur leur faim ».

En effet, si les cathédrales et un certain patrimoine monumental occupent une place importante dans ce texte, en revanche, des années d'archéologie, d'ethnologie ainsi que l'inventaire général des richesses artistiques nous semblent sacrifiés. Je crains donc, monsieur le ministre, que nous ne nous dirigions vers un sauvetage des pierres en perdant l'histoire, ce qui serait dommage pour notre culture et nos références.

Par ailleurs, nous sommes en pleine décentralisation et, « vaille que vaille », nous nous acheminons vers sa réussite ; néanmoins, nous n'empruntons pas toujours, pour cela, les voies les plus judicieuses ; c'est notamment ce qui se passe dans le cas présent. En effet, si les années 1986 et 1987

avaient été mises à profit pour élaborer des schémas directeurs régionaux du patrimoine, confiés aux C.O.R.E.P.H.A.E., toutes les régions auraient pu exprimer leurs besoins et la loi pourrait alors accompagner la mise en œuvre de ces schémas. Cette démarche inverse aurait été beaucoup plus pertinente, dans la mesure où elle se serait appuyée davantage sur le terrain, sur les connaisseurs de ce patrimoine et sur ceux qui en ont le souci, la charge ou la gestion.

Enfin, ce projet de loi sacrifie la recherche. Il s'agit là, pourtant, d'un problème essentiel - mon collègue l'a souligné voilà un instant - et je souhaiterais donc que nous puissions, avant la fin de notre discussion, reconsidérer les faits. En effet, la loi de programme n'aura tout son sens que si elle apporte sur ce point une réponse plus satisfaisante.

S'agissant des dispositions fiscales, le groupe socialiste votera certains amendements, notamment l'amendement n° 3 rectifié, qui fait référence à l'ouverture au public de ce patrimoine.

Quant à l'amendement n° 4, il vise le patrimoine recevant une aide de l'Etat ou des collectivités locales ; ce patrimoine pourrait, à mon avis, bénéficier de la mesure fiscale complémentaire si l'ouverture au public était prévue. Je tiens d'ores et déjà à vous indiquer, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, qu'une réponse positive sur ce point entraînerait le vote de cet amendement par le groupe socialiste.

S'agissant toujours des mesures fiscales, j'aimerais aborder un problème auquel votre expérience vous a peut-être confronté : les collectivités locales, s'agissant du patrimoine inscrit en particulier, participent financièrement à des travaux importants, à travers les fonds de concours. Or, lorsqu'elles agissent ainsi alors que la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou d'une autre collectivité, ces fonds de concours ne sont pas éligibles aux dépenses d'investissement ouvrant droit au remboursement au titre du fonds de compensation de la T.V.A.

Cela constitue une mesure pénalisante que je souhaiterais voir disparaître. En effet, il est difficile pour les collectivités locales, alors que la gestion de leurs budgets est délicate, de prendre des dispositions, quelquefois lourdes financièrement, concernant la sauvegarde du patrimoine.

Je sais, monsieur le ministre, que cette question ne relève pas de votre compétence et je prévois donc votre réponse. Néanmoins, nous aborderons prochainement la discussion budgétaire ; j'aimerais donc que vous vous engagiez à intervenir auprès de votre collègue chargé de cette question - nous ferons de notre côté ce qu'il faudra lors de la discussion du projet de loi de finances - afin que puisse être adoptée une disposition visant à rendre éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. les fonds de concours apportés par les collectivités locales, lorsqu'ils ont pour objet la restauration du patrimoine. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur le banc des commissions.)

M. le président. La parole est à M. Trégouet.

M. René Trégouet. Monsieur le ministre, le programme de 5 milliards de francs que vous nous proposez pour quelque cinq ans, afin de restaurer et mettre en valeur le patrimoine monumental de la France, est un progrès important par rapport au passé. Mais, bien au-delà de ces crédits, il nous faudrait tous ensemble, et j'ai bien l'impression que c'est ainsi que nous allons agir aujourd'hui, souligner par nos décisions le rôle essentiel joué par notre patrimoine historique dans l'animation culturelle de notre pays.

Pour remplir pleinement ce rôle d'animation culturelle, le patrimoine historique doit être ouvert au public. Aussi, en contrepartie des difficultés liées à la gestion de cette ouverture au public, il est nécessaire que notre pays, comme l'ont déjà fait les autres grandes nations d'Europe, avec lesquelles nous avons un important rendez-vous en 1992, sache accepter, aussi bien de la part de ses élus que de l'ensemble de ses citoyens, des mesures fiscales spécifiques, essentiellement pour les droits de succession, incitant les propriétaires de monuments historiques à donner la possibilité à tous les Français - j'y insiste - de découvrir mieux encore notre patrimoine par l'ouverture au public des monuments historiques. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, me tournant vers les deux rapporteurs qui ont exprimé, ce matin, avec un grand talent, leurs opinions en faveur de la cause qui nous rassemble, je leur dirai combien j'ai apprécié les observations qu'ils ont été amenés à présenter à la Haute Assemblée et combien leurs rapports m'ont semblé de nature à orienter les décisions que nous avons à prendre, à nourrir le débat qui est le nôtre.

Comme l'a dit également ce matin Mme Scavenne, j'ai été très heureux de constater que le Conseil économique et social, à une très grande majorité, avait approuvé les orientations proposées.

Je dirai à M. Pelletier que les orientations et les propositions qu'il a présentées ont été, pour moi, particulièrement intéressantes.

Il a souligné le caractère pluriannuel de l'engagement de l'Etat - c'est l'essence même de la loi de programme - le mécanisme d'actualisation et la discipline que représentera le rapport annuel. Il a insisté ainsi sur les trois aspects essentiels de cette loi de programme qui repose sur le triptyque : actualisation, engagement pluriannuel et rapport d'exécution devant le Parlement.

Je m'attarderai quelques instants sur les observations plus nuancées qui ont pu être faites par tel ou tel intervenant.

D'abord j'ai indiqué moi-même que, sur le montant total des crédits qui sont prévus, je ne céderai pas à quelque triomphalisme que ce soit. Ce mot-là n'est pas de mise. Nous sommes devant un immense effort national qui se prolongera bien au-delà des cinq années à venir.

M. Renar a utilisé le terme « lifting », M. Guy Penne a ironisé sur la modestie de l'effort. Je leur répondrai simplement que dans un pays comme le nôtre, soumis aux contraintes budgétaires que vous connaissez, un effort de 5 milliards de francs est tout à fait important.

Je rappelle, parce que c'est mon devoir de le faire, que le budget de la culture est contenu vingt fois dans le déficit budgétaire que nous avons constaté au soir du 16 mars 1986. Il y avait, en effet, dans les 160 milliards de francs de déficit budgétaire, près de vingt fois le budget du ministère de la culture. On peut, bien entendu, faire une politique budgétaire sur déficit public à l'infini, mais la responsabilité de l'Etat est de contraindre, de réduire ce déficit et d'aller à l'essentiel. Nous avons contraint et réduit ce déficit et, par le projet de loi qui vous est soumis, nous allons à l'essentiel.

J'ai noté que le caractère trop global de l'enveloppe financière avait été souligné. Ce matin, j'ai donné des indications précises quant à la répartition de ces crédits pour 1988. Toutefois, le rapport annuel sera évidemment l'occasion d'un travail encore plus précis.

La loi sera appliquée - c'est une des conditions de son succès - en parfaite transparence. Fallait-il, comme l'ont demandé certains d'entre vous, fixer, j'allais dire figer, dans la loi de programme, la ventilation définitive par catégorie ? Je ne le crois pas. Ce matin, j'ai indiqué pour quelles raisons. J'en cite à nouveau quelques-unes.

D'abord, il est nécessaire de respecter la déconcentration administrative. Pour ce qui concerne les monuments n'appartenant pas à l'Etat, les crédits relèvent de la catégorie II, et nous devons respecter les règles que nous nous sommes fixées.

La deuxième raison - je l'ai déjà mentionnée ce matin mais je la répète car certains orateurs se sont émus à ce sujet - c'est qu'il n'y a pas de correspondance exacte entre les catégories de monuments et entre les titres budgétaires. Cela constitue, je le répète, une différence profonde avec la loi de 1978 sur les musées. Dans un domaine où, selon le maître d'ouvrage, nous sommes en titre V ou en titre VI, il est difficile pour le Gouvernement de procéder à une ventilation préalable.

Enfin, il y a une raison de fond que je livre à la réflexion de la Haute Assemblée, c'est la volonté de garder une certaine souplesse dans l'adaptation aux urgences.

Notre connaissance des besoins s'améliore grâce à la réforme du régime des études, que j'ai aussi évoquée ce matin. Nos indicateurs sont appelés à se perfectionner. Le fait de fixer aujourd'hui des enveloppes rigides, c'est donner trop d'importance à la photographie de la situation à un

moment donné. La vraie réponse à votre observation, c'est la transparence dont le Gouvernement sera comptable à votre égard, c'est un engagement qu'il prend dans la loi même.

Je remercie M. Bourguine pour son rapport dont l'engagement est très net. J'ai été sensible au caractère très précis de ses observations en matière de procédure financière. Je tiens à le rassurer tout à fait, ainsi que d'autres orateurs, sur le risque de confusion entre les crédits de restauration et ceux destinés à certaines grandes opérations d'aménagement. Il est exact que cela s'est produit dans le passé. Il est exact que l'Institut du monde arabe - jusqu'en 1986 - et le parc de la Villette - jusqu'en 1987 - ont été financés sur des articles spécifiques à l'intérieur du chapitre général « patrimoine monumental ». Mais s'il y a eu, pour vous citer, « usurpation », elle est restée - comme vous l'avez dit vous-même - « langagière ». Je ne crois pas qu'il y ait eu la moindre passerelle entre les deux types de crédits une fois les budgets votés. Le fascicule budgétaire de couleur verte, que je consultais en vous écoutant, en donne la traduction tout à fait nette.

M. Bourguine s'est également interrogé, avec une grande pertinence, sur les problèmes posés par certains retards dans la consommation des crédits.

En ce qui concerne les crédits d'entretien, qui sont également chers à M. Penne, la consommation insuffisante est souvent plus apparente que réelle. Les travaux sont engagés mais ne peuvent pas toujours être payés avant la fin de l'année.

Dans certaines régions - je pense notamment à l'Ile-de-France - un problème provient des circuits entre les architectes des bâtiments de France et les conservations régionales. Celles-ci bénéficieront d'un renforcement de leur personnel.

D'une manière plus générale, pour les crédits d'équipement, les retards sont dus à la charge de travail très lourde des services régionaux. J'ai indiqué ce matin que les créations totales d'emplois seront de trente-deux au titre du budget de 1988, première année de l'application de la loi de programme.

Par ailleurs, j'avais déjà indiqué voilà quelque temps au Sénat que, donnant suite au rapport que m'a remis M. Bolotte, j'ai fait engager par la direction du patrimoine certaines réformes destinées à raccourcir les délais de délégation de crédits, mais je sais qu'ils sont encore longs.

M. Bourguine a dit tout l'intérêt qu'il attachait aux dispositions fiscales. Nous sommes là au cœur du débat ; c'est un sujet très important que j'évoquerai au moment où sera déposé devant la Haute Assemblée l'amendement que vous connaissez.

Dans son intervention d'une très haute tenue, M. Taittinger a bien mis en lumière ce qui a été notre volonté. Nous avons voulu un texte de loi concis. La concision n'est pas toujours synonyme de qualité ; elle peut parfois accompagner celle-ci. Vous avez, monsieur Taittinger, utilisé les mots « dispositions fortes ». Je vous en remercie vivement, comme je remercie M. de Raincourt d'avoir souligné que nous engageons avec cette loi un travail en profondeur.

Plusieurs interventions ont porté sur des points particuliers dont j'ai pris bonne note, même si je ne peux pas répondre à toutes.

Le patrimoine rural a été présent dans les préoccupations de tous les orateurs. Je le répète, il ne sera pas sacrifié aux grands édifices dans la loi de programme.

M. de Catuelan a très justement mis l'accent sur un patrimoine qui est trop souvent méconnu, le patrimoine maritime. Monsieur le sénateur, l'Etat protège depuis longtemps de nombreux éléments de ce patrimoine, comme les phares, certains ensembles militaires ou des ex-voto dans des chapelles côtières, et plus récemment, des bateaux eux-mêmes, des cotres, des gabares, des goélettes, et le nom du *Belem* est plus connu que d'autres.

Des études thématiques ont été lancées ; il en est ainsi du patrimoine balnéaire des Pays de la Loire et de la Provence. Je vous rassure donc tout de suite : le patrimoine maritime n'est pas délaissé.

M. de Catuelan a évoqué les relations, précédemment mentionnées dans le rapport de M. Pelletier, entre le tourisme et le patrimoine. J'ai signé, voilà un mois, à l'occasion du forum du patrimoine, un protocole d'accord avec mon col-

lègue le secrétaire d'Etat au tourisme pour tracer le cadre des actions à mener entre nos deux administrations. Ce protocole d'accord donnera lieu à de premières réalisations dès 1988.

J'accepte très volontiers la proposition de M. de Raincourt de voir figurer, dans le document d'accompagnement prévu à l'article 3 du projet de loi, les éléments, dans la mesure où on peut les collecter et les résumer, qui traduisent l'intervention du mécénat. Cette intervention est aujourd'hui beaucoup plus ouverte du fait même de la loi du 23 juillet 1987.

Je retiens votre proposition, monsieur le sénateur. Nous nous efforcerons - je ne dis pas que ce sera exhaustif, car beaucoup de ces opérations échappent, Dieu merci, à l'Etat - de faire en sorte que l'information du Parlement soit la plus complète possible et qu'elle intègre ces éléments.

En abordant pratiquement tous les sujets qui concernent le ministère de la culture, j'ai vraiment cru, monsieur Renar, lorsque vous avez évoqué à la fois le théâtre, le cinéma, la télévision, la création, que vous vous étiez trompé de débat.

Nous aurons l'occasion de reprendre très loyalement et très librement tous ces sujets au moment de l'examen du projet de loi de finances pour 1988.

J'aurais aimé, messieurs Renar et Penne, que vous fassiez preuve d'une telle ardeur lorsque vous étiez associés au gouvernement de la France, vous, le parti communiste et le parti socialiste, quand, à l'évidence, au mépris du Parlement - je ne vois pas quel autre terme utiliser - on a annulé, entre 1982 et 1985, 455 millions de francs de crédits qui étaient affectés au patrimoine. Or vous n'avez pas, à l'époque, affirmé avec la même vigueur votre attachement au patrimoine ! Je le regrette car il s'agissait là de mesures tout à fait fâcheuses.

Monsieur Penne, si, en 1982, il y a pu avoir un certain redressement des crédits d'entretien, puisqu'on avait doublé ceux du budget du ministère de la culture, ces crédits ont ensuite diminué régulièrement en francs constants et même en francs courants en 1986. En revanche, ils ont augmenté constamment - c'est un fait - depuis que j'ai la responsabilité du ministère.

Je le dis avec regret, malheureusement pour vous, une contrevérité ne fait pas une vérité.

M. René Régnault. 250 millions !

M. François Léotard, *ministre de la culture et de la communication.* Monsieur Régnault, ce n'est pas en faisant telle ou telle affirmation qu'on la démontre.

Les crédits d'entretien ont augmenté en 1982 mais - je vous mets au défi de prouver le contraire - ils ont baissé ensuite, et en francs courants et en francs constants, entre 1983 et 1986.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans rendre un hommage particulier à M. Maurice Schumann et à la détermination de son engagement en faveur du patrimoine, dont il nous donne, aujourd'hui encore, de multiples exemples.

Cet engagement est nourri par sa très grande culture personnelle et par sa connaissance très précise des questions - l'affaire du château de La Roche-Guyon qu'il a évoquée ce matin est l'exemple le plus actuel et le plus navrant des menaces qui pèsent sur le patrimoine privé. Cet engagement est également nourri par son expérience personnelle de gestionnaire d'un monument - sans être ni maire ni propriétaire d'un château familial, il est l'un des trois membres du collège des conservateurs du domaine de Chantilly - qui lui permet de s'exprimer avec une très grande autorité et une très haute élévation de pensée.

Je voudrais lui dire combien j'ai été sensible à l'appui que la commission apporte à la démarche choisie par le Gouvernement.

J'ai souvent eu l'occasion de dire devant le Sénat que la philosophie libérale était non pas de faire intervenir l'Etat n'importe comment, n'importe où et n'importe quand, mais de le ramener à ses fonctions essentielles. Or, nous sommes là devant l'une de ces fonctions essentielles. La réduction du déficit budgétaire, la maîtrise de la dépense publique sont une chose ; l'action de l'Etat avec des dépenses nouvelles en faveur du patrimoine en est une autre, et je suis fier, pour ma part, d'avoir proposé ce texte au Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La présente loi a pour objet de permettre :

« 1^o) La restauration et la mise en valeur de monuments classés ou inscrits ainsi que des objets mobiliers qu'ils contiennent, dont l'état nécessite des travaux importants : édifices civils, militaires et religieux, en particulier les cathédrales, parcs et jardins historiques ;

« 2^o) La mise en valeur de grands sites archéologiques classés ou inscrits.

« Elle doit également permettre de poursuivre les programmes généraux de travaux sur les monuments classés ou inscrits et sur les édifices culturels de qualité architecturale situés en milieu rural. »

Par amendement n° 9, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa (1^o) de cet article :

« 1^o) L'entretien, la restauration et la mise en valeur... »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner ce matin - je ne crois pas m'être trompé de débat, monsieur le ministre - je considère que la culture ne peut être morcelée, le problème de l'entretien du patrimoine est d'une telle importance, d'une telle évidence, que seule l'étroitesse des crédits accordés par le Gouvernement pour cette loi de programme peut expliquer l'impasse volontaire qui est faite sur cette question.

Mon propos n'est pas ici de reprendre l'argumentation que notre collègue Jacques Pelletier a développée dans le chapitre de son rapport consacré à l'estimation des besoins pour ces chefs-d'œuvre en péril que sont nos monuments historiques. Mais permettez-moi de citer cette phrase, qui conclut sa démonstration du « pourquoi » et du « comment » nous en sommes arrivés à ce tableau apocalyptique : « Cette aggravation résulte, pour une grande partie, de la faiblesse des crédits d'entretien. »

Les sénateurs communistes ne sont pas les seuls - heureusement ! - à souligner la gravité de cette pratique domageable. L'entretien d'aujourd'hui, en effet, c'est de l'investissement en moins pour demain.

L'absence de cette notion dans votre projet, monsieur le ministre, est lourde de signification. Ce vide traduirait-il votre volonté de faire assurer cette activité par les bénévoles, les associations spécialisées, les jeunes tributaires des T.U.C., comme cela se fait déjà le plus souvent ?

M. Emmanuel Hamel. Des « bénéficiaires » des T.U.C. !

M. Ivan Renar. Ce serait confirmer le peu de cas que vous faites des réelles possibilités de formation et d'emploi que pourrait offrir cette loi de programme si elle en apportait les moyens.

Cela met également à nu la grave insuffisance des crédits prévus dans cette loi de programme, dont on attendait pourtant qu'elle soit à la mesure du prestige et de l'universelle dimension du patrimoine.

Croyez-moi, si l'austérité peut parfois ravalier la façade de cette vieille société injuste, elle ne ravalera pas celle de nos cathédrales !

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, de retenir l'amendement des sénateurs communistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Pelletier, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Cet amendement rejoint les préoccupations de la commission.

Ce matin, dans mon exposé introductif, j'ai mis l'accent sur le lien nécessaire qui doit exister entre ces crédits inscrits dans la loi de programme pour la restauration et les crédits d'entretien. Il faut absolument que nous obtenions du Gouvernement une augmentation sensible des crédits d'entretien dans les années futures.

Il n'y a donc, entre M. Renar et la commission, aucune opposition de fond.

Toutefois, cet amendement pose un problème de logique budgétaire. Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'approuver des autorisations de programme, c'est-à-dire des

crédits d'équipement. Ceux-ci, par définition, ne peuvent pas concerner l'entretien, qui est dépendant des crédits de fonctionnement.

Pour ces raisons, la commission, tout en comprenant le bien-fondé de cet amendement, n'a pu le retenir et demande au Sénat de le rejeter. A moins que M. Renar accepte de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je m'interroge, comme M. le rapporteur, sur le bien-fondé de cet amendement.

Chacun ici souhaite la croissance des crédits d'entretien. J'ai évoqué l'action menée à travers les deux budgets dont j'ai eu la responsabilité ; nous avons redressé ces crédits.

De plus, le rapport prévu à l'article 3 constituera, pour tous les gouvernements à venir, une obligation morale sur ce point.

Si je m'interroge sur le bien-fondé de cet amendement, c'est qu'il ne prévoit pas les crédits nécessaires pour assurer cet entretien. S'il était adopté, ces crédits devraient par conséquent s'imputer sur l'enveloppe globale prévue par la loi de programme.

Cet amendement va donc à l'encontre du but poursuivi par M. Renar, puisqu'il implique une réduction de nos capacités d'intervention.

Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Monsieur Renar, maintenez-vous votre amendement ?

M. Ivan Renar. Bien sûr !

M. le président. Je vais le mettre aux voix.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Cet amendement nous convient, car il est conforme à ce que nous avons dit tout à l'heure au cours de la discussion générale.

Comme il faut effectivement de l'ordre pour construire un budget, je suis également sensible à l'argument du rapporteur selon lequel cet amendement ne peut trouver ici sa place.

Cela dit, le Gouvernement persiste à nous expliquer qu'il a augmenté les crédits d'entretien...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. C'est un fait !

M. René Régnauld. ... et qu'il a redressé la situation que lui ont laissée ses prédécesseurs.

Certes, aujourd'hui, on est en train de redresser la situation, mais après avoir réduit les crédits pendant deux années. On peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut ! Très honnêtement, monsieur le ministre, l'argumentation que vous avez développée voilà un instant ne tient pas.

Je me résume : nous sommes d'accord, sur le fond, avec cet amendement, mais, techniquement, nous admettons qu'il ne peut pas trouver sa place ici. Nous nous abstenons donc lors du vote sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Pelletier, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, à la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « les édifices cultuels de qualité architecturale situés en milieu rural » par les mots : « le patrimoine rural non protégé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. En 1981, le ministère de la culture a commencé d'accorder des subventions pour les travaux touchant des éléments du patrimoine situés en milieu rural qui, bien qu'ils ne soient ni classés ni inscrits, présentaient un intérêt historique ou architectural particulier. C'est dans la loi de finances pour 1981 que la nomenclature budgétaire a prévu la notion de « patrimoine rural non protégé ».

Ainsi que vous l'avez vous-même signalé, monsieur le ministre, dans une réponse à une question écrite parue au *Journal officiel* du 13 juillet dernier, le bénéfice de ces crédits, à l'origine exclusivement réservés aux édifices cultuels, a été ensuite étendu à l'ensemble des éléments du patrimoine situés en milieu rural.

Si la loi de programme veut poursuivre la politique de protection actuellement menée à l'égard tant des bâtiments religieux, telles les petites chapelles, que des bâtiments civils, tels les pigeonniers, les lavoirs ou les puits, qui sont situés en milieu rural, le libellé du projet de loi est inexact. En effet, il ne retient que les édifices « cultuels », excluant ainsi toute possibilité d'accorder une subvention pour un bâtiment rural civil non protégé.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je veux d'abord m'associer aux propos de M. le rapporteur sur le rôle du Sénat. J'ai rappelé ce matin, dans mon propos introductif, les propositions qui ont été faites et les décisions qui ont été prises ici même, en 1980, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1981. C'est en effet le Sénat qui, sous l'impulsion de MM. Blin et Miroudot, avait introduit cette notion de « patrimoine rural non protégé ».

Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

La formulation qui figure dans le projet du Gouvernement : « édifices cultuels à caractère architectural situés en milieu rural » - formulation dont je reconnais la lourdeur - avait été introduite par le Conseil d'Etat, qui souhaitait apporter certaines garanties juridiques plus précises pour l'utilisation de ces crédits. Elle avait, c'est vrai, l'inconvénient de réduire à une seule catégorie d'édifices - même si c'est la plus importante - le champ d'application d'un article qui, en pratique, vise aussi d'autres éléments du petit patrimoine rural - on a cité ce matin les lavoirs, les fontaines, un certain nombre d'éléments non cultuels.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Hubert Hænel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hænel.

M. Hubert Hænel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue M. Pelletier, qui a su, au travers de cet amendement, faire passer, si je puis dire, le courant rural. Je dois dire que M. Pelletier était particulièrement bien placé pour présenter et soutenir cet amendement au nom de la commission.

Cela dit, je présenterai trois séries d'observations, qui vont d'ailleurs dans le sens des interventions de ce matin de MM. de Catuelan et de Raincourt.

Tout d'abord, il faut affirmer que l'histoire de France ne se tronçonne pas : ce n'est pas seulement l'histoire des cathédrales, des abbayes, des châteaux, des tunnels et des canaux, c'est aussi celle du patrimoine naturel et rural, patrimoine rural façonné tout au long des siècles, par tous les hommes, sur l'ensemble du territoire français. C'est ce patrimoine rural, qu'il soit classé, inventorié ou non, qui doit être protégé.

Ma deuxième observation prendra la forme d'une question à l'adresse de M. le ministre : n'aurait-il pas été souhaitable de traiter le problème du patrimoine de la France rurale dans le cadre de l'aménagement rural, comme le font, par exemple, nos voisins allemands ? L'aménagement rural doit cesser d'être conçu de manière étriquée et réduit à des procédures telles que le remembrement d'un côté, le plan d'occupation des sols et l'urbanisme de l'autre. - C'est, je crois, une bonne façon de préserver et de mettre en valeur le patrimoine rural.

Enfin, je crois que la protection du patrimoine rural - et je n'ai pas peur de le dire ainsi - nous oblige à relever un véritable défi de civilisation. Il s'agit d'un débat de société. Si, en effet, on laisse aller les choses, comme c'est le cas depuis trop longtemps, ce sont des pans entiers de notre patrimoine rural, façonné depuis des siècles, qui seront en péril. Si M. Braudel était encore des nôtres, il nous dirait que, faute d'agir, on porte atteinte à « l'identité de la France »

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'à l'avenir on intègre le patrimoine rural dans la notion de patrimoine national et qu'on en tienne compte dans la politique de valorisation de celui-ci.

M. Guy Penne. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Je veux apporter le soutien du groupe socialiste à cet amendement.

Nous approuvons, en effet, cette définition plus large ; c'eût été une grave lacune que de ne pas faire cette référence.

Si, la définition est plus large, peut-être aurait-elle dû, aussi, être plus précise. Néanmoins, nous nous rallions aux propos qui ont été tenus par les orateurs précédents et nous voterons cet amendement.

Il sera important de ne pas oublier, lorsque cette loi de programme entrera en application, qu'un consensus s'est dégagé ici.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié *bis*, présenté par MM. Gœtschy, de Catuelan et Haenel, est ainsi rédigé :

« A. - Compléter cet article par un paragraphe additionnel rédigé comme suit :

« II. - Le 2° de l'article premier de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est complété par les dispositions suivantes : “, ainsi que les immeubles dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, de l'architecture ou de l'art, un intérêt local et qui sont classés comme monuments historiques par les soins du président du conseil général, après avis du conseil général et de la commune du lieu de situation.”

« B. - En conséquence, faire précéder le début de cet article de la mention : “ I. ” »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Actuellement, la protection du patrimoine appartient exclusivement à l'Etat.

Or la notion de patrimoine à protéger ne recouvre pas nécessairement pour l'Etat des immeubles qui sont l'expression d'une tradition et qui présentent, de ce fait, pour la région, un intérêt local incontestable.

Cependant, en l'absence de dispositif local de protection, ce patrimoine d'intérêt purement local risque de se dégrader et, à terme, de disparaître.

La reconnaissance de l'identité régionale, partie intégrante de la décentralisation, doit s'accompagner des moyens de la sauvegarder.

En conséquence, la décentralisation doit s'étendre à la protection du patrimoine local en conférant au président du conseil général la compétence du classement pour les immeubles d'intérêt local.

Le conseil général et la commune du lieu de situation ont une compétence consultative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Je comprends tout à fait le souci de M. Gœtschy et de M. de Catuelan d'aller encore plus loin dans la voie de la décentralisation.

Les classements relèvent du ministère tandis que les inscriptions à l'inventaire supplémentaire relèvent du préfet de région, après consultation d'une commission *ad hoc*, créée dans ce but, voilà quelques années, ce qui est, me semble-t-il, satisfaisant.

Si, comme vous le savez, je suis un chaud partisan de la décentralisation, je pense que ces classements doivent être faits à l'échelon national pour avoir une vision plus complète et une harmonisation plus grande.

Nous avons assisté depuis quelques années à une prolifération de classements ou d'inscriptions. Je n'y suis pas opposé, mais cela aboutit à un saupoudrage encore plus grand des crédits. Je crois que certains classements doivent être faits, notamment, comme le soulignait M. le président Schumann, pour la conservation. Il s'agit de classements conservatoires de bâtiments qui risqueraient d'être démolis.

Tout en comprenant la motivation des auteurs de cet amendement, la commission est défavorable à celui-ci et demande à ses auteurs de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Après avoir écouté attentivement les explications de M. le rapporteur, avec beaucoup de regret, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié *bis* est retiré. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

M. René Régnault. Le groupe socialiste s'abstient. *(L'article 1^{er} est adopté.)*

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Est approuvé un programme portant sur les années 1988 à 1992 d'un montant total de 5 145,7 millions de francs, en autorisations de programme, réparti comme suit :

« 1988 = 931,3 millions de francs ;

« 1989 = 977,8 millions de francs ;

« 1990 = 1 026,7 millions de francs ;

« 1991 = 1 078 millions de francs ;

« 1992 = 1 131,9 millions de francs.

« Les crédits exprimés en francs 1988 seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe retenu par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour chacune des années considérées. »

Par amendement n° 2, M. Pelletier, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de compléter cet article par la phrase suivante :

« Ils ne pourront être utilisés pour des constructions nouvelles ou pour des commandes d'œuvres originales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. On objectera peut-être que cet amendement est superflu puisque, en vertu de l'article 1^{er}, les crédits ne pourront pas être utilisés d'une autre façon.

Néanmoins, comme nous avons déjà été coutumiers du fait, nous pensons qu'il vaut mieux préciser que les crédits prévus par la loi relative au patrimoine monumental ne pourront être utilisés pour des constructions nouvelles ou pour des commandes d'œuvres originales.

L'expérience nous a enseigné que, sous couvert de patrimoine monumental, on a financé des opérations bien éloignées de la protection des monuments historiques. Notre collègue M. Miroudot a dénoncé cette déviation à de nombreuses reprises.

C'est ainsi que des crédits placés sous la rubrique « monuments historiques » ont été utilisés pour des opérations dont nul ne constaterait l'aspect monumental. Je mentionnerai à titre d'exemple l'Institut du monde arabe ou la Cité des sciences de La Villette, mais seuls nos enfants ou nos petits-enfants pourront les qualifier d'historiques.

De même, des crédits placés sous cette rubrique budgétaire ont été utilisés pour des commandes d'œuvres d'art contemporain situées dans des monuments historiques. Il me suffira d'évoquer le nom de Buren pour que chacun comprenne ce que je veux dire. *(M. le ministre sourit.)*

Il n'est aucunement dans l'intention de la commission des affaires culturelles de contester ici l'introduction d'œuvres d'art contemporain dans les monuments historiques. Toutefois, elle estime que le financement de ces œuvres d'art doit être assuré par la dotation budgétaire de la délégation aux arts plastiques et non par celle de la direction du patrimoine. La question n'est pas secondaire, car le vote du budget par le Parlement ne peut avoir de signification que si la nomenclature budgétaire ne peut donner lieu par la suite à des déviations incontrôlables ou incontrôlées.

Pour éviter ces déviations, la commission des affaires culturelles vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai bien écouté M. le rapporteur et je partage son souci. Je voudrais dire néanmoins pour quelles raisons le Gouvernement ne souhaite pas l'adoption de cet amendement, en espérant que le Sénat comprendra la position du Gouvernement, qui n'est en aucune manière en désaccord avec les objectifs poursuivis par M. le rapporteur.

En effet, cet amendement a pour objet d'éviter que les crédits de la loi de programme ne soient utilisés pour financer des travaux qui ne concernent pas directement la restauration ou la mise en valeur des monuments historiques. Je partage ce sentiment.

J'ai indiqué tout à l'heure que ces crédits ne seront pas utilisés pour financer autre chose que les monuments historiques, notamment les constructions neuves. Sur ce point, je suis très clair. La spécificité des articles budgétaires concernés par la loi de programme ne le permet pas.

Néanmoins, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur certains cas particuliers. Pour améliorer la mise en valeur des sites, notamment les sites archéologiques, il peut être utile de réaliser certains travaux neufs, d'ailleurs de dimension modeste, des abris, des locaux d'accueil, ou des réalisations pédagogiques.

Le premier point concerne les constructions nouvelles. En aucune manière, il n'est question du parc de La Villette ou de l'Institut du monde arabe. Mais il s'agit de petites installations qui permettent d'assurer un meilleur fonctionnement, notamment pour les sites archéologiques.

La commande d'œuvres originales, elle, pose un problème important. Je donne à la commission l'assurance que l'on ne reviendra pas à des pratiques consistant à faire financer sur les crédits destinés aux monuments historiques des réalisations d'art contemporain dont le lien avec le monument n'apparaît pas clairement et qui parfois lui font violence.

Monsieur Penne, ce n'est pas moi qui suis dans une situation inconfortable vis-à-vis des tentatives brutales d'insertion d'art contemporain dans notre patrimoine ancien ; ce sont les riverains, souvent les élus, plus généralement les Français.

Permettez-moi de citer l'exemple relevé par M. Pelletier, exemple que je connais bien et qui est sous mes fenêtres. Il a suscité l'irritation, non seulement du maire de Paris et du maire d'arrondissement, mais aussi des riverains. Finalement, il a mécontenté la quasi-totalité des personnes concernées, après les avis négatifs des commissions compétentes. Nous sommes là devant un phénomène très simple : une décision, qui a été prise avec cette brutalité et avec cette légèreté, empêche d'autres réalisations plus harmonieuses.

Je voudrais néanmoins dire à M. Pelletier qu'une création contemporaine adaptée à l'esprit de l'édifice et dans lequel elle est appelée à s'insérer peut être un moyen de donner à celui-ci un rayonnement plus complet et plus profond. C'est ainsi que le ministère de la culture depuis André Malraux a fait appel aux plus grands créateurs contemporains pour réaliser des vitraux. Permettez-moi de citer la cathédrale de Metz avec Chagall et Villon, l'église Saint-Séverin avec Bazaine, l'église Saint-Jacques de Reims avec Vieira da Silva.

Dans ce même domaine des vitraux, je souhaite voir réaliser au cours de la loi de programme - je le dis au Sénat, car nos intentions ne sont pas obscures - des projets auxquels j'attache personnellement beaucoup d'importance. Je pense à la création des vitraux de l'église Sainte-Foy-de-Conques par Pierre Soulages, qui connaît et aime particulièrement cet édifice, et des vitraux de la cathédrale de Nevers par plusieurs artistes, dont le choix n'est pas encore arrêté, mais qui doit se conformer à un cahier des charges très strict pour respecter une conception dictée par l'édifice.

J'ai cité dans la présentation de mon budget la décision - je l'ai fait aussi devant l'Assemblée nationale - de confier à deux artistes, MM. Finlay et Chemetov la création d'un jardin dédié aux droits de l'homme dans l'hôtel des Menus Plaisirs à Versailles, où les États généraux se réunirent en 1789. Je cite volontairement ces exemples, car ils sont, à la différence de ceux que j'évoquais tout à l'heure, accomplis dans le respect des règles et dans le respect des élus et du public.

Les réalisations sont proposées par le directeur du patrimoine et le délégué aux arts plastiques après examen par un comité spécifique réunissant des spécialistes des monuments historiques et de l'art contemporain, et après avis - je m'y conforme en ce qui me concerne - de la commission supérieure des monuments historiques.

Ce dispositif peut apporter toutes les garanties nécessaires pour la protection du patrimoine, tout en permettant, ce que je crois nécessaire, l'insertion d'œuvres d'art contemporain dans des sites qui sont particulièrement choisis après la concertation nécessaire afin que les artistes puissent s'exprimer. Le patrimoine n'est pas un monde clos, figé, fermé sur lui-même, c'est un lieu de création et je souhaite que le Sénat puisse le considérer comme tel.

M. le président Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Monsieur le président, j'aurais préféré que le Sénat adoptât cet amendement pour éviter toute déviation possible. Toutefois, l'article 1^{er} étant très précis, je pense que les déviations que j'ai signalées tout à l'heure ne se réaliseront pas. Etant donné la volonté que M. le ministre vient de manifester, je retire, avec l'accord de M. le président de la commission, cet amendement, qui, il faut le reconnaître, n'est pas fondamental.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Guy Penne. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les vitraux, je ne vous opposerai pas la restauration du chœur de la cathédrale de Meaux par Jack Lang. J'espère que la création contemporaine dans le domaine religieux ne va pas éternellement se résumer à la réalisation de vitraux.

Après vous avoir entendu, M. le rapporteur a retiré son amendement, ce qui me satisfait.

Vous avez parlé d'un certain nombre de réalisations, monsieur le ministre. N'oubliez pas que si certaines d'entre elles choquent aujourd'hui, elles peuvent quand même appartenir au patrimoine potentiel de l'avenir.

Votre appréciation sur les colonnes de Buren est peut-être la même que la mienne, mais je tiens à signaler qu'il n'y a pas eu de référendum et qu'en conséquence on ne connaît pas l'opinion des gens en la matière.

Aujourd'hui, on condamne ; demain, on peut trouver cela fantastique.

En conséquence, nous nous abstenons sur l'article 2.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Je voudrais dire à mon excellent collègue Guy Penne que je ne me suis pas prononcé sur les colonnes de Buren. Je n'ai même jamais participé au débat !

M. Guy Penne. Je parlais de M. le ministre.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. C'est le financement qui ne me paraissait pas être à la place qu'il fallait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

M. Guy Penne. Le groupe socialiste également.
(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement avant le 1^{er} octobre un rapport sur l'exécution de la présente loi.

« Ce rapport devra faire apparaître l'incidence des dispositions financières arrêtées à l'article 2 sur l'évolution des crédits de fonctionnement consacrés aux monuments historiques. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par M. Bourguine, au nom de la commission des finances, a pour objet de rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur l'exécution de la présente loi.

« Ce rapport indique, pour chaque département, la liste des opérations financées au titre de l'exercice précédent et programmées pour l'exercice en cours.

« Il mentionne le montant des crédits reportés au titre de l'exercice précédent.

« Il fait apparaître l'incidence des dispositions financières arrêtées à l'article 2 sur l'évolution des crédits de fonctionnement en personnel, en matériel et fonctionnement courant et en entretien.

« Il retrace l'évolution des taux moyens des subventions allouées par l'Etat pour les travaux d'entretien, de restauration et de réutilisation des monuments classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire dont l'Etat n'est pas propriétaire.

« Il contient en outre toute indication nécessaire sur l'évolution des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur du patrimoine et sur la situation de celui-ci. »

Le deuxième, n° 10, déposé par M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter le second alinéa de cet article par les mots suivants : « ainsi que l'évolution des dotations spéciales accordées aux collectivités locales. »

Enfin, le troisième, n° 11, présenté également par M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Enfin, ce rapport devra mentionner et actualiser chaque année le nombre d'emplois créés consécutivement à l'application de la loi de programme. »

La parole est à M. Bourguine, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Raymond Bouguine, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement a pour objet de donner une nouvelle rédaction plus complète à l'article 3, qui prévoit que, chaque année, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport.

Nous voudrions préciser le contenu de ce rapport, indiquer, pour chaque département, la liste des opérations financées au titre de l'exercice précédent et programmées pour l'exercice en cours, afin de pouvoir faire une comparaison.

Nous souhaitons, par ailleurs, d'une part, que ce rapport mentionne le montant des crédits reportés de façon que l'on voie clairement quels sont les crédits qui n'ont pas été utilisés et qui deviennent disponibles et, d'autre part, qu'il fasse apparaître l'incidence des dispositions financières arrêtées à l'article 2 sur l'évolution des crédits de fonctionnement en personnel, en matériel, en fonctionnement courant et en entretien. Effectivement, chaque investissement, chaque restauration, chaque opération impliquent par la suite des crédits de fonctionnement que nous voudrions voir apparaître dans le rapport.

Il serait également souhaitable que le rapport retrace l'évolution des subventions allouées par l'Etat pour les travaux d'entretien, de restauration, de réutilisation des monuments classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire dont l'Etat n'est pas propriétaire. Il s'agit là de la même demande que précédemment mais appliquée aux subventions destinées aux monuments dont l'Etat n'est pas propriétaire.

Enfin, nous souhaiterions que le rapport contienne toute indication nécessaire sur l'évolution des dépenses de l'Etat et des collectivités locales en faveur du patrimoine et sur la situation de celui-ci, afin de permettre la comparaison entre l'effort réalisé par l'Etat, celui que consentent les collectivités locales ainsi que la contribution de l'Etat à l'effort des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre les amendements n°s 10 et 11.

M. Ivan Renar. L'amendement n° 10 traite du rôle et des moyens des collectivités territoriales.

Une récente enquête de la S.O.F.R.E.S., d'ailleurs publiée dans le numéro 68 du Bulletin du département des études et de la prospective qui est sous la tutelle du ministère de la

culture, nous faisait part récemment de l'appréciation extrêmement positive dont fait l'objet, en matière de patrimoine, le rôle de l'Etat auprès des élus et techniciens municipaux. En effet, 95 p. 100 des personnes interrogées en attendent de l'argent, 48 p. 100 des conseils et 73 p. 100 une assistance technique. C'est dire l'importance d'une concertation entre l'Etat et ses partenaires régionaux, départementaux et locaux. Mais c'est dire surtout l'attente des collectivités locales, lorsqu'elles tendent une main à l'Etat, que celui-ci refuse souvent de saisir en rétorquant : « Décentralisation égale autonomie, égale : débrouillez-vous ! »

Que penser de cette insupportable solitude des petites communes pour lesquelles la charge que représentent l'entretien ou la rénovation des monuments historiques dépasse largement les capacités financières des habitants ?

En outre, austérité oblige, les dépenses que les villes de plus de 10 000 habitants consacrent à leur patrimoine monumental sont, depuis 1981, en diminution de 21 p. 100, en francs constants.

Apporter les moyens financiers nécessaires aux collectivités territoriales, c'est aussi assurer pleinement leur dimension de décideurs, de partenaires actifs, d'interlocuteurs responsables.

Voilà de nombreuses raisons, nécessaires et suffisantes d'adopter l'amendement n° 10.

L'amendement n° 11 est également important car il tend à intégrer dans la loi de programme ce qui devrait être son indispensable corollaire : la création d'emplois.

Si la richesse et la diversité du patrimoine monumental en France génèrent le tourisme, elles peuvent également constituer un atout non négligeable pour l'emploi. Vous n'ignorez pas les difficultés qui touchent le milieu professionnel des métiers d'art et les entreprises de restauration, dont le savoir-faire et les connaissances technologiques sont indispensables à la conservation et à l'entretien de ce patrimoine. Une loi de programme correspondant à la mesure des besoins pourrait contribuer à moderniser et à maintenir un savoir-faire de plus en plus menacé et à réorienter les entreprises spécialisées vers leur véritable spécificité.

Il est possible, monsieur le ministre, d'apporter des remèdes aux difficultés actuelles en mettant en œuvre une formation massive aux métiers d'art, en offrant aux jeunes qui sont passionnés par la restauration et la conservation du patrimoine architectural - ils sont nombreux - un cursus de formation qualifiant et débouchant sur des emplois.

Point d'accroissement d'emplois, point de formations prévus dans votre projet de loi. Va-t-on se contenter de puiser dans ces masses de jeunes qui sont maintenus dans une situation de précarité et qui fourniront, à bon compte, la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental ?

C'est parce que nous avons l'idée la plus haute du patrimoine, de l'homme et de son savoir-faire que nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 10 et 11.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. La commission est très favorable à l'amendement n° 6 présenté par M. Bourguine, au nom de la commission des finances. Il précise, en effet parfaitement ce qui est demandé au Gouvernement dans le rapport annuel qu'il doit présenter sur l'exécution de la présente loi.

La commission est également favorable aux amendements n°s 10 et 11, mais elle estime qu'ils sont tous deux satisfaisants par l'amendement n° 6.

L'amendement n° 10 a pour objet de connaître l'évolution des dotations spéciales accordées aux collectivités locales. L'avant-dernier paragraphe de l'amendement n° 6 dispose, en effet :

« Il retrace l'évolution des taux moyens des subventions allouées par l'Etat pour les travaux d'entretien, de restauration et de réutilisation des monuments classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire dont l'Etat n'est pas propriétaire. »

Ce rapport comportera donc la liste des dotations qui ont été accordées aux monuments qui appartiennent à l'Etat et à ceux qui ne lui appartiennent pas et qui relèvent des collectivités locales.

Avec l'amendement n° 11, M. Renar souhaite très légitimement connaître le nombre d'emplois qui seront créés chaque année en application de cette loi de programme. Or, l'amendement n° 6 concerne l'évolution des crédits de fonctionnement en personnel. Certes les créations d'emploi, ne seront pas précisées, mais la comparaison des rapports d'une année sur l'autre permettra de savoir si des emplois auront été créés.

Les deux amendements présentés par le groupe communiste sont satisfaits par l'amendement n° 6.

M. Robert Vizet. A condition qu'il soit voté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 6, 10 et 11 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je traiterai séparément, d'une part, de l'amendement n° 6 et, d'autre part, des amendements n°s 10 et 11.

L'ensemble des demandes qui sont formulées dans l'amendement n° 6 et qui concernent notamment des précisions sur le plan financier constitue le contenu même du rapport annuel.

Je le dis avec beaucoup de force au Sénat - sinon ce rapport n'aurait plus aucun sens, il serait vidé de tout contenu.

Si on reprenait un à un les termes de cet amendement, on s'apercevrait alors qu'ils constituent l'ossature même du rapport annuel, sans laquelle il n'existerait pas. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

Je me permettrai simplement, monsieur le président, de reprendre ce que vous avez dit lorsque vous êtes intervenu dans la discussion générale, à savoir que la vertu de cette loi, c'est sa concision. Tel est d'ailleurs le cas de nombre de textes législatifs.

Je crains que l'adoption de cet amendement n'alourdisse le texte du projet de loi. Le Gouvernement s'en remet cependant à la sagesse du Sénat.

Je traiterai maintenant des amendements n°s 10 et 11.

Ce matin, M. Renar m'a fait plaisir quand il a cité Péguy. Quant à moi j'ai cité Aragon.

« Vingt siècles de peuples et vingt siècles de rois ont appris ce que c'est que d'être familial. » Permettez-moi quelques instants de l'être à mon tour.

Ces deux amendements témoignent de votre souci d'obtenir des indications qui relèvent d'une économie « administrée ». Ce n'est pas le ministère qui va créer des emplois ; ce sont les entreprises qui le feront en fonction seulement de la loi, mais aussi de bien d'autres éléments. Je ne suis donc pas en mesure de vous donner les informations que vous souhaitez obtenir.

Monsieur Renar, permettez-moi de vous dire très familièrement que si je comprends votre démarche, ce n'est pas la mienne ; je ne pense d'ailleurs pas qu'elle puisse apporter un élément positif au texte.

Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 6 et émet un avis défavorable sur les amendements n°s 10 et 11.

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Comme à votre habitude, monsieur le ministre, vous êtes très clair et très constructif.

Vous avez raison d'élaborer un texte bref ; nous n'avons que trop de lois !

Cependant, puisque vous vous en remettez à la sagesse du Sénat, je vous demande de comprendre et d'admettre que nous maintenions cet amendement.

Un adage de droit précise, en effet, que « le trop ne nuit pas ». M. de Talleyrand, de son côté, affirmait : « Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. »

Cette nouvelle rédaction n'allonge pas excessivement votre texte, qui présente, en effet, le mérite de la brièveté ; brièveté romaine que nous ne pouvons qu'admirer et que je ne voudrais pas démolir ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

M. Guy Penne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Penne, pour explication de vote.

M. Guy Penne. Nous voterons l'amendement n° 6. Cependant, je dois dire que je suis quelque peu perplexé. En effet, si M. Pelletier a indiqué que ces amendements se complétaient, il semblerait que M. le ministre soit d'un avis différent. Quant à M. Bourguine, il déclare que si les choses vont très bien sans les dire, elles vont beaucoup mieux en les disant.

Les membres du groupe socialiste voteront donc l'amendement n° 6, ainsi que les amendements n°s 10 et 11, s'ils sont maintenus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé et les amendements n°s 10 et 11 n'ont plus d'objet.

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 7, M. Bourguine, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 14 bis nouveau ainsi rédigé :

« Art. 14 bis. - Les excédents provenant de la gestion d'un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ouvert au public ne sont pas compris dans l'assiette de l'impôt, lorsque leur bénéficiaire s'engage, par une convention passée avec l'administration, à affecter ces excédents à des travaux de restauration de l'immeuble, qui doivent être entrepris avant la fin de l'exercice suivant.

« Seuls les contribuables dont l'immeuble a fait l'objet d'un agrément par le ministre de la culture peuvent bénéficier des dispositions de l'alinéa qui précède.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux associés d'une société civile immobilière dont l'objet exclusif est la gestion d'un immeuble répondant aux conditions des alinéas qui précèdent.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du taux mentionné à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, ce texte traite d'un cas rare, voire inexistant, celui d'un monument historique ouvert au public engendrant des excédents de recettes du fait des visites. Dans l'état actuel du droit fiscal, ces excédents sont rapportés aux revenus du propriétaire et taxés à l'impôt personnel sur le revenu.

Nous proposons que, dans un tel cas, fort aléatoire d'ailleurs, ces excédents puissent être retirés de l'assiette de l'impôt dans la mesure où ils sont affectés à des travaux de restauration de l'immeuble et après agrément du ministre de la culture et convention avec l'administration. Bien entendu, dans le cas où le contribuable dont l'immeuble a bénéficié d'un agrément du ministre de la culture ne respecterait pas cette convention, les excédents seraient rapportés à son revenu imposable et taxés.

La perte de ressources en résultant pour l'Etat serait évidemment compensée par un gage, c'est-à-dire par un relèvement à due concurrence du taux mentionné à l'article 575-A du code général des impôts concernant un impôt sur les tabacs. L'augmentation de l'impôt sur les tabacs suscite un large consensus pour des raisons d'ailleurs bien différentes de celles qui sont évoquées pour la préservation du patrimoine historique.

Cet amendement ne saurait soulever d'objection de la part de ceux qui sont soucieux du respect des intérêts de l'Etat car de deux choses l'une : ou les excédents n'existent pas et aucune conséquence n'en résultera pour les revenus fiscaux de l'Etat, ou ils existent et il s'agit alors d'une anticipation sur les travaux de restauration, lesquels sont inéluctables s'agissant de monuments classés, historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, d'une anticipation sur l'effort budgétaire que l'Etat aura à faire, de toute façon, pour sauvegarder le patrimoine national.

Dernier point - c'est à mon avis le plus important -, un tel article engendrerait, chez un certain nombre de propriétaires, le souci de valoriser leurs immeubles, de mieux les ouvrir, de mieux attirer le public et, par conséquent, de créer des excédents qui, pour le moment, leur sont d'un intérêt nul puisqu'ils ne peuvent pas les employer à la restauration de l'immeuble.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Pelletier, rapporteur. La commission est d'autant plus favorable à cet amendement qu'il touche un nombre très limité de monuments, hélas ! Il s'agit donc d'une charge financière que le ministère des finances pourrait accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le rapporteur pour avis, j'ai le regret de vous dire que le Gouvernement ne peut pas accepter un tel amendement qui, effectivement, aurait un caractère profondément dérogoire au droit commun de la fiscalité en ouvrant - je le dis avec beaucoup de gravité - une brèche considérable. Au début, celle-ci apparaîtrait comme un petit trou dans la coque du navire fiscal, mais elle deviendrait immédiatement telle qu'il serait impossible à tout gouvernement de s'opposer ensuite à des demandes reconventionnelles du même type. Ces dernières seraient, le lendemain matin même, extrêmement nombreuses, je peux l'affirmer devant le Sénat avec une quasi-certitude.

Le Gouvernement ne peut donc pas accepter cet amendement, mais je suis prêt, mesdames, messieurs les sénateurs, à mener toutes sortes d'études avec mon collègue M. Balladur, afin de trouver des moyens qui permettraient d'aller dans la direction que vous avez évoquée et qui n'est pas contestable.

M. Emmanuel Hamel. Il faut inciter à l'ouverture au public !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Ne vous méprenez pas sur mon refus, monsieur Bourguine : votre souci et l'orientation que vous donnez à votre amendement sont parfaitement légitimes, mais la technique retenue ne peut pas être acceptée par un gouvernement véritablement responsable.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, cette « brèche énorme » dans le magnifique édifice de notre système fiscal ne me paraît pas aussi grande que vous le pensez ! En effet, nous visons des immeubles ayant fait l'objet d'une convention, ce qui permet à l'administration d'exercer un contrôle. Le ministère des finances est d'ailleurs tout à fait accoutumé à ce genre de conventions, pour des sujets souvent beaucoup moins nobles que celui qui nous occupe. Ainsi, certains contribuables bénéficient d'une convention fiscale particulière - nous pourrions citer des noms propres - notamment lorsqu'il s'agit de les inciter à investir en France plutôt qu'à conserver leurs capitaux à l'étranger. Ces conventions fiscales sont d'usage courant : elles doivent être environ sept cents.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je souhaite préciser ma pensée, monsieur le rapporteur pour avis. Cette petite brèche, certes modeste au début, ne manquerait pas de s'élargir, j'en suis convaincu.

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Je tiens à dire que je serais très heureux que cette brèche s'élargisse ! Cela signifierait que les monuments ouverts au public font l'objet d'une visite assidue et, par conséquent, que cette opération est excellente pour la culture nationale. Cette brèche, je la souhaite donc de tout mon cœur.

Cela dit, je retire mon amendement, mais je crois que la commission des finances a indiqué un chemin, que le Gouvernement reprendra peut-être l'année prochaine.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3 rectifié, présenté par M. Pelletier, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 795 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 13° Les biens immeubles par nature ou par destination qui sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que les biens meubles qui en constituent le complément historique ou artistique, dès lors que les héritiers ont souscrit avec l'Etat une convention prévoyant notamment les modalités de l'accès du public à ces biens conformément à des dispositions types approuvées par décret ; en cas de non-respect des règles fixées par la convention, les biens exonérés sont soumis aux droits de mutation sur la base de leur valeur au jour où la convention n'est pas respectée ou de la valeur déclarée lors du décès si cette dernière est supérieure et aux taux auxquels ils auraient été soumis lors de leur transmission.

« II. - Le taux du droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est porté à 3,8 p. 100. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° 12 rectifié, présenté par MM. Guy Robert, Grandon et de Catuël, et tendant, à la fin du second alinéa du paragraphe I du texte proposé, à ajouter la phrase suivante :

« Ces dispositions sont étendues aux objets mobiliers qui constituent le décor des parties visitées des monuments historiques, les propriétaires s'engageant à conserver les objets pendant dix ans. »

Le second amendement, n° 8, présenté par M. Bourguine, au nom de la commission des finances, a pour objet d'insérer, également après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 795 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 13° Les biens immeubles ou immeubles par destination qui sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que les biens meubles qui en constituent le complément historique ou artistique, dès lors que les héritiers ont souscrit avec l'Etat une convention prévoyant notamment les modalités de l'accès du public à ces biens conformément à des dispositions types approuvées par décret ; en cas de non-respect des règles fixées par la convention, les biens exonérés sont soumis aux droits de mutation sur la base de leur valeur au jour où la convention n'est pas respectée ou de la valeur déclarée lors du décès si cette dernière est supérieure et aux taux auxquels ils auraient été soumis lors de leur transmission.

« II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du I ci-dessus, le droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est porté à 3,8 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Nous en arrivons, mes chers collègues, à l'amendement qui constitue le centre du dispositif que la commission des affaires culturelles vous propose : l'exemption des droits de succession sur les monuments historiques ouverts au public.

Je présenterai l'économie générale de cet amendement en trois points : d'abord, quels sont les biens touchés par l'amendement ? Ensuite, quelles sont les conditions auxquelles l'exemption est subordonnée ? Enfin, quelles garanties cet amendement offre-t-il contre une évasion fiscale ?

Quels sont les biens touchés par cet amendement ?

Il s'agit des biens immeubles - édifices et annexes, parcs et jardins - ou immeubles par destination qui sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Il s'agit, en outre, des biens meubles - meubles, œuvres d'art, objets de collection, livres, archives - qui constituent le complément historique ou artistique de l'immeuble qui bénéficie déjà de l'exemption. Je réponds ainsi par avance aux arguments qui seront développés sur le sous-amendement n° 12 rectifié.

Pourquoi étendre cette exemption à ces biens meubles ? Parce que l'on ne visite pas un château vide ! Nos concitoyens trouvent un plaisir tout particulier à visiter des châteaux meublés, où l'on sent encore une vie, une présence réelles. Or il faut savoir que la valeur du mobilier excède notablement celle du bâtiment ; souvent, le mobilier a une valeur trois ou quatre fois plus importante que le château lui-même. Ne pas exempter le mobilier, c'est se condamner à n'avoir plus que des châteaux vides.

A quelles conditions est subordonné le bénéfice de l'exemption ?

A la souscription par les bénéficiaires d'une convention avec l'Etat, qui prévoira notamment l'accès du public aux biens qui ont bénéficié de l'exemption.

Cette convention peut prévoir diverses autres obligations, car nous voulons établir une collaboration, un partenariat, selon le mot à la mode, entre l'Etat et les propriétaires de monuments historiques privés.

Le minimum intangible de ces conventions sera l'accès au public, qui constitue une sorte de mission de service public assumée par les propriétaires de monuments historiques, mission dont on connaît les contraintes matérielles, financières et personnelles.

Le souci de la commission des affaires culturelles a consisté également à établir un dispositif qui ne puisse être détourné de sa finalité afin d'échapper à l'impôt.

A cette fin, il doit être clair que toute constatation du non-respect de la convention entraîne *ipso facto* l'imposition rétroactive des biens jusque-là exonérés.

A quelle valeur ces biens doivent-ils être imposés ? A la valeur du jour où l'imposition a lieu ou, si celle-ci est supérieure, à la valeur au moment où le bien a été exonéré, c'est-à-dire au moment du décès de l'ancien propriétaire. Il doit être clair qu'en tout état de cause il n'y aura aucun avantage fiscal dès lors que le contrat sera rompu.

Toujours dans le même sens, le taux applicable pour l'imposition sera le taux auquel aurait été soumis le bien lors du décès de l'ancien propriétaire. Une éventuelle baisse des droits de succession ne pourrait ainsi aucunement avantager ceux qui ne respecteraient pas le contrat souscrit.

Je ne redirai pas ici la nécessité de cet amendement puisque je l'ai déjà fait abondamment lors de la discussion générale. Je ne rappellerai pas non plus les exemples étrangers. Je me contenterai de répondre par avance à certains des arguments que l'on pourrait être tenté d'invoquer contre son adoption.

D'abord, l'argument selon lequel la législation fiscale est déjà favorable. Je m'en suis déjà expliqué lors de la discussion générale : il est vrai que cette législation est favorable, mais elle se trouve de fait annihilée dès lors que le décès du propriétaire intervient.

On peut même se demander pourquoi conserver une législation favorable si elle doit avoir pour conséquence, lors des transmissions, d'aboutir à la disparition des monuments historiques.

Le deuxième argument qui peut être invoqué est que les services fiscaux sont d'ores et déjà très bienveillants dans leurs estimations. A cela, je répondrai deux choses.

La première, c'est que cette bienveillance est laissée à l'appréciation des hommes et qu'elle peut donc varier, ce qui, en toute équité, n'est pas souhaitable. Elle peut en outre être remise en cause lorsqu'une nouvelle imposition est décidée.

Quelle n'a pas été la surprise de certains propriétaires, dont les châteaux, ouverts au public, avaient été estimés de manière bienveillante lors d'une succession, puis ont fait l'objet d'une estimation beaucoup plus importante pour l'impôt sur les grandes fortunes !

Et comprenez alors leur inquiétude : lors de la succession ultérieure, quel serait le montant retenu ? Un montant proche de celui qui a été retenu lors de la succession antérieure ou un montant proche de celui qui l'a été pour l'I.G.F. ?

La deuxième raison pour laquelle il n'est pas possible de s'en remettre à cette bienveillance, c'est qu'elle ne touche que les immeubles et n'atteint pas le mobilier. Or je vous ai expliqué l'importance de ce mobilier.

Par cet amendement, il ne s'agit en aucun cas de conférer un avantage sans contrepartie. Il ne s'agit pas de favoriser des héritiers, mais d'assurer la pérennité de monuments historiques dans toutes leurs composantes et d'en assurer l'accès au public.

Ai-je besoin de rappeler ici l'intervention de notre regretté collègue Henri Duffaut en 1981 qui, défendant un amendement du groupe socialiste lors de la discussion de l'impôt sur les grandes fortunes, invoquait la finalité sociale de la conservation des monuments historiques ?

La conservation et l'ouverture au public de tels monuments n'est pas une affaire de rentabilité. Combien de monuments privés parviennent à l'équilibre ? On peut les compter sur les doigts des deux mains !

La caisse nationale des monuments historiques sait ainsi ce que lui coûte la gestion du merveilleux château de Bouges qui, du fait de son emplacement légèrement excentré par rapport aux grands circuits de visite, n'a que 15 000 visiteurs par an. Ce château a été légué, en parfait état, merveilleusement remeublé, à la caisse des monuments historiques, mais il lui coûte cher.

Il serait temps que l'on comprenne dans ce pays que le maintien dans les mains des propriétaires privés est la manière la moins coûteuse pour les finances publiques d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Pour ces différentes raisons, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles vous demande avec insistance de bien vouloir adopter cet amendement. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. de Catuelan, pour défendre le sous-amendement n° 12 rectifié.

M. Louis de Catuelan. Nous partageons le souci exprimé par la commission des finances et nous nous rallions à son amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 12 rectifié est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Raymond Bourguine, rapporteur pour avis. Cet amendement est inspiré par les mêmes motifs que ceux que vient de défendre M. Pelletier au nom de la commission des affaires culturelles. La rédaction proposée par cette dernière me semble cependant plus précise et plus élégante ; elle est, au demeurant, d'une brièveté romaine. Dans ces conditions, je me rallie à l'amendement de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Qui y est très sensible !

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 rectifié ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai été extrêmement frappé par la clarté et par la pertinence des propos de M. le rapporteur.

Ce matin, j'ai exprimé sur ce sujet une réserve, mais elle ne portait pas - je voudrais que la Haute Assemblée en soit bien consciente - sur le fond. En effet, au cours des interventions que j'ai été amené à faire devant le Sénat, j'ai toujours développé la thèse simple selon laquelle, dans le domaine de la culture, il est préférable de prélever moins que de donner plus. Prélever moins permet en effet de respecter la liberté de la personne à qui l'on s'adresse et de la traiter ainsi en partenaire beaucoup plus qu'en sujet.

Ma réserve reposait sur deux éléments que je tiens à rappeler devant le Sénat.

Premièrement, le Gouvernement a pris la décision de confier à M. Aicardi une réflexion sur le patrimoine et sur sa transmission, en termes économiques plus que culturels. A l'heure qu'il est, le rapport de cette commission ne m'a pas encore été remis.

Deuxièmement - et ceci concerne plutôt mon collègue le ministre d'Etat - pour la transmission du patrimoine et l'imposition du capital en France, il est préférable d'avoir une approche globale plutôt que parcellaire.

J'ai ensuite écouté l'exceptionnelle intervention, à la tribune, du président Schumann. Il a évoqué un cas précis qui aura des conséquences financières, voire budgétaires dès le début du mois prochain. Il s'agit de la dispersion ou de la menace de dispersion d'une collection très belle, très intéressante, et très utile.

M. le président Schumann a montré quelles étaient les limites d'une conception purement comptable de notre réflexion. En effet, si notre démarche consistait purement et simplement à dire que cette mesure coûte à l'Etat environ 25 millions de francs - certains orateurs ont cité une somme inférieure - alors, effectivement, assez rapidement, nous constaterions que les dépenses à la charge de l'Etat deviendraient probablement bien supérieures à ces 25 millions de francs, du fait de la nécessité de maintenir, dans le patrimoine national, des objets ou des meubles intéressants.

Enfin, le dernier argument, qui m'a semblé intéressant et qui a été évoqué, notamment, par M. le rapporteur de façon très précise dans son rapport, ainsi que par M. Bourguine, a trait à la nécessité d'une évolution vers une meilleure harmonisation de notre fiscalité par rapport à celle des autres pays européens. Lorsque M. le Premier ministre s'est exprimé à ce sujet il y a peu de temps, à Bordeaux, il a manifesté son souci d'aller dans cette direction. Il s'agit, à l'évidence, d'une mesure qui ne peut pas être contestée quant à son objectif.

J'ai été frappé de constater le consensus qui existe au sein du Sénat sur ce sujet, puisque des orateurs socialistes ont évoqué cette question et ont fait appel à la mémoire d'une personnalité que j'ai bien connue, étant de la même région, et dont j'ai pu souvent apprécier les analyses, je veux parler de M. Duffaut.

Sur cette affaire, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement souhaite s'en remettre à la sagesse du Sénat, non pas pour refuser d'exprimer un accord total sur les objectifs poursuivis, mais pour laisser le Sénat jouer son rôle de législateur, ce rôle qui a été remarquablement joué aujourd'hui par de nombreux orateurs, et notamment, il y a un instant, par M. Pelletier. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur le banc des commissions.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

M. Guy Penne. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Je tiens à remercier le président Schumann et notre rapporteur, M. Jacques Pelletier, d'avoir bien voulu nous consulter afin de savoir si nous étions éventuellement disposés à soutenir cet amendement. Nous obéissons à une logique ; nombreux sont ceux qui, dans cette enceinte, ont rendu hommage à notre ancien collègue Henri Duffaut, et c'est effectivement lui qui est à l'origine d'une certaine tonalité qu'on retrouve dans cet amendement.

Nous n'avons peut-être pas, les uns et les autres, les mêmes motivations au moment de voter cet amendement. Cela dit, ce qui emporte définitivement notre approbation, c'est le membre de phrase qui a été ajouté : « dès lors que les héritiers ont souscrit avec l'Etat une convention prévoyant notamment les modalités de l'accès du public à ces biens conformément à des dispositions types approuvées par décret. » C'est cette ouverture au public qui a conduit le groupe socialiste à soutenir cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur le banc des commissions.*)

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Depuis ce matin, nous avons tous assez dit l'importance que nous attachions à cet amendement. C'est pourquoi je tiens à remercier M. le ministre de la culture de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Je suis persuadé que l'ensemble des membres de notre commission - et le Sénat - tout entier - y sont très sensibles. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Par amendement n° 4, M. Jacques Pelletier, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe II de l'article 41 F de l'annexe III du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Il en est de même pour les participations aux travaux subventionnés par une ou plusieurs collectivités locales dès lors que le total de ces subventions atteint au moins 25 p. 100 du montant des travaux et que ceux-ci ont reçu l'accord préalable de l'administration des affaires culturelles. Cet accord est réputé acquis au terme d'un délai de six mois lorsque les travaux portent sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire.

« II. - La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux du droit visé à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Pelletier, rapporteur. Le code général des impôts permet au propriétaire d'un monument historique classé ou inscrit de déduire de ses revenus la totalité du montant des travaux de restauration restant à sa charge dès lors que ceux-ci font l'objet d'une subvention de l'Etat. Mais la limitation du montant des crédits dont dispose l'Etat l'empêche fréquemment d'accorder des subventions notamment dans le cas des monuments inscrits. Bien souvent, les collectivités locales sont obligées de prendre le relais. Dans ce cas le montant des travaux assumés financièrement par le propriétaire n'est pas déductible en totalité.

L'amendement que vous propose la commission des affaires culturelles vise à permettre cette déductibilité totale dès lors que deux conditions sont réunies : d'une part, que les subventions aux collectivités locales dépassent 25 p. 100 et, d'autre part, que les travaux aient reçu l'accord préalable de l'administration des affaires culturelles. L'Etat garde ainsi exclusivement la maîtrise du dispositif.

Cette mesure nous paraît hautement souhaitable au moment où le total des apports des collectivités locales devient, dans certains cas, plus important que celui de l'Etat.

Je suis sensible à l'appel qui a été lancé tout à l'heure par M. Régnauld. Aussi, monsieur le président, je rectifie l'amendement n° 4 en ajoutant, après les mots : « il en est de même », les mots : « , dans le cas d'immeubles ouverts au public. ». Ainsi, nos collègues auront satisfaction.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 4 rectifié, tendant à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Le paragraphe II de l'article 41 F de l'annexe III du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Il en est de même, dans le cas d'immeubles ouverts au public, pour les participations aux travaux subventionnés par une ou plusieurs collectivités locales dès lors que le total de ces subventions atteint au moins 25 p. 100 du montant des travaux et que ceux-ci ont reçu l'accord préalable de l'administration des affaires culturelles. Cet accord est réputé acquis au terme d'un délai de six mois lorsque les travaux portent sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire.

« II. La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux du droit visé à l'article 575 A du code général des impôts. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour une raison qui, je l'espère, ne choquera pas M. le rapporteur, puisqu'elle est d'ordre constitutionnel et se rapporte aux articles 34 et 37 de la Constitution.

Cet amendement vise à modifier l'article 41 F de l'annexe III du code général des impôts en étendant le bénéfice de certaines déductions fiscales aux travaux réalisés sur des demeures historiques dès lors qu'une ou plusieurs collectivités locales subventionnent partiellement ces travaux.

Actuellement, seuls les travaux financés par l'Etat peuvent permettre ces déductions.

Je suis tout à fait d'accord avec la commission et je partage son souci d'accorder une place plus importante aux collectivités locales pour la sauvegarde de notre patrimoine. L'incitation fiscale proposée est sans doute un bon moyen.

Je rappelle cependant que l'article 156 du code général des impôts prévoit que les charges foncières afférentes aux monuments historiques sont déductibles dans des conditions fixées par décret.

L'article 41 F de l'annexe II que vous proposez d'amender résulte d'ailleurs d'un décret du 21 février 1966.

Je propose, en conséquence, au Sénat d'en revenir à cette procédure conforme à l'article 37 de la Constitution.

Je précise d'ailleurs que j'ai saisi le ministre des finances de cette préoccupation et que je soutiendrai personnellement cette mesure qui me paraît judicieuse.

J'ose espérer, monsieur le rapporteur, que ma réponse vous permettra de retirer votre amendement. Le Sénat s'est très souvent fait l'écho de préoccupations relatives à l'insertion de mesures d'ordre réglementaire dans une loi. Je soutiendrai personnellement la disposition que vous proposez si nous respectons cette classification.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 4 est-il maintenu ?

M. Jacques Pelletier, rapporteur. La commission des affaires culturelles attache beaucoup d'importance à cet amendement. Je ne me sens pas autorisé à le retirer car il a été accepté à l'unanimité par notre commission.

J'estime, monsieur le ministre, qu'il est utile d'insérer cette disposition dans la loi et que celle-ci renvoie à des décrets.

Je maintiens donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

L'article 42, alinéa 4, du règlement prévoit l'accès dans l'hémicycle du représentant du Conseil économique et social pendant toute la durée de la discussion.

Cette discussion est maintenant terminée puisque nous allons passer au vote sur l'ensemble.

Huissiers, veuillez reconduire Mme Marie-Antoinette Scavenec, présidente de la section du cadre de vie, que je remercie de sa présence. Nous avons été sensibles à son rapport et à l'intérêt qu'elle a porté à nos travaux.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Renar, pour explication de vote.

M. Ivan Renar. Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, en vous disant que votre argumentation n'a pas convaincu les sénateurs communistes et que les problèmes que nous avons soulevés restent entiers.

Je note d'ailleurs que vous mettez plus de vigueur à répondre à mon propos dans la discussion générale que d'ardeur à répondre aux vrais problèmes posés et à nos propositions.

Oui, le problème de la création est au cœur de celui du patrimoine. La création d'aujourd'hui, c'est le patrimoine de demain. Le poète Pierre Seghers, qui vient de disparaître, en est un symbole, lui qui a restauré des pans entiers de la mémoire française dans son ouvrage fameux sur les poètes de la Résistance. La poésie française perd comme un grand morceau de son âme, de sa conscience vivante ; le patrimoine français gagne une gloire de plus.

Cela dit, certains ont peur de la création, du neuf, de l'invention, de l'imagination ; seraient-ils atteints de « rouille historique » ? Ils ont mal de voir travailler des artistes avec des mains d'avenir. Nous nous retrouvons avec André Malraux, qui disait : « La création est un domaine de rigueur tout nourri d'aventure. Ayez pitié de nous qui vivons cette longue querelle de l'ordre et de l'aventure. » Il a toujours raison.

Le patrimoine, résultat du travail des hommes, nous proposons d'en faire un art vivant, au service des hommes et pouvant réciproquement leur apporter du travail.

Nous insistons également sur la part qui devrait être réservée aux collectivités. Plus que jamais, nous pensons que les collectivités locales doivent pouvoir bénéficier de ressources financières spéciales et d'une législation qui leur donne les moyens d'accomplir en ce domaine ce qu'elles désirent. Ce sont l'ancrage historique sur le terrain, la conjugaison de l'intérêt des habitants avec les interventions concertées de l'Etat, des collectivités, des entreprises et des spécialistes - sculpteurs, architectes, urbanistes et scientifiques - qui peuvent donner sa raison d'être, son sens et son efficacité à une véritable politique de sauvegarde et de réhabilitation de notre patrimoine monumental. Mais telle n'est pas, loin de là, votre politique.

Enfin, nous continuons à souligner l'importance de l'entretien et, cette fois encore, votre réponse ne nous a pas satisfaits. Les sénateurs communistes ne peuvent se prononcer uniquement sur des intentions affichées, aussi louables puissent-elles paraître, si elles ne s'accompagnent pas des moyens nécessaires à leur réalisation. L'austérité n'a jamais accouché de grandes choses.

Par conséquent, les sénateurs communistes s'abstiendront dans le vote sur ce projet de loi. (M. Vizet applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. A la fin de ce débat, je voudrais relire la dernière phrase du rapport écrit de M. Pelletier, dont nous avons, tout au long de notre discussion, admiré la maîtrise à la fois du sujet et du verbe, maîtrise partagée par le rapporteur de la commission des finances, auquel j'adresse les remerciements de la commission des affaires culturelles...

M. Emmanuel Hamel. C'est un maître qui le dit !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je cite cette phrase : « L'adoption des dispositions fiscales ci-dessus exposées paraît être à votre commission l'indispensable complément du volet budgétaire proposé par le Gouvernement. »

Je constate, d'une part, que le Sénat a fait en sorte que ces dispositions fiscales dont nous avons souligné la caractère essentiel fussent introduites dans le texte, et il l'a fait non pas par une majorité contre une opposition mais à une quasi-unanimité, aucun groupe n'ayant voté contre et un seul groupe s'étant abstenu.

Je constate, d'autre part, que le Gouvernement a fait en sorte que le Parlement puisse jouer son rôle et qu'il a marqué un respect des droits de la représentation nationale dont nous sommes convaincus, parce que nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, qu'il ne se démentira pas au cours de la suite de la discussion, discussion qui, étant donné les conditions dans lesquelles nous avons été saisis, va normalement aboutir dans un délai rapproché.

Monsieur le ministre, c'est donc un acte de confiance dans l'avenir immédiat que nous faisons à votre endroit en vous renouvelant nos remerciements pour les égards dont vous avez fait preuve envers nous.

Je tiens enfin à remercier le Sénat d'avoir donné sa pleine signification à un mot dont on abuse parfois, le mot « consensus », par la manière dont, transcendant les clivages politiques, il a marqué l'intérêt croissant et, on peut le dire, quasiment unanime de la nation envers les garanties monumentales de son passé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I. - M. le rapporteur applaudit également.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je remercie d'abord la commission des affaires culturelles pour la courtoisie, la compétence et l'intérêt qui ont présidé au débat que nous avons eu ensemble.

Je remercie également son rapporteur, M. Pelletier, car c'est par son rapport, par ses interventions que nous avons pu progresser. Je lui exprime mon admiration pour sa maîtrise de ce dossier très compliqué relatif au patrimoine - en effet, contrairement aux apparences, ce sujet n'est pas si simple que cela.

Je remercie aussi M. Bourguine, rapporteur pour avis, de la commission des finances. En effet, nous sommes devant une ressource - je l'ai dit dans mon propos liminaire - particulièrement importante pour les Français - M. Bourguine l'a bien montré par ses propos.

Je remercie enfin l'ensemble du Sénat, la majorité, mais au-delà de celle-ci, comme l'a dit M. Schumann, ceux qui ont bien voulu s'associer à une réflexion de fond qui, sur un sujet comme celui-là, peut rassembler les Français, parce que ce n'est pas un sujet de compétition idéologique mais de bon sens et de bonne volonté.

Monsieur le président, je terminerai par deux réflexions.

Je m'efforcerai, monsieur le ministre Schumann - vous avez en effet été ministre du général de Gaulle et c'est à lui que j'ai fait référence dans mon propos liminaire - de mériter la confiance que vous venez d'exprimer et ce en adoptant la même attitude et la même énergie sur le sujet très important qui nous a occupés aujourd'hui et que, grâce à l'obstination de M. Pelletier et des sénateurs ici présents, nous avons pu transformer en décisions concrètes du Sénat.

Ma seconde réflexion me permettra de conclure. Nous sommes dans un des sujets - je l'ai également dit dans mon propos d'introduction - qui correspond aujourd'hui aux préoccupations lancinantes des Français : la fierté et l'identité. Mon sentiment profond est que, si nous allons dans cette direction qui n'est pas faite de nostalgie, qui n'est pas passéiste, mais au contraire une direction de construction et de création, celle de la fierté et de l'identité du peuple français, nous aurons fait œuvre utile. Merci au Sénat d'y avoir largement contribué. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

M. Guy Penne. Le groupe socialiste également. (*Le projet de loi est adopté.*)

7

DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

M. le président. En accord avec la commission des affaires sociales, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale demande que lui soit renvoyée au fond la proposition de loi de M. Pierre Lacour tendant à assimiler les victimes d'attentats terroristes à des victimes civiles de guerre (n° 35, 1987-1988), qui avait été renvoyée à la commission des affaires sociales le 7 octobre 1987.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 41, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 86 et distribué.

9

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Jolibois un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 66, 1987-1988).

L'avis sera imprimé sous le numéro 85 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 6 novembre 1987, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Roger Husson interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la nouvelle demande d'installation d'un scanographe qu'est prêt à introduire l'hôpital de Freyming-Merlebach.

Cet établissement privé à but non lucratif est propriété de la société de secours minière de Sarre et Moselle, organisme de sécurité sociale dans les mines.

L'installation d'un scanographe se justifie largement, compte tenu de la situation centrale de l'établissement dans le secteur sanitaire n° 4 de la région Lorraine. Le scanographe pourrait trouver sa place dans les nouveaux locaux du bloc de radiologie.

Il lui demande si le Gouvernement envisage de doter l'hôpital de Freyming-Merlebach du scanographe et, si oui, dans quel délai (n° 250).

II. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministère des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la décision grave prise au centre hospitalier d'Eaubonne - Val-d'Oise - de créer au niveau régional une unité nouvelle en matière de gestion hospitalière avec un important groupe privé prévoyant notamment l'utilisation du scanographe du centre Emile Roux par ce groupement privé.

Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour condamner cette décision, contraire à l'intérêt des malades, des personnels, des médecins hospitaliers, de la sécurité sociale, et préserver les responsabilités du service public dans le fonctionnement et l'organisation de la santé dans cette région et dans l'ensemble du département du Val-d'Oise (n° 254).

III. - M. Henri Bangou interroge M. le ministre des D.O.M.-T.O.M. sur les raisons du retard mis à l'application de l'article 14 du titre III de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986 étendant le bénéfice des prestations familiales sans condition d'activité professionnelle aux ressortissants des D.O.M.-T.O.M. La loi de programme a été votée en effet depuis plus de dix mois et, malgré ce long délai, le décret d'application prévu dans la loi n'a pas été pris. Il voit dans ce retard, et à regret, l'illustration des craintes qu'il

avait formulées lors de la discussion de la loi de programme, à savoir l'utilisation abusive de la formule dilatoire du décret d'application en cours depuis la loi de départementalisation de mars 1946 pour différer indéfiniment l'application de mesures dont le bénéfice devrait être automatique pour des familles dont le statut est le même que celui des familles de France (n° 252).

IV. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le découpage cantonal intervenu fin 1984, lequel a tout particulièrement lésé les communes rurales du département de la Martinique.

Interrogé sur ce sujet, son prédécesseur lui avait certifié qu'aucune fusion de cantons ruraux n'était envisagée : l'expérience a cependant prouvé que tel ne fut pas le cas.

Dans la perspective du prochain renouvellement cantonal et afin d'assurer une meilleure représentation du monde rural au sein de l'assemblée départementale, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour rétablir les cantons ruraux ayant fait l'objet d'un regroupement autoritaire (n° 243). (Question transmise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.)

V. - M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur les difficultés rencontrées par les enfants français scolarisés au Gabon dans l'enseignement secondaire.

En effet, il n'existe pas au Gabon de lycée français. Les enfants des coopérants français ou des personnels de sociétés installés au Gabon fréquentent des établissements scolaires gabonais.

A Libreville, les classes sont surchargées. Les effectifs, par classe, varient entre 40 et 70 élèves. De plus, les programmes sont différents des programmes français. De ce fait, à leur retour en France, les jeunes élèves français doivent affronter de lourds handicaps. Cette situation préjudiciable aux enfants français risque de rendre difficile le maintien de la présence française au Gabon.

Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre.

Il lui demande s'il n'envisage pas : dans un premier temps la mise en place, au niveau secondaire, d'une convention comparable à celle de l'enseignement primaire qui lie la France au Gabon ; dans un second temps, la création d'établissements français au Gabon comme cela existe dans plusieurs pays africains (n° 182).

VI. - M. Bernard-Charles Hugo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conclusions d'un récent rapport du Conseil économique et social, intitulé « Les perspectives d'évolution des rapports de l'école et du monde économique face à la nouvelle révolution industrielle. »

Il lui rappelle que, d'après ce rapport, le mauvais fonctionnement du système éducatif - redoublement, sortie d'élèves sans diplôme vers la vie active, réorientations consécutives à de mauvais choix - coûte à la société française près de 100 milliards de francs par an.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, son opinion sur ce rapport, et d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer la qualité de l'école et par là même assurer une meilleure lutte contre l'échec scolaire (n° 256).

VII. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour modifier la réglementation, les aides financières pour les transports scolaires.

Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de supprimer « la limite des trois kilomètres » pour tenir compte des évolutions dans l'organisation des transports scolaires, la désertification et la construction de nouveaux établissements.

Elle le prie de bien vouloir lui faire savoir s'il n'estime pas nécessaire et urgent de supprimer la « limite d'âge » pour retenir comme condition la poursuite des études dans les établissements des premier et second degrés (n° 262).

VIII. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour revaloriser de façon importante le montant des bourses scolaires afin de tenir compte des revalorisations insuffisantes de ces bourses depuis de nombreuses années.

Elle lui demande quelles mesures il envisage, d'une part, pour modifier les barèmes actuellement en vigueur qui ne tiennent aucun compte des changements importants inter-

venus dans les ressources réelles de nombreuses familles et la baisse du pouvoir d'achat, d'autre part pour que le bénéfice des bourses soit conservé lorsque des modifications d'orientation des élèves interviennent entre différents types d'enseignement dans le cadre du service public (n° 263).

IX. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports dans quelles conditions et par quel organisme seront étudiés et décidés le tracé, le financement et la réalisation de la future autoroute A 16.

Elle lui demande également comment les collectivités locales et la population seront associées, notamment pour déterminer de façon précise le tracé, compte tenu des conséquences de celui-ci sur la vie locale et sur la vie économique des communes et régions concernées (n° 258).

X. - M. Marcel Bony attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, sur le financement sur fonds publics d'équipements touristiques à caractère social, à partir de l'exemple d'une association nationale qui possède et gère plusieurs villages de vacances dans le département du Puy-de-Dôme. Son incapacité à faire valoir ces équipements vient de la pousser à céder à des promoteurs immobiliers deux de ces centres. L'un d'entre eux est situé sur le territoire de sa commune ; il a été financé à environ 40 p. 100 par des crédits d'Etat, à 40 p. 100 par la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, les 20 p. 100 restants ayant été couverts par un emprunt F.D.E.S. à un taux particulièrement avantageux.

Même si elle comporte plusieurs aspects, la question est simple : existe-t-il d'autres villages de vacances à but social en cours de construction ? Comment sont-ils financés ? Comment les organismes bénéficiaires, des associations le plus souvent, sont-ils choisis ? Est-il normal qu'un équipement touristique à but social financé essentiellement par la collectivité, soit détourné de sa destination et vendu dans un but purement commercial par une association incapable de réaliser son objet ? (n° 253).

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi et à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif (n° 37, 1987-1988) ;
- au projet de loi relatif aux élections cantonales (urgence déclarée) (n° 64, 1987-1988), est fixé au lundi 9 novembre 1987, à seize heures.

- au projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 385, 1985-1986) (urgence déclarée) ;

- à la deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 41, 1987-1988) ;

- aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (n° 83, 1987-1988), est fixé au mardi 10 novembre 1987, à douze heures.

- aux conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins (n° 78, 1987-1988), est fixé au jeudi 12 novembre 1987, à douze heures.

- au projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 66, 1987-1988) (urgence déclarée), est fixé au jeudi 12 novembre 1987, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 novembre 1987, à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 5 novembre 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Vendredi 6 novembre 1987, à quinze heures :

Dix questions orales sans débat :

- n° 250 de M. Roger Husson à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Installation d'un scanographe à l'hôpital de Freyming-Merlebach) ;

- n° 254 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Création d'une unité nouvelle de gestion hospitalière avec un groupe privé dans le Val-d'Oise) ;

- n° 252 de M. Henri Bangou à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Application de la loi de programme étendant le bénéfice des prestations familiales sans condition d'activité professionnelle aux ressortissants des D.O.M.-T.O.M.) ;

- n° 243 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'intérieur, transmise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Découpage cantonal dans le département de la Martinique) ;

- n° 182 de M. André Rouvière à M. le ministre de la coopération (Situation des enfants français scolarisés au Gabon) ;

- n° 256 de M. Bernard Hugo à M. le ministre de l'éducation nationale (Lutte contre l'échec scolaire) ;

- n° 262 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (Modification de la réglementation concernant les transports scolaires) ;

- n° 263 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (Revalorisation du montant des bourses scolaires) ;

- n° 258 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Modalités de réalisation de la future autoroute A 16) ;

- n° 253 de M. Marcel Bony à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme (Financement du tourisme social).

Mardi 10 novembre 1987, à neuf heures trente, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif (n° 37, 1987-1988).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 9 novembre 1987, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Projet de loi relatif aux élections cantonales (n° 64, 1987-1988) (urgence déclarée).

(La conférence des présidents a avancé au lundi 9 novembre 1987, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 12 novembre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 41, 1987-1988) ;

2° Projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 385, 1985-1986) (urgence déclarée).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 10 novembre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

Ordre du jour complémentaire

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (n° 83, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 10 novembre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi organique.)

Vendredi 13 novembre 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins (n° 78, 1987-1988).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 12 novembre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

A onze heures :

2° Projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 66, 1987-1988) (urgence déclarée).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 12 novembre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

3° Huit questions orales sans débat :

- n° 233 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre de la justice (Mutation du délégué régional de l'éducation surveillée pour la région parisienne) ;

- n° 255 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Sanctions frappant certains médecins refusant d'appliquer le plan du Gouvernement en matière de sécurité sociale) ;

- n° 261 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Refus à la demande d'habilitation au secret défense de deux agents de l'Institut géographique national) ;

- n° 264 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Financement d'un scanner pour l'hôpital de Remiremont) ;

- n° 265 de M. Charles Descours à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Problèmes de la profession de masseur-kinésithérapeute) ;

- n° 248 de M. Paul Séramy à M. le ministre de la culture et de la communication (Conséquences de la réalisation de l'Opéra de la Bastille sur l'art lyrique à Paris) ;

- n° 259 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'agriculture (Obtention du statut d'apiculteur professionnel) ;

- n° 267 de M. Jean-Luc Mélenchon à M. le ministre de l'intérieur (Transfert à Marseille de l'équipe de F.R. 3 Corse).

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

Du lundi 16 novembre 1987, à seize heures, au samedi 5 décembre 1987 inclus :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de finances pour 1988 (n° 941, A.N.).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 13 novembre 1987

N° 233. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis s'inquiète auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de la situation de l'éducation surveillée caractérisée par une austérité budgétaire mettant en cause les conditions mêmes de son fonctionnement, d'une part, et par une répression accrue contre tous ceux qui, parmi les personnels, s'opposent à cette orientation néfaste pour l'ensemble de la société, d'autre part. Ainsi, alors que 92 suppressions de postes sont prévues pour le budget 1988, une mutation-sanction, dont le caractère politique ne peut être contesté, vient de frapper le délégué régional de l'éducation surveillée pour la région parisienne, ex-secrétaire général du syndicat national de l'éducation surveillée. Elle lui demande de reconsidérer cette décision qui suscite une vive et légitime indignation dans les milieux concernés et au-delà, et de mettre un terme à la vague de sanctions qui sévit actuellement contre les personnels de ce service public dont la qualité du travail est reconnue par tous.

N° 255. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis s'inquiète auprès de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de la multiplication des sanctions qui, sur son injonction, frappent des médecins qui, soucieux de la santé de leurs patients, refusent d'appliquer les mesures antisociales du plan d'austérité du Gouvernement en matière de sécurité sociale. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que ces sanctions attentatoires à la liberté de prescription et aux droits des médecins ainsi qu'à la santé des patients soient immédiatement levées.

N° 261. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis s'étonne auprès de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de l'avis défavorable qui vient d'être opposé, sans la moindre motivation, à la demande d'habilitation au secret défense de deux agents de l'Institut géographique national affectés, en 1985, au centre de rectification des images spatiales. Cette décision, qui concerne deux agents donnant entière satisfaction, a pour conséquence de les priver de leur emploi actuel et de les obliger à travailler dans un autre établissement avec une diminution de rémunération. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que soient respectés : le droit de ces agents à la communication de leur dossier et l'obligation de motivation des actes administratifs ; le principe de non-discrimination pour l'accès aux emplois publics garanti tant par le statut général de la fonction publique que par la Déclaration des droits de l'homme.

N° 264. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis s'inquiète auprès de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de la situation de l'hôpital de Remiremont, qui se trouve dans l'obligation de lancer une souscription publique pour acheter le scanner dont il a besoin. Constatant qu'une fois encore les choix politiques du Gouvernement conduisent à priver le service public de la santé des moyens indispensables à son fonctionnement, elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que les crédits nécessaires à l'achat d'un scanner pour l'hôpital de Remiremont soient ouverts dans les plus brefs délais.

N° 265. - M. Charles Descours attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le rapport qui lui a été récemment remis par MM. Albert et Heuler sur la problématique de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il lui rappelle que ce rapport soulève les plus vives protestations des intéressés. En effet, il lui expose que les masseurs-kinésithérapeutes souhaitent, dans le sens d'une harmonie avec la législation européenne et pour le maintien de leur profession ainsi que de la qualité des soins qu'ils dispensent, un allongement des études à quatre années. Il souligne que les auteurs du rapport se sont, eux, déclarés « partisans du maintien de la durée actuelle des études à trois ans », réaménagées de façon à réduire la formation théorique au profit de la formation pratique. Ils ne se prononcent pas non plus favorablement sur la création d'un secteur II pour leurs honoraires. Les arguments avancés par les rapporteurs ne lui semblent pas de nature à apaiser la colère des professionnels. Enfin, les masseurs-kinésithérapeutes rappellent qu'en l'absence de convention nationale leurs honoraires n'ont pas été revalorisés depuis vingt et un mois. Aussi, il lui demande si elle compte suivre les conclusions de ce rapport, en totale contradiction avec les souhaits des masseurs-kinésithérapeutes, malgré la très vive émotion qu'il suscite dans l'ensemble des organisations syndicales représentant la totalité de la profession.

N° 248. - M. Paul Séramy demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire connaître les conséquences de la réalisation d'un opéra place de la Bastille sur l'art lyrique à Paris, et de lui préciser notamment le sort réservé au palais Garnier. Il souhaiterait, par ailleurs, savoir quelles sont ses intentions à l'égard de la promotion du chant français.

N° 259. - M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les seuils fixés aux apiculteurs pour que leur soit reconnu le statut d'exploitant agricole et qu'ils aient ainsi accès aux différents organismes agricoles. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire l'importance de la surface minimale d'exploitation ou le nombre de ruches nécessaires à l'obtention du statut d'apiculteur professionnel.

N° 267. - M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'un service public, en l'occurrence F.R. 3, vient de prendre la grave décision de se replier de Corse vers le continent. Quels sont les motifs invoqués par la direction de cette chaîne. Elle parle d'une « situation particulièrement violente » et déclare que « la sécurité des agents n'est plus suffisante pour assurer le service public dans des conditions normales ». Elle invoque aussi les « pressions extérieures » qui s'exercent sur place. Il semble pourtant que cette opinion n'est pas partagée par les personnels concernés. Ceux-ci s'approprient au contraire à faire grève demain contre une mesure qui leur semble un nouveau prétexte à la reprise en main de l'information. Il est loisible de constater un grave échec pour la politique de sécurité du Gouvernement sur une partie du territoire de la République. Il lui demande donc s'il confirme que la sécurité n'est plus garantie en Corse pour les agents du service public et s'il envisage de demander l'évacuation des postiers, des gaziers, des agents de l'éducation natio-

nale, bref de tous les agents des services publics. Sinon quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir la continuité du service public F.R. 3 et le maintien sur place de tous ses agents conformément à leurs souhaits et à ceux des téléspectateurs corses.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jacques Grandon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 59 (1987-1988) de M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à faciliter la participation des salariés dans certains groupes de sociétés.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 63 (1987-1988) de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras, relative aux indemnités de fonction et de déplacement des membres du Conseil supérieur des Français à l'étranger.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Problèmes de la profession de masseur-kinésithérapeute

265. - 5 novembre 1987. - M. Charles Descours attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le rapport qui lui a été récemment remis par MM. Albert et Heuler sur la problématique de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il lui rappelle que ce rapport soulève les plus vives protestations des intéressés. En effet, il lui expose que les masseurs-kinésithérapeutes souhaitent, dans le sens d'une harmonie avec la législation européenne, et pour le maintien de leur profession ainsi que de la qualité des soins qu'ils dispensent, un allongement des études à quatre années. Il souligne que les auteurs du rapport se sont eux déclarés « partisans du maintien de la durée actuelle des études à trois ans », réaménagées de façon à réduire la formation théorique au profit de la formation pratique. Ils ne se prononcent pas non plus favorablement sur la création d'un secteur II pour leurs honoraires. Les arguments avancés par les rapporteurs ne me semblent pas de nature à apaiser la colère des professionnels. Enfin, les masseurs-kinésithérapeutes rappellent qu'en l'absence de convention nationale, leurs honoraires n'ont pas été revalorisés depuis vingt et un mois. Aussi, il lui demande si elle compte suivre les conclusions de ce rapport en totale contradiction avec les souhaits des masseurs-kinésithérapeutes malgré la très vive émotion qu'il suscite dans l'ensemble des organisations syndicales représentant la totalité de la profession.

Transfert à Marseille de l'équipe de F.R. 3 Corse

267. - 5 novembre 1987. - M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'un service public, en l'occurrence F.R. 3, vient de prendre la grave décision de se replier de Corse vers le continent. Quels sont les motifs invoqués par la direction de cette chaîne ? Elle parle d'une « situation particulièrement violente » et déclare que « la sécurité des agents n'est plus suffisante pour assurer le service public dans des conditions normales ». Elle invoque aussi les « pressions extérieures » qui s'exercent sur place. Il semble pourtant que cette opinion n'est pas partagée par les personnels concernés. Ceux-ci s'approprient au contraire à faire grève demain contre une mesure qui leur semble un nouveau prétexte à la reprise en main de l'information. Il est loisible de constater un grave échec pour la politique de sécurité du Gouvernement sur une partie du territoire de la République. Il lui demande donc s'il confirme que la sécurité n'est plus garantie en Corse pour les agents du service public et s'il envisage de demander l'évacuation des postiers, des gaziers, des agents de l'éducation nationale, bref de tous les agents des services publics. Sinon quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir la continuité du service public F.R. 3 et le maintien sur place de tous ses agents conformément à leurs souhaits et à ceux des téléspectateurs corses.